

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 27

Séance du mardi après-midi 7 septembre 1999

Présidence de M^{me} Anne-Marie DEPOISIER, *présidente*

TABLE DES MATIERES

Interpellations – Dépôts (<i>Olivier Conod, Philippe Martinet</i>)	2502
Motion – Dépôt (<i>Jean-Louis Cornuz</i>)	2502
Postulats – Dépôts (<i>Odile Jaeger, Philippe Martinet</i>)	2503
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET modifiant le décret du 1 ^{er} juin 1983 instituant une aide financière à la diversification (116) (<i>Suite du premier débat</i>).....	2503
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI sur la promotion économique (83) (<i>2^e débat</i>).....	2509
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET abrogeant celui du 1 ^{er} juin 1983 instituant une aide financière à la diversification et celui du 24 septembre 1996 accordant une aide financière aux coopératives vaudoises de cautionnement (83) (<i>2^e débat</i>)	2509

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET fixant le montant maximal du total des engagements de l'Etat en matière de cautionnements et d'arrière-caution de crédits pour la mise en œuvre, le maintien ou le développement d'activités économiques dans le Canton de Vaud (83) (2 ^e débat).....	2509
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur les motions suivantes (83) :	
– Charles Frédéric Imfeld sur la prime à l'emploi	2509
– Charles Frédéric Imfeld sur la revitalisation, la création de nouveaux emplois, redémarrer l'économie	2509
– Jean Schmutz relative à la redéfinition de la politique cantonale des pôles de développement	2509
– Anne-Marie Depoisier relative à la définition d'une politique économique cantonale et plus particulièrement à la constitution d'un Conseil économique cantonal.....	2509
– Anne-Marie Depoisier relative à la réorientation de la politique économique cantonale basée sur la notion de filières économiques.....	2509
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET abrogeant le décret du 28 mai 1962 concernant la location et la sous-location d'appartements et de chambres meublés (99) (1 ^{er} débat)	2534
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit pour assurer la participation de l'Etat aux frais de construction et de renouvellement des routes nationales (vingt-et-unième tranche) (105) (1 ^{er} débat).....	2544
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage pour financer les travaux d'entretien et de rénovation du Gymnase de Burier (anciennement Centre d'enseignement secondaire supérieur de l'Est vaudois - CESSEV), La Tour-de-Peilz (107) (1 ^{er} débat) ..	2564
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage pour financer les travaux de rénovation de l'ancien arsenal (Caserne N°2) d'Yverdon-les-Bains comme siège du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye (102) (1 ^{er} débat).....	2581
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant une subvention à la Commune de Nyon pour l'acquisition de l'amphithéâtre romain (101) (1 ^{er} débat).....	2595

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS accordant

- un crédit d'ouvrage pour financer la réalisation d'une première étape des travaux de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson2608
- un crédit pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson (103) (*1^{er} débat*)2608

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET concernant la dernière étape de reconstruction du tunnel de Jaman sur la ligne du Chemin de fer Montreux - Oberland bernois (XV^e convention d'améliorations techniques) (97) (*1^{er} débat*).....2635

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET concernant la rénovation de la ligne de contact des trolleybus des Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve entre Vevey et Clarens (100) (*1^{er} débat*).....2655

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET concernant l'aide de l'Etat pour la modernisation des installations de l'aéroport de Lausanne – Blécherette (112) (*1^{er} débat*).....2665

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont absents : M^{mes} et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Alain Bourqui, François Cadosch, Albert Chapalay, Patrick de Preux, Daniel Dumartheray, Dominique Fasel, Alain Gilliéron, Frédéric Grognoz, Jean, Heim, Roland Huguelet, Robert Jordan, Xavier Koeb, Dominique Kohli, Philippe Leuba, Pierre-Etienne Monot, Anne Papilloud, Lise Peters, Pascal Petter, Jean-Claude Rochat, Francis Rossier, Pierre Salvi, Jean-Marc Thibaud, Monique Weber-Jobé. (24)

Dont excusés : M^{mes} et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Albert Chapalay, Daniel Dumartheray, Dominique Fasel, Roland Huguelet, Robert Jordan, Xavier Koeb, Dominique Kohli, Philippe Leuba, Lise Peters, Pierre Salvi, Jean-Marc Thibaud, Monique Weber-Jobé. (13)

Interpellations – Dépôts

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées:

1. Sur la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.

Le 7 septembre 1999.

(Signé) *Olivier Conod*

et 9 cosignataires

2. Sur la gestion du trafic régional des CFF : le Canton de Vaud est-il un payeur trop complaisant ?

Le 7 septembre 1999.

(Signé) *Philippe Martinet*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion - Dépôt

En vertu de l'article 147 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivantes a été déposée:

1. Sur la gratuité pleine et entière de l'enseignement tant primaire que secondaire.

Le 7 septembre 1999.

(Signé) *Jean-Louis Cornuz*

et 10 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement

Postulats - Dépôts

En vertu de l'article 145 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés:

1. Demandant au Conseil d'Etat de prendre rapidement les mesures nécessaires pour que Lausanne ne devienne pas le Letten romand des dealers.

Le 7 septembre 1999.

(Signé) *Odile Jaeger*

et 10 cosignataires

2. Pour améliorer la participation des citoyens/nes.

Le 7 septembre 1999.

(Signé) *Philippe Martinet*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET modifiant le décret du 1^{er} juin 1983 instituant une aide financière à la diversification (116)

(Suite du premier débat)

La discussion sur l'entrée en matière est reprise.

M. François Marthaler : — Pour vous remettre dans l'ambiance de la discussion que nous avons interrompue ce matin, je me permets de vous renvoyer à la page 8 de l'exposé des motifs où l'on peut lire : « L'enveloppe de 10 millions pour les arrière-cautions instituée par le décret du 24 septembre 1996 accordant une aide financière aux coopératives vaudoises de cautionnement pourra donc... », et je souligne : « ...pour autant qu'il ne soit pas abrogé par le Grand Conseil, être exclusivement consacrée à l'encouragement de la propriété privée. » Nous reviendrons sur cette possibilité d'abrogation.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Au sujet de l'intervention de M. Marthaler, qui est une suite de ses interventions de ce matin, je n'entends pas revenir sur la présentation du chiffre. Elle me paraît suffisamment claire en effet pour, cette fois-ci, ne plus prêter à confusion ou à une mauvaise interprétation.

Je reviens donc à l'intervention de M. Zisyadis qui nous reproche d'avoir recentré le débat sur un projet de loi – dont nous discuterons tout à l'heure en deuxième débat – qui serait un RMR des entreprises. J'aimerais préciser une fois de plus qu'il ne s'agit pas, à travers ce projet et encore moins à travers le décret de financement qui lui est lié, de venir en aide à des entreprises qui sont, si vous me permettez l'expression, des canards boiteux. Les entreprises auxquelles nous accordons une aide – et nous pourrions vous le démontrer facilement – sont bel et bien nouvelles et déploient de nouvelles activités. Elles sont donc en développement et si elles ont des difficultés financières, ce n'est pas au sens où on l'entend ; ce sont des entreprises qui, véritablement, créent des emplois, se développent et n'ont pas de difficultés majeures à subsister.

Les entreprises pour lesquelles nous entrons en matière, par exemple, pour des cautionnements d'emprunts, se diversifient et vivent un passage difficile en raison précisément de cette diversification pour laquelle elles ont besoin d'une aide à un moment donné. Et c'est là où cette aide, effectivement, constitue un risque puisque nous ne prenons celui-ci que si une banque a accepté d'accorder l'emprunt à l'entreprise. Ce sont donc bien des entreprises qui se dirigent vers un créneau d'activité nouveau et qui représentent quelques risques, mais il me paraît que l'Etat peut et doit assumer ce risque-là dans le cadre de la promotion économique.

M. le député Ballif a posé des questions tout à fait intéressantes au sujet du nouveau mécanisme du référendum financier et on voit bien que les questions qu'il soulève n'ont pas toutes trouvé de réponse. Il y a là un certain nombre de questions sur lesquelles nos juristes devront se pencher afin d'approfondir le fonctionnement de ce nouveau mécanisme. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons eu des difficultés à mettre ce projet en place. Loin de nous l'idée – et vous le savez bien, mesdames et messieurs les députés – de soustraire ce projet à un quelconque référendum. La proposition de remise sur le métier de cet ouvrage est venue du Grand Conseil lui-même et non des rangs de la droite, comme vous le savez, monsieur le député Zisyadis, puisque c'est M. le député Ballif qui a estimé, d'une part, que la première version proposée était trop compliquée et, d'autre part, que le Grand Conseil n'avait pas à reconformer une décision qu'il avait prise il y a plus de dix ans. C'est sur la base de cette discussion que mon département a repris ce projet pour en présenter un nouveau, en plein accord avec la commission d'ailleurs et accepté par le Conseil d'Etat. Il n'y a donc aucune volonté malsaine de soustraire ce projet aux droits populaires, projet qui, s'agissant de la loi en tout cas, est entièrement soumis au référendum facultatif, comme l'a rappelé M. le député Schmutz.

Voilà ce que je voulais préciser concernant les différentes questions abordées ce matin pour rappeler aussi la volonté de transparence qui nous a animés au cours de toute l'élaboration de ce projet, y compris depuis l'avant-dernière réunion de la commission, au début du mois de juin, où nous aurions effectivement pu, dans la hâte, préparer un complément par ce nouvel exposé des motifs et projet de décret de financement qui aurait été présenté à la session de juin. Il nous a paru que ce n'était pas judicieux, qu'il était préférable de laisser aux députés la pose de l'été pour examiner attentivement ce projet, députés qui, à la lecture de celui-ci, verraient qu'il n'y a pas de manipulation concernant une soustraction de ce projet au référendum financier. Je vous remercie d'entrer en matière sur ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. –

Article premier

M. François Marthaler : — Comme annoncé, je dépose ici un amendement concernant le décret de 1996, dont je vous lis le titre : *Décret accordant une aide financière aux coopératives vaudoises de cautionnement*. Il m'apparaît en effet qu'en introduisant un budget maximum de 4 millions dans le cas du décret qui nous est aujourd'hui soumis, nous retranchons mentalement ce même montant du décret de 1996 qui demeure et les liens entre ce décret et la CVC. J'hésitais tout à l'heure à vous proposer cette modification en deux étapes, à savoir par un amendement extrêmement simple abrogeant purement et simplement le décret de 1996 ainsi que l'exposé des motifs en laisse la possibilité. Je pense que, même si c'est un peu plus complexe, nous atteindrons plus vite le but désiré avec un amendement modifiant l'article 9, alinéa 2 ; je reviendrai donc audit article pour proposer mon amendement qu'il me paraît plus opportun d'introduire à cet endroit

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Pour éviter du travail à M. le député Marthaler, je lui dirai que son amendement est malheureusement inutile, si je me place de son point de vue.

En effet, ce que vous visez par votre projet d'amendement, monsieur le député, c'est le décret de 1996 qui n'est pas concerné par celui-là. Celui-ci reste en vigueur, nous l'avons sorti de ce projet au cours des travaux de la commission.

Ce qui reste dans ce projet, c'est un montant de 4 millions d'arrière-cautionnement pour la Caisse coopérative vaudoise – une réassurance, en quelque sorte –, alors que l'enveloppe de 10 millions concerne bien le décret de 1996 pour la Coopérative vaudoise de cautionnement, pour l'aspect hypothécaire de ce dossier. Donc, l'amendement que vous vous proposez de déposer à l'article 9 ne pourra malheureusement pas être pris en considération puisque ce n'est pas ce décret-là qui est concerné.

L'article premier est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 2 à 8 sont abrogés sans avis contraire, avec quelques abstentions.

Art. 9. –

M. François Marthaler : — Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'argumentation développée par M^{me} la conseillère d'Etat en ce sens que cet article 9 est là pour remédier au fait que nous n'avons pas pu adopter le premier projet de décret, en juin, lequel était là pour reprendre, dans un même texte, les deux décrets abrogés dont celui, précisément, de 1996. Cet article traite bel et bien des moyens à la disposition du Conseil d'Etat comme engagement en arrière-caution en faveur de la Coopérative vaudoise de cautionnement. Je propose donc d'ajouter le deuxième alinéa suivant :

« **Art. 9.** – Al. 2. *Le décret du 24 décembre 1996 accordant une aide financière aux coopératives vaudoises de cautionnement est modifié comme suit :*

» *Article premier : l'Etat se porte arrière-caution pour un montant total de 7 millions de francs en faveur des traits cautionnés par la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire.*

» *Art. 2, alinéa 1 : abrogé (il concerne la CVC)*

» *Les arrière-cautions en faveur des engagements de la CVCA sont accordés de manière générale à raison de 50% du montant cautionné. Suite abrogée.* »
(Elle ne concerne en effet que les frais hypothécaires destinés à des industries.)

» *Art. 3 : L'Etat accorde une subvention annuelle conjointe de 200 000 francs à la CVCH. Suite inchangée.* »

La suite est inchangée car il fallait introduire ici en effet les deux coopératives qui n'étaient pas stipulées dans le décret de 1996.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je ne suis pas juriste, mais le décret que vous proposez de modifier, monsieur le député, n'est pas soumis à discussion aujourd'hui. Il s'agit d'un autre décret que nous avons retiré du projet. Je ne vois donc pas comment vous pouvez proposer un

amendement qui concerne un décret non soumis à modification. Cela me paraît impossible.

L'amendement François Marthaler est refusé avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

M. François Marthaler : — Brièvement, pour vous permettre de conclure avec moi : ce faisant, comme effectivement l'abrogation du décret de 1996 n'est plus soumise à votre appréciation, vous avez simplement accordé une enveloppe budgétaire supplémentaire à l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre d'un débat qui traite de la promotion économique. Je trouve cela très regrettable.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Pas du tout, monsieur le député. Je suis navrée de vous contredire, mais les 10 millions de l'enveloppe concernent un autre décret. Les 4 millions supplémentaires que nous proposons à cet article 9 concernent la Coopérative vaudoise de cautionnement pour des arrière-cautions, c'est-à-dire, une forme de réassurance de ladite caisse. Ces 4 millions concernent des réassurances de projets de développement et des emprunts d'entreprises ; cela ne concerne pas du tout l'aide hypothécaire. C'est l'autre décret qui concerne ce volet, et non celui-ci. Donc, ce que vous dites au Grand Conseil est faux, je suis désolée, monsieur le député.

M. François Marthaler : — Très brièvement encore une fois, et simplement pour vous renvoyer au tableau qui figure dans l'exposé des motifs en page 5 ; vous y voyez deux colonnes, qui sont les arrière-cautions pour la CVC et pour la CVCH. Jusqu'à présent, le financement de ces arrière-cautions était garanti par le décret de 1996. Si nous en sommes arrivés au chiffre de 4 millions, madame la conseillère d'Etat, c'est que ce montant était le maximum de ce que l'on a pu observer dans les années 90 en faveur de la CVC, en faveur de crédits hypothécaires, pour des entreprises dans le canton. Il s'agit donc bien de la même histoire, je regrette de devoir le soulever.

M. Laurent Ballif : — M. Marthaler a raison. Le montant de 10 millions a été utilisé pour des activités de deux types, apparemment à la fois pour un soutien à l'encouragement à la propriété et pour un soutien au développement des entreprises. C'est vrai. Mais cela ne change rien, il a été voté en 1996 avec une affectation qui permettait ces deux usages et il continuera de vivre sa vie aussi longtemps que nous ne déciderons pas de l'abroger ou que les pertes cumulées n'auront pas atteint les 10 millions, et à la vivre telle qu'il la vivait autrefois. Dans le cadre de ce débat, nous n'intervenons pas sur ce décret, adopté en 1996.

L'article 9 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 10 est adopté sans avis contraire, avec quelques abstentions.

Les articles 11 à 12 sont abrogés.

Art. 13. –

M. Laurent Ballif : — J'aimerais m'excuser de faire une petite remarque que j'aurais peut-être dû formuler au tout début de la discussion sur ce décret mais que je préfère m'exprimer maintenant puisque cela ne devrait pas porter à conséquence outre mesure.

J'attire votre attention sur la chose suivante. Vous venez de voter l'abrogation de douze articles dont vous ne connaissez pas le premier mot du contenu, parce que ces douze articles que nous avons abrogés ne figurent nulle part. Ils ne figuraient pas dans l'exposé des motifs initial puisque la seule mention qui y était faite de cet ancien décret était un article disant qu'il était abrogé. Maintenant, on dit qu'il n'est pas abrogé complètement, qu'il est modifié... mais on a abrogé un tas d'articles. Cela a passé complètement sous le nez de la commission ; nos éminents juristes qui sont capables de « pinailler » pour à peu près n'importe quoi ont laissé passer l'abrogation des douze articles sans piper mot. Moi, cela ne me dérange pas parce que je suis persuadé que le contenu de ces articles ne prêtait pas à conséquence mais que, effectivement, dans le cadre de la logique que nous avons adoptée, ils devaient être abrogés. J'attire tout de même votre attention sur le fait que vous avez abrogé douze articles que vous ne connaissez pas. (*Brouhaha.*)

L'article 13 est adopté sans avis contraire, avec quelques abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
sur la promotion économique (83)**

et

**PROJET DE DECRET
abrogeant celui du 1^{er} juin 1983 instituant une aide financière à la
diversification et celui du 24 septembre 1996 accordant une aide financière
aux coopératives vaudoises de cautionnement (83)**

et

**PROJET DE DECRET
fixant le montant maximal du total des engagements de l'Etat en matière
de cautionnements et d'arrière-caution de crédits pour la mise en œuvre,
le maintien ou le développement d'activités économiques
dans le Canton de Vaud (83)**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les motions suivantes (83) :**

- Charles Frédéric Imfeld sur la prime à l'emploi
- Charles Frédéric Imfeld sur la revitalisation, la création de nouveaux emplois, redémarrer l'économie
- Jean Schmutz relative à la redéfinition de la politique cantonale des pôles de développement
- Anne-Marie Depoisier relative à la définition d'une politique économique cantonale et plus particulièrement à la constitution d'un Conseil économique cantonal
- Anne-Marie Depoisier relative à la réorientation de la politique économique cantonale basée sur la notion de filières économiques

(Deuxième débat)

Voir tableau des amendements apportés lors du 1^{er} débat sur pages suivantes.

(al. 4)	La présente loi ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une aide.	
<p>Politique économique</p> <p>Art. 3.- Le Conseil d'Etat définit la politique économique qu'il entend suivre.</p> <p>(al. 2)</p> <p>Il procède régulièrement à une évaluation et à l'ajustement de cette politique.</p> <p>(al. 3)</p> <p>Pour l'appuyer dans cette tâche, il est institué une commission consultative, sous la dénomination « Conseil économique », placée sous la responsabilité du Département de l'économie (ci-après : le département).</p> <p>(al. 4)</p> <p>La composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Conseil économique sont fixées par le Conseil d'Etat.</p>	<p>Régulièrement, il fait procéder, par un organisme indépendant, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente législation dans un rapport qu'il met à disposition du Grand Conseil.</p> <p>Pour appuyer le Conseil d'Etat dans cette tâche, une commission est instituée sous la dénomination « Conseil économique ».</p>	<p>Art. 4.- Le département est chargé de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi et de ses règlements d'application.</p>
<p>Autorité compétente</p> <p>Art. 4.- Le département est chargé de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi et de ses règlements d'application.</p>		
<p>Bénéficiaires</p> <p>Art. 5.- L'Etat peut soutenir financièrement des entreprises ou des institutions nouvelles ou existantes dans les secteurs retenus dans le cadre de sa politique économique.</p>		
<p>Aides</p> <p>Art. 6.- L'aide financière que peut allouer l'Etat revêt les</p>	<p>Aides:</p> <p>Art. 6.- L'aide financière que peut allouer l'Etat revêt les</p>	

<p>a. Forme</p> <p>formes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. subventions, 2. cautionnement et arrière-cautionnement, 3. participation au service de l'intérêt des crédits. 	<p>Forme</p> <p>formes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. subventions, b. cautionnement et arrière-cautionnement, c. participation au service de l'intérêt des crédits.
<p>b. Subventions</p> <p>Art. 7.- L'Etat peut accorder des subventions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à des institutions ou à des entreprises pour la réalisation de projets dans les domaines du transfert de technologie, du savoir-faire commercial et de la collaboration entre les milieux économiques, scientifiques et technologiques ; 2. aux organes régionaux et vaudois de promotion économique, aux organismes sectoriels et aux coopératives vaudoises de cautionnement pour leurs frais de promotion et de fonctionnement ; 3. aux entreprises pour le perfectionnement professionnel de leurs employés résidents en Suisse lorsque des filières de formation pointues n'ont pas encore été mises en place et que cette formation est indispensable au démarrage de nouvelles activités ; 4. aux entreprises et institutions, pour financer des études de faisabilité ou de rentabilité de projets jugés d'importance prioritaire pour le développement économique du canton ; 5. encourager l'aménagement et l'équipement d'immeubles en vue de leur affectation à des activités économiques jugées d'importance prioritaire pour le canton ; 	<p>a. Subventions</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. aux organes régionaux et vaudois de promotion économique, aux organismes sectoriels et à la coopérative vaudoise de cautionnement pour leurs frais de promotion et de fonctionnement ; 5. aux entreprises et institutions pour encourager l'étude de l'aménagement et de l'équipement d'immeubles en vue de leur affectation à des activités économiques jugées d'importance prioritaire pour le canton ;

<p>6. aux institutions pour des programmes ou des actions organisées par la Confédération ou sur le plan intercantonal en matière de promotion économique.</p> <p>Le montant annuel total des subventions que peut allouer le département figure à son budget.</p>	
<p>c. Cautionnements</p> <p>Art. 8.- L'Etat peut garantir par voie de cautionnement des crédits octroyés pour la mise en œuvre, le maintien ou le développement d'activités économiques.</p> <p>(al. 2) L'Etat peut se porter arrière-caution pour les crédits octroyés par les coopératives vaudoises de cautionnement.</p> <p>(al. 3) Le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnement ou en arrière-caution ne peut pas dépasser le montant de l'enveloppe globale décidée par voie de décret par le Grand Conseil.</p>	<p>b. Cautionnements</p> <p>L'Etat peut se porter arrière-caution pour les crédits octroyés par la coopérative vaudoise de cautionnement.</p>
<p>d. Service d'intérêts</p> <p>Art. 9.- L'Etat peut contribuer au service de l'intérêt des crédits octroyés pour la mise en œuvre, le maintien ou le développement d'activités économiques.</p>	<p>c. Service d'intérêts</p>
<p>Règlements d'application</p> <p>Art. 10.- Le Conseil d'Etat fixe les conditions et les modalités d'octroi des mesures prévues par la présente loi dans des règlements d'application.</p>	<p>Critères d'octroi et règlements d'application</p> <p>Art. 10.- Les critères d'octroi des aides font notamment référence:</p> <p>a) à la politique économique arrêtée par le Conseil d'Etat en vertu de l'article 3,</p> <p>b) au potentiel de création d'emplois stables,</p>

	<p>c) au respect des principes du développement durable, d) au respect des conventions collectives existantes dans la branche d'activité considérée, Le Conseil d'Etat fixe dans le détail les conditions et les modalités d'octroi des mesures prévues par la présente loi dans les règlements d'application.</p>
<p>Procédure</p> <p>Art. 11.- Toute demande d'aide est adressée au département, service de l'économie et du tourisme. Ce service fonctionne comme interlocuteur pour les besoins de la promotion économique et les entreprises.</p> <p>(a. 2) La forme de la demande d'aide, son contenu et les délais dans lesquels il doit être répondu au requérant sont fixés dans les règlements d'application.</p>	
<p>Autorité d'octroi</p> <p>(a. 2) Les décisions des autorités d'octroi sont définitives.</p>	<p>Art. 12.- Les aides sont accordées :</p> <p>1. par le chef du département jusqu'à un million de francs, avec compétence de délégation ;</p> <p>2. par le Conseil d'Etat au-delà d'un million de francs.</p>

<p>Renseignements et suivi des dossiers</p> <p>Art. 13.- Le requérant est tenu de fournir au département tout renseignement et document relatif à l'aide sollicitée et d'autoriser ses mandataires à faire de même.</p> <p>Cette obligation persiste pendant toute la durée de l'aide et après la durée de l'aide, de manière que l'autorité compétente puisse effectuer des contrôles ou élucider les cas de restitution.</p> <p>(al. 2)</p>	<p>Art. 14.- (nouveau) Toutes les informations relatives à l'application de la présente loi sont accessibles aux membres des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.</p>
<p>Violation de l'obligation de renseigner, informations fallacieuses</p> <p>Art. 14.- Lorsque le requérant ou le bénéficiaire de l'aide, ne fournit pas les renseignements requis, dissimule des faits, fournit des informations inexactes ou incomplètes ou qu'il tente d'inclure le département en erreur, l'autorité d'octroi peut :</p> <p>a. refuser l'aide, b. révoquer sa décision et exiger la restitution partielle ou totale des prestations qui ont été fournies, avec intérêts et frais. Elle peut renoncer à exiger la restitution de l'aide si le</p>	<p>Art. 15.-</p>

	<p>bénéficiaire a pris, au vu de la décision, des mesures qui ne sauraient être annulées sans entraîner des pertes difficilement supportables.</p> <p>(al. 2)</p> <p>La poursuite des infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.</p>
<p>Art. 16.-</p> <p>La restitution des prestations versées à tort peut être demandée dans les 5 ans qui suivent le moment où le département a eu connaissance du fait ouvrant le droit à la restitution et dans tous les cas dans les 10 ans dès le versement de la prestation.</p>	<p>Art. 15.- Le principe, le montant et les modalités de restitution de l'aide font l'objet d'une décision prise par l'autorité d'octroi. Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.</p> <p>(al. 2)</p> <p>La décision définitive et exécutoire vaut titre de mainlevée au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite.</p> <p>(al. 3)</p> <p>La restitution des prestations versées à tort peut être demandée dans les 5 ans qui suivent le moment où le département a eu connaissance du fait ouvrant le droit à la restitution.</p>
<p>Art. 17.-</p>	<p>Disposition finale</p> <p>Art. 16.- Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, ch. 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.</p>

Projet de loi sur la promotion économique

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 3. –

M^{me} Michèle Gay Vallotton : — Je propose un amendement à cet article 3, dont la teneur est la suivante :

« **Art. 3.** – Le Conseil d'Etat définit la politique économique qu'il entend suivre *et en informe le Grand Conseil régulièrement dans l'exposé des motifs du budget annuel.* »

« La promotion économique est l'affaire de tous », c'est ainsi qu'était intitulé un exposé de M^{me} Maurer lors du forum de la Bulle à Aubonne dernièrement. J'en déduis donc que c'est aussi l'affaire des députés qui ont d'ailleurs à voter les montants nécessaires à celle-ci dans le cadre du budget. C'est pourquoi je souhaite qu'un chapitre de l'exposé des motifs concernant le budget soit consacré aux grands axes de la politique économique que le Conseil d'Etat entend développer.

M. Armand Rod, remplaçant M. de Preux, rapporteur : — Je vais tenter de vous traduire ici objectivement l'appréciation des membres de la commission lorsque le genre de proposition faite par M^{me} Gay Vallotton a été discuté.

Il est vrai que l'on peut légitimement admettre que, lors de la présentation de l'exposé des motifs relatif au budget, on nous dise quelle est la politique définie, quels en sont les axes. C'est une première étape, et avec la deuxième étape qui sera inévitablement suivie par d'autres, on en arrivera à la fourniture d'indications encore plus précises. On reprochera au Conseil d'Etat un manque d'informations précises ou des informations incomplètes et nous en arriverons à une situation dans laquelle nous allons inévitablement demander le nom du bénéficiaire et le montant qui lui est accordé. Nous avons en cela un amendement qui a été proposé à l'article 14, qui permet de contraindre, si vous me permettez l'expression, le Conseil d'Etat à renseigner ce Grand Conseil par la Commission de gestion, d'une part, comme par la Commission des finances, d'autre part. Ces dispositions me paraissent suffisantes et c'est ce qui m'incite à vous proposer de ne pas suivre l'amendement déposé.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je rappelle que cette discussion a déjà eu lieu au cours du premier débat. Elle a surtout eu lieu au

sein de la commission, celle-ci ayant fini par admettre qu'un rapport serait présenté par le Conseil d'Etat régulièrement, au moins une fois par législature, sur la politique économique qui est la sienne et sur les résultats des mesures mises en œuvre. Si nous devons établir un rapport chaque année et que les axes d'action sont définis dans le budget, cela pourrait être assez dangereux.

En effet, j'ai déjà eu l'occasion de vous expliquer combien il est à la fois nécessaire de pouvoir intervenir rapidement, avec des aides bien ciblées, raison pour laquelle ces moyens doivent être à disposition du Conseil d'Etat qui doit avoir une certaine marge de manœuvre, et combien il est difficile, voire impossible, de changer d'axe chaque année. Les interventions dans le domaine de la promotion et du développement économiques sont des actions à moyen, voire à long terme et on ne peut pas changer d'orientation chaque année. Or, avec l'amendement qui vous est proposé maintenant, je crains que, lors du débat sur le budget, l'on ne conduise chaque année le Conseil d'Etat à orienter différemment sa politique économique alors que les résultats n'en sont pas encore connus, et pour cause : il faut en effet attendre le temps nécessaire pour pouvoir procéder à une évaluation qui nous permette de savoir si les aides apportées ont été judicieuses ou si au contraire il y a d'autres développements et qu'il faut orienter notre aide dans une autre direction. Par conséquent, cette définition annuelle me paraît trop fréquente et je préfère la solution finalement adoptée par la commission, c'est-à-dire la présentation au Grand Conseil d'un rapport régulièrement, au minimum une fois par législature.

L'amendement Michèle Gay Vallotton est refusé à une large majorité.

L'article 3 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Art. 4. –

M^{me} Michèle Gay Vallotton : — Ce n'est pas sur l'article 4 que j'interviens, mais pour proposer un article 3 bis nouveau.

Lors d'un débat récent, ici même, portant sur les relations entre la Banque Cantonale Vaudoise et l'Etat, il est apparu, de l'avis unanime, que la BCV joue un rôle essentiel dans le paysage économique du canton, en particulier auprès des PME – et le fait que le taux de pénétration de ladite banque concernant ces dernières soit de 70% confirme ce jugement. En outre, on sait que les petites entreprises auront de plus en plus besoin d'une banque que l'on pourrait appeler de proximité, qui prenne en compte les besoins spécifiques nécessaires à leur développement dont on sait qu'il n'intéresse plus les grandes banques car il ne sera pas forcément générateur de gros profits. En revanche, ces profits sont assez réguliers et suffisants en tout cas pour créer des emplois. Par ailleurs, au chapitre consacré à la politique générale du groupe dans le rapport

annuel de la BCV de 1998, celle-ci affirme clairement sa volonté de « contribuer au développement économique du Canton de Vaud » et ajoute, plus loin que « le marché des PME constitue toujours un axe stratégique central de la BCV ».

Vu ce qui précède, il serait tout à fait inconcevable de ne pas mentionner la Banque Cantonale Vaudoise dans une loi sur la promotion économique de notre canton. C'est pourquoi je vous propose un article 3 bis nouveau dont la teneur serait la suivante :

« Art. 3 bis nouveau. – Afin de mettre en œuvre la politique économique qu'il a définie, le Conseil d'Etat s'assure de la collaboration de la Banque Cantonale Vaudoise. »

M. Armand Rod, remplaçant M. de Preux, rapporteur : — Je dois dire que si je suis arrivé en retard à la dernière séance de la commission – qui ne traitait pas de cet objet mais du précédent –, je n'ai pas pour autant entendu que cet amendement lui ait été soumis ; mais je peux me tromper. Je suis donc surpris et vous ferai simplement part de considérations personnelles.

On parle de libéralisation du marché et là, dans une loi sur la promotion économique, on instituerait que le Conseil d'Etat, dans sa démarche, prend langue et réfléchit avec la Banque Cantonale Vaudoise. Je suis un peu surpris d'une telle demande. Il faut peut-être laisser la porte ouverte à d'autres établissements, non pas démesurément ambitieux mais ambitieux tout de même, qui ont aussi le droit de s'exprimer et, un jour, de donner un avis qui soit tout aussi considéré et considérable que celui de la BCV. Personnellement, je me permets de combattre cet amendement, tout en rappelant que, sauf erreur de ma part, encore une fois, il n'a pas été débattu en commission.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Cet amendement a été déposé par M^{me} la députée Gay Vallotton lors de la deuxième ou de la troisième séance de la commission qui l'a rejeté.

A cet égard, j'ai eu l'occasion de rappeler devant la commission qu'on ne peut pas confondre deux bases légales, c'est-à-dire, l'une qui est celle de la loi sur la BCV et l'autre qui relève de la loi sur la promotion économique. J'ai donc déjà dit dans le cadre de ce débat que si cette proposition pouvait paraître intéressante, elle devait figurer dans la loi sur la Banque Cantonale Vaudoise et non ici où nous ne pouvons pas lier des affaires bancaires avec une promotion économique ; c'est bien dans la loi sur la BCV qu'il faut éventuellement prévoir une telle disposition. Cet amendement n'a donc pas sa place dans ce projet et je vous remercie de le refuser.

M. Jean Schmutz : — Moi, personnellement, je soutiens l'amendement proposé par M^{me} Michèle Gay Vallotton, mais si, par hasard, vous décidiez de le refuser, je souhaiterais que nous prenions acte de la déclaration de M^{me} la conseillère d'Etat et je me réjouirais que, dans la loi sur la Banque Cantonale Vaudoise, soit mentionné la collaboration entre l'Etat et ladite banque.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Vous avez raison, monsieur le député Schmutz, de rappeler que c'est bien à ce moment-là qu'il faudra faire la relation. Mais tout dépendra de la part de décision que conservera l'Etat dans la nouvelle organisation qui est envisagée. Si l'Etat n'est plus actionnaire majoritaire ou principal, il est clair que la collaboration ne pourra pas être plus importante avec la BCV qu'avec une autre banque. Mais, pour l'instant, Dieu seul le sait ! (*Rumeur.*)

M^{me} Michèle Gay Vallotton : — Bien loin de moi l'idée de dire que la promotion économique n'aura comme partenaire que la Banque Cantonale Vaudoise pour assurer les crédits nécessaires et bien loin de moi aussi de dire qu'elle ne va concerner que les petites et moyennes entreprises de notre canton. Mon problème n'est pas là.

Mon problème est de dire qu'il y a une situation de fait dans ce canton et, vous tous comme moi-même, qui allez parler aux entrepreneurs de petite et moyenne tailles, vous connaissez bien leurs difficultés de financement, surtout lorsqu'ils désirent se diversifier un tant soit peu. Mais vous savez aussi, comme moi, que leur diversification ne va pas atteindre des amplitudes comparables à celles des multinationales. Pourtant, vous savez aussi que, parfois, et la plupart du temps, ces diversifications entraînent la création de deux ou trois emplois – peu importe la quantité, il suffit qu'il y ait cette création d'emploi. Ces petites entreprises sont donc une part essentielle de notre tissu économique. Par ailleurs, il est avéré dans les rapports annuels de la Banque Cantonale Vaudoise que celle-ci désire intervenir dans ce genre de collaboration. A partir donc du moment où il s'agit d'une collaboration et tout en entendant bien M^{me} la conseillère d'Etat – je sais très bien qu'une modification des dispositions légales concernant la BCV va arriver à la suite de la modification fédérale, je l'entends bien –, il me semblait que, à partir du moment où il s'agit d'une interaction, on pouvait faire figurer dans un des pôles de cette interaction, à savoir la promotion économique, ce qui semble, de l'aveu général, tout à fait utile. C'est pourquoi je me suis permise de proposer cet amendement qui me semble bien augurer d'une poursuite de la réflexion dans le cadre, cette fois-ci de la modification de la loi sur la Banque Cantonale Vaudoise. Et si, maintenant, madame la conseillère d'Etat, il va y avoir dans la politique stratégique de ladite banque un changement de cap aussi radical que vous nous

le faites pressentir, eh bien, cela me semble ressembler à un *scoop*. Mais, pour ma part, ce n'est pas pour autant la direction que j'aimerais lui voir prendre.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais répondre à M. Rod qu'il a dû mal lire le titre du projet de la loi que nous sommes en train d'étudier. Il a parlé d'une tendance à la libéralisation : est-ce qu'une loi sur l'aide du canton à la promotion économique et l'aide à la diversification des entreprises privées est une loi qui traite de libéralisation ? J'ai l'impression que M. Rod a dû se tromper de sujet. C'est une première remarque que l'on peut faire et ce n'est en tout cas pas l'argument défendu par M. Rod qui pourrait nous inciter à ne pas accepter l'article 3 bis proposé par M^{me} Gay Valloton.

Par contre, je reviens sur ce que M^{me} Gay Valloton a dit à la fin de sa dernière intervention. J'ai l'impression en effet que, si vous acceptez de ne pas introduire son amendement dans la loi, cela signifie qu'implicitement vous acceptez le changement qui va prochainement vous être proposé et qui fera que le canton ne sera plus actionnaire majoritaire de la Banque Cantonale Vaudoise. J'ai le sentiment d'entendre M^{me} Maurer nous dire « je préfère qu'on n'introduise pas cette notion dans cette loi parce que, ensuite, je ne pourrai plus vous proposer de nous désengager de la BCV... ». Si c'est cela, j'aimerais qu'on nous le dise clairement et j'aimerais que vous-mêmes, lorsque vous voterez sur cet amendement, vous soyez au clair sur le fait que vous le refusez parce que vous avez envie de vous dégager de la Banque Cantonale Vaudoise. (*Rumeur.*)

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je trouve l'intervention de M. le député Ballif extrêmement habile pour me faire dire ce que je ne veux pas vous dire. Je n'ai en tout cas pas dit que l'intention du Conseil d'Etat, aujourd'hui, était de se désengager de sa part d'actionnaire majoritaire dans la BCV. Je dis qu'une nouvelle loi sur la BCV est aujourd'hui en préparation et rien ne dit que, dans le futur, notre participation dans cette banque soit alors à la même hauteur. Peut-être sera-t-elle supérieure, peut-être sera-t-elle inférieure nous n'en savons rien. Le projet est en préparation, il ne l'est pas dans mon département, et même si je souhaitais vous faire des confidences, je serais bien en peine de le faire puisque je ne connais pas l'état du projet à ce jour. Ce n'est donc pas du tout pour me désengager par rapport à ce futur projet que j'ai dit ce que j'ai dit.

Je vous signale aussi que, dans le cadre du cautionnement bancaire, nous ne travaillons pas qu'avec la BCV. Nous travaillons avec toutes les banques et toutes signent avec nous des garanties de cautionnement sur des prêts bancaires ; il y en a donc aussi auprès des grandes banques. Je précise d'ailleurs que, dans les projets de diversification, il n'y a pas forcément refus

des banques au niveau du financement. Heureusement d'ailleurs, car autrement nous ne pourrions pas intervenir. Il faut bien en effet que les banques soient intéressées à ce projet pour que nous puissions assumer notre rôle de caution et que les projets de diversification, qui vont forcément vers une croissance non seulement de l'entreprise et de son chiffre d'affaires mais aussi de l'emploi, intéressent toutes les banques. Il ne faut donc pas se focaliser uniquement sur la collaboration avec la BCV dans ce domaine ; nos dossiers montrent en effet que toutes les banques sont intéressées à ces projets. Loin de moi donc l'idée de vous faire comprendre que, dans ce futur projet de loi sur la BCV, il y aura un désengagement de l'Etat ; je n'en sais absolument rien.

M. Armand Rod, remplaçant M. de Preux, rapporteur : — J'aimerais revenir sur l'intervention de M. Ballif que je ne peux pas laisser sans suite. En effet, il faut éviter d'interpréter les propos d'un collègue pour étayer une cause à laquelle on ne croit pas soi-même. Je crois que je n'ai pas besoin d'expliquer à M. Ballif ce que c'est que la libéralisation des marchés ! Et suggérer que j'ai mal compris le titre de la loi sur la promotion économique dès l'instant où je prône la libéralisation des marchés...

Je continue à dire que la BCV n'a pas le monopole de la réflexion intelligente en matière de soutien à l'économie, même si sa pénétration du marché est de 70% . Que ce soit clair et une fois pour toutes précisé. J'ai tenu le même langage à propos de l'ECA lorsque nous avons eu le débat sur la nouvelle loi permettant les nouvelles structures de cet établissement. Je dis simplement que ce n'est pas une mode mais un courant qui est de plus en plus admis et pratiqué et j'ai simplement voulu faire remarquer que je trouverais regrettable d'institutionnaliser dans les présentes dispositions légales, même si ce n'était pas précisé, le fait que la BCV soit en quelque sorte le partenaire de réflexion exhaustif du Conseil d'Etat. C'est la seule chose que je voulais dire.

L'amendement Michèle Gay Vallotton (article 3 bis nouveau) est refusé à une large majorité.

Les articles 4 à 6 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 7. –

M^{me} Michèle Gay Vallotton : — Vous allez dire que je ne me décourage pas malgré le peu de succès de mes entreprises !

Une lecture approfondie m'a fait découvrir que cet article 7 n'épuise pas tous les cas, je pense en particulier au cas d'une aide qui serait possible à une association du type de GENILEM, que tout le monde connaît. Vous connaissez tous l'importance de cette association fondée en 1995 dans le domaine de la

création d'entreprises innovantes. GENILEM a bénéficié par ailleurs d'un apport de 303 000 francs dans le cadre du programme de réallocation de ressources pour 1999, volet économique. Je rappelle de plus que cette société est sollicitée par à peu près 300 créateurs d'entreprises par année et qu'elle va de succès en succès dans l'aide à la création et dans le suivi de jeunes entreprises. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à consulter son rapport. C'est pourquoi je vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 7.** – *Point 7. à des institutions spécialisées dans l'aide à la création d'entreprises et à leur suivi.*

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Cette possibilité existe à l'alinéa 1 de l'article 7 qui dit que l'Etat peut allouer des subventions à des institutions ou à des entreprises (...). En réalité, nous participons déjà au financement de GENILEM et, par le biais du projet de réallocation de ressources, nous avons financé une nouvelle antenne GENILEM à Yverdon-les-Bains pour toute la région du Nord vaudois. Donc, l'alinéa 1 nous permettra d'intervenir dans le financement d'institution du type GENILEM que, je le répète, nous finançons déjà. Par conséquent, l'amendement de M^{me} Gay Vallotton est inutile et je vous remercie de le refuser.

L'amendement Michèle Gay Vallotton est refusé à la majorité

L'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 8 à 9 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 10. –

M. Jacques Perrin : — C'est à propos des critères et de qui va les élaborer que j'aimerais intervenir. En effet, si l'on se réfère à l'arrêté Bonny et au décret y relatif, on constate qu'une commission consultative avait été établie et avait listé les critères suivants que je vous lis : « Les critères d'octroi appliqués sont les suivants :

- Le crédit est mis à disposition par une banque régie par la loi fédérale sur les banques, par une société financière, une caisse de pensions ou une assurance basée en Suisse présentant toutes les garanties de solidité et de pérennité. Le canton peut mandater un tiers pour analyser le projet.
- L'entreprise et l'organisme traitant s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires au montage du dossier selon une check-list fournie par le Service de l'économie et du tourisme. Les fonds propres couvrent une part raisonnable du projet (20 à 30% variables selon l'activité).

- Le projet d'entreprise s'inscrit dans l'éthique d'un développement durable.
- Le projet d'entreprise ne crée pas de distorsion de concurrence dans le Canton de Vaud.
- L'entreprise respecte les conditions de conventions collectives de son secteur d'activité pour les branches où il y a une convention écrite.
- La banque tient suffisamment compte de la solvabilité de l'Etat en fixant le taux d'intérêt du crédit cautionné.

Ces critères ont été établis, ils correspondent pratiquement à ce que nous avons discuté lors du premier débat et que nous avons encore entendu tout à l'heure. Il n'est donc pas nécessaire de le faire figurer dans la loi. Dès lors, je vous propose une modification de l'amendement Rochat qui serait complété de la manière suivante :

« **Art. 10.** – Après règlements d'application, *en fonction de critères établis en accord avec le Conseil économique et révisés périodiquement.* »

Nous avons établi ce Conseil économique pour qu'il apporte sans arrêt des éléments d'appréciation. Nous devons donc permettre au Conseil d'Etat, par la voie du règlement, d'être le cas échéant beaucoup plus souple et de pouvoir modifier régulièrement les critères. Je rappelle que par les audits respectivement, les rapports que nous avons demandés, il nous sera toujours possible de critiquer le travail fait par ledit Conseil économique.

M. Olivier Feller : — L'amendement de notre collègue Perrin me laisse songeur. En fait, la seule adjonction proposée au texte initial présenté par le Conseil d'Etat, c'est la mention du Conseil économique. Donc, l'amendement est quasiment semblable à ce texte initial du Conseil d'Etat.

L'analyse de cet article 10 doit nous pousser à nous poser une question fondamentale sur le rôle du parlement, l'autorité politique suprême dans notre canton, qui détient la plus forte légitimité démocratique. Nous avons déjà eu ce débat dans le cadre de l'ECA, nous l'aurons probablement encore à plusieurs reprises, notamment en vue de l'introduction, dans notre canton, de la nouvelle gestion publique et des contrats de prestations. Il se trouve en l'occurrence que des aides sont octroyées par notre canton à des entreprises ; en d'autres termes, l'argent du citoyen contribuable est mis à la disposition de certaines d'entre elles. Il importe donc que les représentants directs des citoyens contribuables que nous sommes définissent un certain nombre de lignes directrices d'orientation, de grands principes généraux sur la base desquels ces aides peuvent être octroyées par le Conseil d'Etat. Il en va de la crédibilité du parlement et, en renonçant à fixer dans la loi des principes très généraux, je le

répète, concernant l'attribution de ces aides, il n'est pas exagéré de dire que le parlement se soustrait à ses responsabilités et se décharge de la mission démocratique qu'est la sienne dans le Canton de Vaud.

C'est pourquoi je vous invite à en rester au texte adopté lors du premier débat, texte qui contient des critères suffisamment souples pour permettre au Conseil d'Etat de mener une politique de promotion économique dynamique.

M. Laurent Ballif : — Je ne suis pas sûr d'avoir compris l'amendement proposé par M. Perrin. M. Perrin entend-il ajouter son corps de phrase au deuxième alinéa de l'article tel qu'adopté en premier débat ou au texte initial ?

M. Jacques Perrin : — C'est bien par rapport au texte du Conseil d'Etat que j'ai déposé mon amendement.

La présidente lit l'article tel que proposé par M. Jacques Perrin :

« Art. 10. – Le Conseil d'Etat fixe les conditions et les modalités d'octroi des mesures prévues par la présente loi dans des règlements d'application, en fonction de critères établis en accord avec le Conseil économique et révisés périodiquement. »

M. Alain Grangier : — Je remercie le député Feller de nous rappeler que nous sommes chacun, que je suis, parmi les 180 autorités suprêmes de ce canton, ce qui nous replace à un niveau que j'avais totalement oublié ! Mais cela nous force également à reconnaître que, en tant que députés, nous devons aussi avoir de l'humilité et l'humilité consiste à dire quelles sont les personnes les plus compétentes pour disposer de certains pouvoirs décisionnels. Or, en ce qui me concerne, je reconnais au Conseil économique plus de compétences qu'aux 180 députés ici présents, moi y compris.

Il ne s'agit donc pas d'un quelconque abandon mais bien de la question de mettre le pouvoir décisionnel en main de personnes compétentes. C'est la raison pour laquelle je soutiens l'amendement Perrin et vous invite à en faire de même.

M. Jean Schmutz : — Je viens ici plaider en faveur du texte du premier débat. Sous un aspect un peu provocateur, le député Perrin essaie d'enlever des éléments qui ont été l'objet de longues discussions en premier débat, puis d'un consensus, et qui nous paraissent être des principes qu'il s'agit de défendre.

Il ne s'agit pas de compétence, il s'agit d'un certain nombre de principes qui sont énumérés à cet article 10 ; ce qui n'empêche pas la compétence de s'exprimer ensuite. Je vous prie donc de conserver l'article 10 tel qu'adopté en premier débat.

M. François Marthaler : — Décidément, M. le député Perrin est un vieux crocodile aguerris qui connaît la « maniclette » ! Effectivement, je me suis laissé entraîner à penser qu'on ne faisait là que rajouter des choses encore plus claires à un texte adopté en premier débat, ce qui me semblait assez « principiel (?) »

J'aurais été tout prêt à ce qu'il soit fait explicitement référence, monsieur le député Perrin, au texte dont vous venez de nous donner lecture mais, en fait, ce n'est pas du tout ce que vous proposez. En effet, après avoir donné lecture de ce texte qui, je dois en convenir, reprend de manière très exacte ce qu'il était projeté d'indiquer comme principes, vous nous renvoyez simplement au Conseil économique dont on ne sait absolument pas s'il va adopter ce type de critères ou d'autres. En conséquence, je vous invite à refuser cet amendement.

M. Laurent Ballif : — Personnellement, je suis extrêmement déçu que M. Perrin n'ait pas ajouté son amendement au texte voté en premier débat. C'aurait été un complément technique qui serait allé exactement dans le sens de ce qu'a dit M. Grangier. Effectivement, on confie les dossiers cas par cas au Conseil économique, mais c'est nous qui choisissons les critères par une volonté politique que nous exprimons. Cela signifie que la volonté politique que nous avons exprimée lors du premier débat, résultat effectivement d'un consensus, est actuellement l'objet d'une attaque d'arrière-garde visant à chambouler toute la situation.

Je trouve ce comportement un peu bizarre. On était suffisamment nombreux, en mai, pour décider du contenu de cette loi. Alors, est-ce que le vote de la motion d'ordre qui a finalement abouti à ce qu'il n'y ait plus de référendum automatique vous pousserait maintenant à adopter une position plus sévère consistant à ne plus introduire de critères sociaux dans l'octroi de ce soutien au développement économique ? Je trouverais cela extrêmement petit et j'espère que M. Perrin n'est pas entré dans cette optique-là, qu'il avait simplement l'intention de préciser l'acteur ponctuel de l'opération et qu'il pourra accepter d'ajouter son amendement non pas au texte du Conseil d'Etat mais à celui voté en premier débat. Dans la négative, je vous conseille vivement, pour éviter de rallumer une polémique que nous avons réussi à éteindre avec bonheur au mois de mai lors du premier débat, de refuser l'amendement de M. Perrin.

M. Jacques Perrin : — Je n'ai pas l'intention de retirer ma proposition. J'aimerais simplement rappeler aux préopinants que, par exemple, le respect des conventions collectives est prévu par la Commission de l'arrêté Bonny ; il n'y a donc pas eu de débat au Grand Conseil ou d'injonction de celui-ci pour fixer ce critère-là. Par ailleurs, je rappelle que c'est le Conseil d'Etat qui décide du règlement, après avoir entendu les recommandations du Conseil économique. Par conséquent, je vous invite à voter mon amendement.

M. Pierre-Yves Maillard : — Je suis intervenu en mai pour essayer de vous convaincre que le critère des conventions collectives que M. Perrin vient de citer était absolument indispensable à la décision d'engager de l'argent public pour venir en aide à des entreprises privées. Et j'avais essayé de dire ceci : quelle tête pourrait faire un entrepreneur qui respecte une convention collective dans un secteur où elle existe et qui saurait qu'une autre entreprise concurrente qui ne la respecte pas reçoit un soutien public, de l'argent du contribuable, pour lui venir en aide ? Il me semblait que ce raisonnement de bon sens avait réussi à convaincre une majorité de ce parlement qu'il y a, dans les branches où les conventions collectives existent, un minimum à respecter pour pouvoir bénéficier d'une aide publique. Ce critère-là est absolument indispensable pour que l'on puisse justifier l'aide en question. Il n'est pas suffisant, mais il est indispensable. Il peut y en avoir d'autres et les quatre qui sont précisés dans le texte que nous avons votés en premier débat me paraissent suffisants.

Monsieur Perrin, il y a quelque chose de gênant dans votre façon d'argumenter en l'état. Vous dites que ce n'est pas grave, que la commission qui s'est occupée de l'arrêté Bonny a fixé des critères et qu'on peut laisser faire. Si ce n'est pas grave et si vous êtes d'accord, il faut alors accepter la version du premier débat et si vous n'êtes pas d'accord, il faut venir dire pourquoi. Quelle est l'argumentation selon laquelle on pourrait donner de l'argent public, dans des branches où une convention collective existe, à des entreprises qui ne respectent pas ladite convention ? Quel est le seul argument sérieux et rationnel que l'on pourrait opposer à cette vision de bon sens ? L'USAM intervient en ce moment – c'est un autre domaine mais il est proche – pour dire que, le travail au noir, cela suffit, que ce n'est plus seulement un problème lié à la protection sociale des travailleurs mais à la distorsion de concurrence et au fait qu'un certain nombre d'entrepreneurs souffrent des pratiques de *dumping* de certains. Donc, l'idée qu'il y ait une base minimale de respect d'un certain nombre de conditions de travail, qu'il faut un socle à l'exercice de la concurrence, est maintenant de plus en plus acceptée par les entrepreneurs eux-mêmes. C'était exactement l'état d'esprit d'une large majorité de ce parlement en mai. Je vous invite donc à refuser l'amendement de M. Perrin que j'invite à se rallier à la suggestion de M. Ballif. Dans le cas contraire, j'estime que nous devons confirmer notre vote du premier débat qui permettra à cette loi d'être à peu près acceptable.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je donne acte à celles et ceux d'entre vous qui sont intervenus dans ce débat pour dire que l'amendement accepté lors de la session de mai est effectivement le résultat d'un consensus. J'ai tenté, à ce moment-là, de rassurer celles et ceux d'entre vous qui souhaitaient voir un certain nombre de critères figurer à l'article 10 en

leur disant que ceux-ci se trouveraient dans le règlement d'application et que, d'ailleurs, c'était déjà le cas aujourd'hui pour la majorité des mesures d'aide au développement économique.

Cela n'a pas suffi à vous rassurer et vous avez finalement accepté l'amendement proposé en premier débat. Le texte qui s'ensuit n'est pas exhaustif ; il reprend trois points importants que vous souhaitiez voir précisés, à savoir le potentiel de création d'emplois stables, le respect du développement durable – qui figure déjà à l'article premier –, et le respect des conventions collectives existantes dans les branches d'activité concernées. Si ces trois précisions sont de nature à bien montrer l'orientation qui est la nôtre et notre détermination à vouloir faire respecter au moins ces trois dispositions dans les futurs règlements d'application, je souhaiterais que vous confirmiez votre vote du premier débat. Cette loi doit être une loi de consensus et elle doit être soutenue par une majorité de ce Grand Conseil si nous voulons tous œuvrer au développement économique de ce canton.

M. Armand Rod, remplaçant M. de Preux, rapporteur : — J'aimerais dire à mon vieil ami crocodile que je suis au regret de lui causer quelque chagrin !

Je suis respectueux de l'esprit dans lequel se prennent les décisions et – mais c'est de nouveau un avis personnel puisque nous n'avons pas débattu collectivement sur la proposition Perrin – je tiens à rappeler que celle prise en premier débat était consensuelle et nous permettait d'avancer, mais exigeait du centre-droite de cet hémicycle certaines concessions, reconnaissons-le, bien modestes, il est vrai. C'est la raison pour laquelle il m'apparaît que nous n'avons pas à entrer aujourd'hui dans ce débat d'arrière-garde. Je soutiens en cela la position qui vous a été donnée par M^{me} la cheffe de département.

M. Pierre Rochat : — Je soutiens la position défendue par M. Jacques Perrin car il me semble que, là aussi, nous sortons un peu du débat et du cadre dans lequel s'élabore la loi sur la promotion économique.

Pour nous, cette loi doit être de caractère général, elle doit introduire un certain nombre de principes et, surtout, ne pas déroger à la règle selon laquelle le développement économique passe d'abord par le développement d'entreprises privées, qui ont une certaine marge d'action, une certaine liberté. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas respecter les conventions collectives, qu'il ne faille pas tenir compte de ce genre d'élément. On focalise maintenant sur le problème des conventions collectives en ne retenant que cet élément, qui est effectivement chaud et dont je comprends que l'on puisse parler ; parlons aussi des trois autres critères qui sont extrêmement importants, mais qui peuvent être

relativisés et interprétés et pourraient, dans l'évolution des choses, causer quelques problèmes.

Je suis personnellement persuadé qu'il vaut mieux que ce soient les milieux de l'économie qui analysent et évaluent les critères, déterminent les différents éléments à retenir. A partir de là, je vous invite à en rester à une loi qui soit fondée sur des principes généraux, à confier les responsabilités aux milieux économiques directement concernés et à ne pas entrer dans les considérations que vient d'exprimer M^{me} la cheffe du gouvernement. Je vous invite donc à soutenir l'amendement Perrin ; sinon, décidément, cette loi deviendrait parfois contraignante.

M. Olivier Kernen : — J'ai quelques craintes par rapport à l'amendement de notre collègue Perrin qui veut instituer un organe supplémentaire dans un processus décisionnel. Jusqu'à preuve du contraire, le Conseil économique a toute sa raison d'être, mais en tant qu'organe consultatif dans des domaines généraux d'une part, de détail d'autre part, à la disposition du Conseil d'Etat. Il me paraît que ce n'est pas le moment d'instaurer un étage supplémentaire dans les décisions.

La loi qui nous est proposée est une loi-cadre avec des critères généraux et il faut, dans ce cas précis, s'en tenir là. Nous n'avons pas besoin, dans ce canton, d'un mini *Vorort*, monsieur le député. Ce qui est en place suffit largement et ce qui est, à titre indicatif, organe consultatif, doit le rester. Je vous invite à refuser l'amendement Perrin.

L'amendement Jacques Perrin est refusé à une large majorité.

L'article 10 est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire, avec quelques abstentions.

Les articles 11 à 13 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 14 (nouveau)

M. Olivier Rapin : — Lors du premier débat, nous avons eu une proposition d'amendement de notre collègue Marthaler qui nous demandait d'adopter une disposition prévoyant une publication nominative des bénéficiaires de la promotion économique, ce sous forme d'un rapport annuel du département. Cette proposition a été rejetée. En revanche, un article 14 nouveau, émanant de notre collègue Jean-Claude Rochat a été accepté ; je vous en donne lecture : « Toutes les informations relatives à l'application de la présente loi sont accessibles aux membres des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. »

Dans la mesure où l'amendement Rochat suggère que toutes les informations soient disponibles aux membres des commissions de gestion et des finances, le danger existe que rien ne protège plus la sphère privée, le secret fiscal ou le secret judiciaire. En outre, la confidentialité des données, parfois sensible dans les affaires – clause de confidentialité ou espionnage économique – pourrait ne pas être garantie, les commissions pouvant décider de révéler les informations qu'il leur sied. Je vous renvoie à cet égard à l'article 57 de la loi sur notre Grand Conseil qui prévoit justement que si, certes, les documents de travail des commissions permanentes sont confidentiels et ne peuvent être communiqués ni leur contenu révélé à des personnes non membres de la commission, en revanche, il peut y avoir une décision contraire expresse de la commission concernée prise à la majorité de ses membres et permettant de publier ces données. Il semblerait, selon un avis de droit du Service de justice, que ces craintes soient sans fondement. Toutefois, il me paraît extrêmement difficile, politiquement parlant, de pouvoir refuser des informations sensibles à un commissaire, si l'amendement Rochat est maintenu dans sa forme actuelle. Je suis d'avis, et d'autres avec moi, qu'il ne saurait être question de transmettre des données couvertes, en particulier, par le secret des affaires. C'est pourquoi je vous propose l'amendement suivant qui remplacerait l'article 14 adopté en premier débat :

« **Art. 14.** – *Sous réserve des données dignes de protection, notamment les secrets de commerce et les secrets de fabrique, les informations relatives à l'application de la présente loi sont accessibles aux membres des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.* »

M. François Marthaler : — Concernant l'amendement qui nous est proposé, il a été fait référence à un avis du Service de justice et de législation lequel semble considérer qu'il n'y a pas de problème, parce que j'imagine bien que, quelle que soit la position que nous adoptons finalement, la protection des données des entreprises et du secret commercial demeure applicable.

Je crains donc un peu que, en adoptant l'amendement proposé, on offre la possibilité au Service en question de fermer le couvercle sur l'ensemble de la boîte. Soyons clairs : il s'agit de protéger des brevets, des secrets de fabrication, mais bien évidemment pas un *business plan* qui est la base même permettant, par exemple, d'octroyer, ou pas, des aides. Il faut bien en effet pouvoir évaluer le nombre d'emplois créés et le potentiel de développement de l'entreprise en question. Je propose donc d'en rester au texte du premier débat.

M. Eric Golaz : — Il semblerait que, dans le cadre de l'adoption de cette loi, il convienne de dire certaines choses même si elles ne sont pas obligatoires ! Cela

a été le cas pour l'article 10, puisqu'une partie de l'hémicycle tenait à ce qu'il soit fait référence aux conventions collectives.

S'agissant de l'article 14, c'est l'autre partie de l'hémicycle, peut-être, qui tient à ce qu'il soit fait mention de certaines notions, comme celles des secrets de fabrique et de commerce qui sont protégés et qu'il convient également de mentionner ici afin que les choses soient claires pour les utilisateurs de cette loi. Je vous propose donc d'appuyer cet amendement.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Dans la réalité, c'est bien ce que nous pratiquerions, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que cet amendement soit accepté. Je ne m'y oppose en tout cas pas et je laisse le Grand Conseil suivre son bon sens.

L'amendement Olivier Rapin est adopté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 14 nouveau, amendé, est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat aura lieu après le deuxième débat sur le décret qui concerne la loi sur la promotion économique.

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Motion Charles-Frédéric Imfeld sur la prime à l'emploi

M^{me} Véronique Guignard : — La motion de notre collègue Charles-Frédéric Imfeld, déposée en 1996, proposait une solution à la problématique du chômage par un versement unique et à fonds perdus d'une prime de 1000 francs aux entreprises, pour la création d'un nouvel emploi. L'usage de cette proposition a démontré que la durabilité de ce nouvel emploi n'était pas assurée.

Le projet de loi sur la promotion économique met l'accent sur la durabilité des nouveaux emplois en favorisant la formation et le perfectionnement professionnel des personnes réinsérées. Cet objectif de durabilité correspond davantage à la situation économique d'aujourd'hui et je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat. à cette motion.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

*Motion Charles Frédéric Imfeld sur la revitalisation,
la création de nouveaux emplois, redémarrer l'économie*

M^{me} Véronique Guignard : — Cette autre motion proposée par M. Imfeld concerne la création d'un fonds de capital risques financé par le secteur privé ou des partenaires de l'économie et géré par un organisme étatique. Différentes expériences ont démontré que tant la mise sur pied que la gestion d'un tel fonds demandaient des connaissances pointues et doivent être confiées en conséquence à des spécialistes.

En réponse à la seconde partie de la motion quant à la défiscalisation des placements investis dans ce type de fonds, le capital risques interviendra dans le cadre de la révision de la fiscalité des entreprises. Je vous invite en conclusion à accepter partiellement la réponse à cette motion.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées sans avis contraire et quelques abstentions.

*Motion Jean Schmutz relative à la redéfinition de la politique cantonale
des pôles de développement*

M. Jean Schmutz : — Par cette motion déposée il y aura bientôt deux ans, je souhaitais une réorientation dépassant le seul aménagement du territoire et de gestion du sol avec la définition d'une ou de politiques précises dans le cadre des pôles de développement et la définition d'une stratégie claire dans la mise en place d'un programme d'action précisant au demeurant qui fait quoi et où. Je rêvais d'un pôle de développement proposant un ensemble de services reliés en réseau, encourageant l'innovation et l'application de nouvelles technologies.

Force est de constater, deux ans plus tard, que la machine peine à se mettre en route. Si je m'en tiens au seul exposé des motifs discuté, 11 milliards investis sur 105 millions prévus, avec des actions de mise en œuvre touchant essentiellement les aspects fonciers et d'aménagement du territoire, c'est bien peu depuis deux ans. Je ne suis pas le seul à m'inquiéter, preuve en soient les observations de la Commission de gestion au département au sujet des pôles du Chablais et de Payerne. Dans un article paru le 10 août dans *24 Heures*, intitulé *Pôles de développement, le dossier progresse*, Philippe Sordet, secrétaire général du département, insiste sur le rôle primordial des pôles, parle de définir la direction qu'il s'agit de prendre, souhaite retenir des filières. Voilà quelques lueurs d'espoir mais qui demeurent des intentions. En attendant le rapport intermédiaire détaillé promis pour bientôt sur la politique des pôles de

développement, je vous recommande de refuser avec moi la prise en considération du rapport du Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (non-prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées à la majorité.

Motion Anne-Marie Depoisier relative à la définition d'une politique économique cantonale et plus particulièrement à la constitution d'un Conseil économique cantonal

M. Jean Schmutz : — Je prends la parole à la place de M^{me} la présidente qui est occupée en ce moment à d'autres tâches.

En ce qui concerne sa motion demandant la constitution d'un Conseil économique, le rapport du Conseil d'Etat est accepté puisqu'on vient d'en parler dans la loi.

Par contre, concernant la motion relative à la réorientation de la politique économique cantonale basée sur la notion de filières économiques, le groupe socialiste est plutôt déçu des réponses proposées. Il s'agit du même problème que celui débattu dans la motion que vous venez de refuser sur les pôles de développement. Nous nous contenterons donc de nous abstenir.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées sans avis contraire, avec quelques abstentions.

Motion Anne-Marie Depoisier relative à la réorientation de la politique économique cantonale basée sur la notion de filières économiques

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées à une large majorité.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
abrogeant le décret du 28 mai 1962 concernant la location
et la sous-location d'appartements et de chambres meublés (99)**

Au début des années soixante, le Grand Conseil a adopté ce décret afin de parer à la pratique selon laquelle certains propriétaires résiliaient leurs baux à loyer afin de mettre les appartements ainsi libérés en location meublée. Ce faisant, ils échappaient au contrôle des prix institué par le Conseil fédéral, contrôle précisément justifié par la pénurie de logements particulièrement aiguë à cette époque. D'autres profitaient d'installer simplement des lits dans n'importe quel local pour loger des travailleurs saisonniers sans être non plus soumis au contrôle des prix.

Pour lutter contre ces abus, la majorité du Grand Conseil a adopté, en mai 1962, des dispositions cantonales pour une durée correspondant à l'échéance de l'arrêté fédéral instituant le contrôle des loyers, soit pour deux ans.

En 1964, le Conseil fédéral a prolongé de 5 ans la validité de son arrêté. Le Grand Conseil fit de même pour le décret.

En 1964 également, le Grand Conseil dissocia l'existence du décret de celle des normes fédérales et le prolongea par la suite, en 1969, pour une durée indéterminée. Le décret est donc toujours en vigueur à ce jour.

Il s'inscrit dans le volet de la préservation du parc locatif existant de la politique cantonale du logement. Il complète, d'une part, la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (ci-après : LDTR) et, d'autre part, la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués. De plus, l'entrée en vigueur du nouveau droit du bail, au 1er juillet 1990, modifie sensiblement le Code des obligations sur ce chapitre.

Le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que ce décret est devenu sans objet et doit par conséquent être abrogé. Cette abrogation doit être examinée à la lumière du but poursuivi et des dispositifs légaux applicables en la matière.

S'agissant du but poursuivi, il convient de rappeler que le décret a été adopté dans un contexte bien particulier de « surchauffe », caractérisé notamment par la création du premier tronçon d'autoroute Lausanne-Genève, la préparation de l'Exposition nationale de 1964, le début du développement du statut de saisonnier applicable aux travailleurs étrangers. Ces travailleurs devaient naturellement être logés, ce qui amena la pratique décrite plus haut. Si, pendant toute la durée de la décennie des années soixante, cette situation perdura, cette

dernière évolua en sens inverse au fil du temps, particulièrement durant la décennie qui s'achève.

On en veut pour preuve les quelques renseignements statistiques ci-dessous sur les cas d'application de ce décret :

Année	Nb dem. reçues	Autorisations	Refus	Suspens	Nb log. concernés
1985	15				15
1986	9	9			10
1987	7	7			7
1988	16	13	3		44
1989	8	8	8		11
1990	8				8
1991	8	6			6
1992	3	3			3
1993	4	4			4
1994	3	2		1	2
1995	2	2			21
1996	0	0			0
1997	0	0			0
1998	1	1			1

A l'époque, il fallait faire face à l'afflux de travailleurs étrangers, alors qu'aujourd'hui les entreprises ont dû licencier du personnel, ce qui, par voie de conséquence, a entraîné le retour au pays d'un nombre élevé de ces mêmes travailleurs étrangers.

La tension qui régnait en 1962 a complètement disparu et, avec elle, les abus que celle-ci pouvait engendrer.

Du reste, lors des débats au Grand Conseil, le 17 novembre 1969, en relation avec la prorogation du décret, le Conseil d'Etat avait déjà précisé que ces

dispositions devraient être abrogées lorsque la situation du marché du logement dans le canton serait redevenue normale.

C'est le cas actuellement. Le critère le plus parlant est celui du taux des logements vacants en location qui s'élevait en 1998 à 3,2 %, soit à un niveau de plus du double du seuil de 1,5 %, synonyme de marché équilibré. Cette détente manifeste sur le marché du logement se répercute aussi sur la location de meublés. En effet, le nombre de dossiers traités annuellement tend vers zéro depuis 1992.

Sur le plan juridique, deux aspects significatifs méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, il faut bien constater que la teneur de l'article 6 du décret est difficilement compatible avec le respect du droit fédéral en matière de bail à loyer. Cet article 6 dispose que « Tout contrat sujet à autorisation en vertu du présent décret et qui n'a pas été autorisé est nul. Il en est de même de tout contrat et clause visant à éluder le régime de l'autorisation ».

Cette disposition paraît contraire à l'article 6 du Code civil qui certes réserve aux cantons la compétence de légiférer en matière de droit public, mais pour autant que les dispositions cantonales se justifient par un intérêt public pertinent et qu'elles n'éludent pas le droit civil fédéral ni n'en contredisent le sens et l'esprit. A tout le moins en ce qui concerne l'intérêt public nécessaire, cela n'est manifestement plus le cas aujourd'hui.

Ensuite, l'on mentionnera que depuis l'entrée en vigueur du décret, en 1962, le dispositif légal applicable en la matière s'est élargi et a été sensiblement renforcé dans le sens d'une meilleure protection des locataires en général.

Enfin, il sied de rappeler que, dans le cadre des discussions relatives à une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, démarche plus connue sous le sigle « EtaCom », le groupe de travail « économie-agriculture » a décidé à l'unanimité de proposer au Conseil d'Etat d'abroger le décret de 1962.

L'abrogation de ce décret, manifestement tombé en désuétude, n'a aucune conséquence quelconque.

C'est au vu de l'ensemble de ces considérations que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 28 mai 1962 concernant la location et la sous-location d'appartements et de chambres meublés

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Le décret du 28 mai 1962 concernant la location et la sous-location d'appartements et de chambres meublés est abrogé.

Art. 2. – Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl. Ruey

V. Grandjean

Rapport de la commission

Notre commission s'est réunie le mardi 17 août 1999, à 14 heures, à la salle de conférences du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne, dans la composition suivante:

M^{me} Anne Décosterd et MM. Victor Béguelin, Jacques Chollet, Patrick de Preux, Olivier Forel, Patrick Girardet, Xavier Koeb, Etienne Lasserre, Michel Mouquin, Denis Pittet, Roger Randin, Arthur Durand (remplaçant Philippe Reymond), et Philippe Randin, premier membre désigné par le Bureau et confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

Elle a été aidée dans ses travaux par M^{me} Jacqueline Maurer, conseillère d'Etat, accompagnée de M. Werner Stern, chef du Service du logement, et de M. Yves Martin, adjoint au Service du logement qui a procédé à la rédaction des notes de séance à notre grande satisfaction, ce dont la commission le remercie.

En préambule, la parole est donnée à M^{me} la conseillère d'Etat. Elle expose à la dite commission que ce décret meublés est un dispositif légal devenu désuet depuis environ une dizaine d'années. En effet, il est à constater que la pénurie de logements s'est atténuée durant ces dernières années puisque le taux de logements vacants en location qui s'élevait en 1998 à 3,2%, soit à un niveau de plus du double du seuil de 1,5%, synonyme de marché équilibré. Cette détente manifeste sur le marché du logement se répercute aussi sur la location de meublés. En effet, le nombre de dossiers traités annuellement tend vers zéro depuis 1992 comme en témoigne le tableau de l'exposé des motifs et projet de décret en page 2. Elle ajoute, sur le plan législatif, ce qui suit :

- le code des obligations ne traite pas directement de la location et de la sous-location d'appartements et de chambres meublés par le bailleur ;
- le locataire dispose d'actions et de dispositions légales introduites dans le nouveau droit du bail qui constituent une protection plus grande pour lui (consignation, contestation du loyer initial, passage obligé devant les commissions de conciliation, formule officielle nécessaire pour la résiliation par le bailleur).

M^{me} la conseillère d'Etat nous livre encore un bref historique sur les rapports contractuels entre les locataires et les bailleurs dès le début de leurs existences dont voici les principales étapes :

- en 1881 est né le droit du bail avec le premier code des obligations (CO) ;
- en 1911, le nouveau CO de l'époque a repris l'essentiel de ce que prévoyait l'ancien CO ;

- entre 1914 et 1925 sont prévus le contrôle des loyers et la limitation du bailleur de donner le congé ;
- entre 1925 et 1936 prévaut la liberté contractuelle ;
- entre 1936 et 1970 sont en vigueur le contrôle des loyers jusqu'en 1965, puis une surveillance de loyers et une restriction faite au bailleur de donner le congé ;
- entre 1970 et 1972 la liberté contractuelle est de nouveau de mise avec cependant la probabilité pour le locataire d'obtenir une prolongation de son bail ;
- en 1972 entre en vigueur l'arrêté urgent portant sur les mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) d'abord applicable dans les communes où sévissait la pénurie puis de manière généralisée depuis le 1^{er} octobre 1987 ;
- dès le 1^{er} janvier 1988, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, la protection de l'époux non titulaire du bail du logement de la famille a été prévue ;
- dès le 1^{er} juillet 1990 est entré en vigueur le nouveau droit bail qui intègre dans la loi l'ancien AMSL et qui renforce la protection du locataire contre les congés ;
- enfin sur le plan du droit public, l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués constitue également un renforcement de la position du locataire même si son rapport avec les appartements et chambres meublés est indirect.

Le soussigné a jugé bon de l'inclure dans son rapport, ceci dans l'intérêt de M^{mes} et MM. les députés et remercie M^{me} la conseillère d'Etat pour ces informations exhaustives.

De ce qui précède, la discussion est ouverte d'une manière générale.

D'emblée, un commissaire exprime sa satisfaction de constater la volonté du gouvernement de déréglementer. Il lui est répondu que le décret ne constitue pas une déréglementation, mais plutôt un désenchevêtrement d'une matière contenue maintenant dans le code des obligations. M^{me} la conseillère d'Etat précise que le Conseil d'Etat a décidé que chaque département doit étudier l'abrogation des textes légaux désuets dont fait partie cet exposé des motifs et projet de décret tel que présenté.

Un commissaire affirme que la pénurie de logements existe toujours pour les appartements à prix moyen et bas, notamment pour les chômeurs et les personnes touchant le RMR. D'autre part, si le décret meublés est peu utile, il devrait par contre être adapté au goût du jour, par exemple pour régler le cas du logement d'un employé par son employeur. Il souhaite un renforcement de la loi du 4 mars 1985 (LDTR) concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation. La situation actuelle n'est pas si idyllique que cela. Il convient selon lui de limiter à tout prix les hausses de loyers qui ne seraient pas supportables pour une frange de la population dont les revenus sont très bas. M^{me} la conseillère d'Etat répond à l'intervenant qu'au chapitre de la pénurie, le DEC n'a pas d'autre choix que d'appliquer une base légale existante ne comportant pas d'éléments permettant de définir une pénurie qualitative.

M. Stern, chef de service, complète que son service entreprend une réflexion sur la politique du logement qui repose sur trois piliers (la sauvegarde du parc locatif, l'aide au logement et le volet foncier). Il précise que le Service du logement procède à une pesée des intérêts contradictoires des propriétaires et des locataires dans les décisions qu'il rend, ce qui aboutit à une application raisonnable de la LDTR. On ne peut cependant pas écarter purement et simplement les coûts de rénovation nécessaire et leur répercussion sur les loyers. S'agissant de la frange de la population à revenu très bas, il faut examiner sa situation au niveau social dans un contexte global.

Un commissaire précise à cet égard que la notion de pénurie qualitative est difficile à définir. En effet, les critères changent au fil du temps. Par ailleurs, il ajoute au chapitre du droit du bail que la procédure peut apparaître comme le « parcours du combattant ».

A ce stade de la discussion, M^{me} la conseillère d'Etat informe la commission qu'elle a confié le mandat au Service du logement de revoir la politique du logement en deux temps :

- d'abord en rassemblant les données chiffrées et statistiques,
- réunir les milieux concernés afin de discuter d'un projet et des modifications légales éventuelles qu'il impliquerait. Ce mandat suppose donc de passer en revue les différents textes légaux applicables en matière de logement, y compris le règlement de logement du 14 mars 1975, concernant le logement du personnel par les employeurs, règlement déjà en cours de révision.

Il est encore demandé ce qu'il en est du statut des saisonniers puisque le décret meublés visait essentiellement à les loger. Pour réponse, ce décret ne concerne

plus tellement les saisonniers, sauf exception du secteur de l'hôtellerie. Les saisonniers des autres secteurs sont logés par leur employeur en application du règlement du 14 mars 1975 concernant le logement du personnel par les employeurs. Celui-ci sera certainement remanié selon la volonté gouvernementale précitée.

En observant le tableau de la page 2, un commissaire constate que au cours de l'année 1995, deux requêtes ont été répertoriées pour 21 appartements. M. Martin, adjoint de service, répond que de mémoire le nombre des requêtes avant 1985 était à peu près égal à celui des années 1985 à 1990. Pour 1995, il y a bel et bien eu deux requêtes portant au total sur 21 appartements.

A la fin de ses travaux, la commission par 10 oui et 3 abstentions, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur l'abrogation du décret du 28 mai 1962 concernant la location et la sous-location d'appartements et de chambres meublés.

Château-d'Œx, le 21 août 1999.

Le rapporteur :

(Signé) *Philippe Randin*

M. Philippe Randin, rapporteur : — Rien de particulier à signaler si ce n'est que certains membres expriment leur satisfaction de constater la volonté du gouvernement de déréglementer. Le gouvernement répond, par la voie de sa représentante, que le décret ainsi aboli ne constitue pas véritablement une déréglementation mais plutôt un désenchevêtrement, d'une manière contenue maintenant dans le Code des obligations. Sur la base de cette considération, la commission, par 10 oui et 3 abstentions vous recommande d'entrer en matière sur l'abrogation du décret en discussion.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Yves Bosshard : — La grande majorité du groupe socialiste ne peut se résoudre à accepter ce projet d'abolition pure et simple du décret relatif à la location et la sous-location d'appartements et de chambres meublés.

Si nous reconnaissons, certes, que l'importance pratique de ce décret est devenue, au fil du temps, de moins en moins grande, nous observons aussi qu'elle intervient dans un contexte de déréglementation de la protection des locataires et du parc de logements à loyers abordables. Ce contexte est alimenté par des rumeurs de projets fort inquiétants, par exemple cette proposition émise dans le cadre de la Table ronde de suppression pure et simple du Service du

logement ou cette idée baroque de supprimer la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), voire sa suspension pendant quelques années.

Le temps où d'éminents « pontes » radicaux, conseillers d'Etat chargés du Département de l'agriculture et du commerce étaient surnommés « Monsieur Locataire » est décidément bien révolu. Certes, ces projets risquent, comme en novembre 1994, lorsqu'il s'est agi prétendument d'assouplir la loi sur l'aliénation d'appartements loués, de recueillir une majorité dans cette enceinte. Mais, comme alors, ces propositions se heurteront à l'opposition ferme et résolue des défenseurs des locataires qui, je vous le rappelle, ont été largement soutenus par les Vaudoises et les Vaudois en juin 1995. Et, surtout, le groupe socialiste aurait souhaité que le Service du logement et le Conseil d'Etat se préoccupent plus de lutter contre les abus de certains logeurs, par exemple, ceux qui abritent des saisonniers dans des conditions d'habitat peu dignes, plutôt que d'entreprendre de telles mesures de déréglementation.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — Je comprends bien l'intervention de M. le député Bosshard quant à la préoccupation exprimée concernant le maintien des droits et la protection des locataires et il n'est nullement dans l'intention du Conseil d'Etat de supprimer ces droits.

Nous vous proposons ici d'abroger un décret qui n'a plus d'utilité et j'estime qu'il est du devoir et des services de l'Administration et du Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil l'abrogation de lois ou de décrets devenus désuets et dont l'application n'est plus utile. C'est exactement le cas du décret en question, comme vous avez pu le lire dans l'exposé des motifs où vous voyez que, au cours de ces dix dernières années en particulier, nous n'avons pratiquement pas eu de demandes – il y a eu huit demandes en 1990, aucune en 1996 et 1997, une en 1998 et deux ou trois les années précédentes. Il n'y a donc pas de problème et, de plus, les locataires, grâce au nouveau contenu du Code des obligations dans ce domaine ont obtenu davantage de protections et de possibilités de faire défendre leurs droits. Par conséquent, il n'est plus utile de maintenir ce décret en vigueur. Je vous remercie d'entrer en matière sur cet objet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. –

M. Roger Randin : — Lors de la séance de commission, M^{me} la conseillère d'Etat a brossé un bref historique des rapports contractuels entre locataires et bailleurs. Celui-ci démontre que, après chaque déréglementation, il a fallu, soit par une surveillance des loyers comme de 1936 à 1970, soit par un arrêté urgent en 1972, décréter des mesures pour éviter des abus. Ces derniers temps encore, les médias ont cité des entreprises qui louent à leurs employés des chambres ou des appartements à la limite de l'insalubrité et à des prix abusifs. S'il est vrai que le décret que nous discutons ne peut pas supprimer ce genre d'abus, il m'apparaît important que le Conseil d'Etat démontre sa volonté de les éviter.

Concernant la pénurie dans le canton, les statistiques démontrent un taux de logements vacants de 1.8%. Dans certains districts, ce taux est déjà en dessous du seuil des 1,5% surtout pour des appartements de 4 et 5 pièces. On constate également que, souvent, par négligence, on laisse des immeubles se dégrader à un point tel que seule une rénovation ou une transformation complètes sont envisageables, d'où la nécessité de renforcer la LDTR spécialement en ce qui concerne son application. On se rend compte également qu'il y a pénurie de logement à des prix abordables pour des personnes, voire des familles, soumises aux normes RMR et à l'ASV. Je souhaite que les modifications des textes légaux envisagées par le Service du logement tiennent compte de ces différentes remarques.

M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat : — En commission, j'ai énuméré les différentes étapes de toute cette procédure, de ce droit de bail, comment il a évolué au cours de ces dernières années. Cette présentation a permis de démontrer à la commission que, contrairement à ce que vous laissez sous-entendre, monsieur le député, le droit du bail n'a cessé de se renforcer au fil du temps et que l'on n'a atteint ni à la défense des locataires ni à leurs droits, bien au contraire. D'ailleurs M. le rapporteur l'a bien rappelé dans son rapport.

Pour le reste, je vous accorde, monsieur Roger Randin, que nous avons des discussions avec les associations de défense des locataires, en particulier avec l'ASLOCA. Mais aussi avec les autres milieux concernés par ces différentes questions et c'est sur la base de ces discussions – qui sont d'ailleurs en cours actuellement puisque nous mettons sur pied des groupes de travail afin de redéfinir la politique du logement, ce qui doit être fait pour ces prochaines années – que nous préparons les modifications à venir. Je peux donc vous rassurer dans ce domaine.

L'article premier est adopté avec 1 avis contraire et plusieurs abstentions.

L'article 2. est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant un crédit pour assurer la participation de l'Etat aux frais de
construction et de renouvellement des routes nationales
(vingt-et-unième tranche) (105)**

1. GÉNÉRALITÉS

La Confédération finance à 86 % la construction des routes nationales dans le Canton de Vaud, le solde de 14 % étant à la charge de ce dernier. La 21^e tranche de crédit, d'un montant de 80 millions, est nécessaire à ce titre pour la période 2000-2003. Elle permettra de poursuivre les études, les acquisitions de terrain, les remaniements parcellaires et les travaux dans le cadre de la planification fédérale. S'agissant d'une dépense liée au programme d'investissement de la Confédération, elle n'est pas soumise à référendum.

Le cinquième programme de construction à long terme de la Confédération a été approuvé par le Conseil fédéral en août 1995. Un sixième est en préparation et prévoit les dates suivantes pour la mise en service des tronçons du réseau autoroutier restant à construire :

N 1	Yverdon-les-Bains – Arrioules	avril 2001
N 5	Grandson - frontière Vaud-Neuchâtel	fin 2004
N 9	Raccordement de l'Est lausannois à l'autoroute du Léman	2012

Considérant l'évolution des projets, notamment pour tenir compte de la protection de l'environnement, les coûts de ceux-ci ont notablement augmenté. Ainsi, pour l'achèvement du réseau autoroutier vaudois, 700 millions de francs seront nécessaires, dont 170 millions pour la N 1, 400 millions pour la N 5, le solde étant affecté au raccordement de l'Est lausannois à la N 9, ainsi qu'aux

ouvrages antibruit et aménagements complémentaires au réseau. De plus, on évalue à environ 12 millions de francs par année le montant nécessaire pour les travaux de renouvellement des tronçons ouverts au trafic à ce jour.

Comme le montre ce programme, la priorité a été donnée à la N 1 qui a été mise en service entre Faoug et Payerne le 12 décembre 1996, et le sera entre Yverdon-les-Bains et Payerne au printemps 2001, pour l'Expo.01.

En ce qui concerne la N 5, le projet définitif a été approuvé le 23 octobre 1998 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Les premiers travaux ont commencé en 1999 et l'ouverture du tronçon est prévue en décembre 2004. Ce programme est coordonné avec celui de la République et Canton de Neuchâtel, dont le tronçon Areuse-Vaumarcus est actuellement en construction.

Pour respecter les échéances du programme fédéral, d'importants crédits seront nécessaires au cours des prochaines années. Ainsi, des montants annuels de 145 mio de francs sont prévus entre 2000 et 2002, qui se réduiront à 80 mio pour les années 2003 à 2005. Il est rappelé que la Confédération prend en charge le 86 % et le canton le 14 % de ces montants.

Par conséquent, une tranche de crédit de 80 mio est nécessaire pour la période 2000 à 2003, fractionnée comme suit :

	Total CH + VD mio de fr.	Part CH mio de fr.	Part VD mio de fr.
Travaux de construction	511	439,5	71,5
Travaux de renouvellement et de gros entretien	64	55	9
Solde disponible fin 1999			- 2,9
Tranche de crédit demandée			80

2. RENOUVELLEMENT ET GROS ENTRETIEN

Les travaux de renouvellement et de gros entretien des autoroutes en service requièrent toujours davantage de moyens pour maintenir le réseau à un niveau d'utilisation acceptable. Actuellement, le renouvellement est déjà considéré comme une dépense d'investissement tandis que le gros entretien est inscrit au budget de fonctionnement. Cette situation n'est pas satisfaisante. Les travaux sont de même nature et il n'y a aucune raison de les distinguer sur le plan

budgétaire, comme cela a été proposé par la motion Zwahlen du 08.12.1998. En effet, le remplacement d'un revêtement en profondeur est considéré comme renouvellement, amorti sur sa durée de vie d'environ 15 à 20 ans, alors que l'assainissement d'un pont, considéré comme gros entretien, devrait l'être en une année.

En réalité, une intervention sur un pont ne se fait que tous les 20 à 30 ans, et il n'y a aucune raison de différencier les deux opérations sur le plan comptable. En considérant le gros entretien comme une mesure d'investissement, le budget de fonctionnement sera allégé d'environ 6 mio de fr./an, dont 5.16 mio de part fédérale et 0.84 mio de part cantonale.

3. PROGRAMME DE CONSTRUCTION 2000-2003

Pour ces trois prochaines années, ce programme accorde la priorité à l'ouverture du tronçon Yverdon-les-Bains - Payerne de la N 1 pour l'Expo. 01.

Il a été mis sur pied un groupe de travail départemental pour le réaménagement de la RC 401 chargé d'étudier en particulier

- l'élargissement de la route cantonale à 7.00 m. pour faciliter le croisement avec les véhicules de chantier
- la modération du trafic à l'intérieur des localités, conformément à la charte "Espaces publics"
- la réalisation des pistes cyclables.

En parallèle, débiteront les premiers travaux de la N 5 entre Grandson et Vaumarcus, avec la construction des pistes de chantier en 1999 et des grands ouvrages et tunnels dès 2000. L'ouverture au trafic est prévue à la fin 2004 en coordination avec celle entre Vaumarcus et Areuse, dans le canton de Neuchâtel. Il est à relever que le programme de réalisation de cet axe a pu être avancé de 4 ans, avec l'accord de la Confédération.

Sur la N 9, certains aménagements d'assainissement sont prévus, tels que la construction de parois antibruit et de deshuileurs.

4. SITUATION DES ÉTUDES

Le tableau 1 donne l'état d'avancement à fin décembre 1998.

Les principales études à effectuer durant la période 2000-2003 sont :

1. Suite de l'élaboration des dossiers de soumission et des plans d'exécution de la N 1 entre Yverdon-les-Bains et Arrissoules (limite VD/FR).

2. Elaboration du projet d'exécution de la N 5.
3. Elaboration des dossiers de soumission des grands ouvrages et tunnels de la N 5.
4. Poursuite de l'élaboration du cadastre de bruit et études d'ouvrages de protection, notamment le long de l'autoroute du Léman.
5. Etudes de divers compléments à des aménagements existants (giratoires, carrefours, équipements, adaptation d'évacuation d'eau).
6. Etudes nécessaires aux travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées et ouvrages des routes nationales en service.

Ces projets ne porteront pas seulement sur les aspects techniques et financiers des problèmes à résoudre, mais seront accompagnés d'études d'impact, conformément aux dispositions de la législation sur l'environnement.

5. SITUATION DES TRAVAUX

Afin de réaliser le programme défini par la Confédération, le canton de Vaud doit exécuter les travaux ci-après pendant la période concernée :

1. Achèvement de la N 1 entre Yverdon-les-Bains et Arrissoules ; inauguration le 5 avril 2001 et ouverture au trafic jusqu'à Payerne, en coordination avec le canton de Fribourg.
2. Poursuite des travaux de la N 5 entre Grandson et Vaumarcus ; ouverture au trafic à la fin 2004, en coordination avec le canton de Neuchâtel. Ces travaux comprennent la construction de 2 tunnels (de Concise, longueur 1300 m., et de la Lance, longueur 400 m.), d'une galerie couverte de 600 m. de long derrière Omens, de 5 ponts et divers ouvrages sur ce dernier tronçon autoroutier de 12 km.
3. Poursuite de la mise en place de protections contre le bruit.
4. Aménagements complémentaires, tels que giratoires, carrefours, équipements, adaptations d'évacuation d'eaux.

Travaux d'améliorations foncières

En corrélation avec la construction des routes nationales, l'activité se poursuivra dans 21 syndicats sur les N 1, N 5, N 9 et N 12.

6. SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau 2 donne la situation cumulée des dépenses.

Le total des crédits alloués par le canton pour la construction des routes nationales à ce jour est de 547,860 mio de francs. Compte tenu des dépenses à la fin 1999 de 544,960 mio, le solde disponible pour la part cantonale à la fin de l'année 1999 sera de 2,9 mio.

Le Conseil d'Etat propose de fixer à 80 millions de francs le montant de la 21^e tranche de crédit pour financer les investissements jusqu'en 2003, répartis de la manière suivante :

2000	26.7 mio
2001	20.2 mio
2002	19.2 mio
2003	14.4 mio

La note GDI pour la construction du réseau autoroutier vaudois est 4,00 et celle pour les travaux de renouvellement 3,87.

7. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET PROPOSÉ**a) Sur le budget ordinaire**

- L'amortissement est prévu sur 30 ans à raison de 2,67 mio de fr. par an.
- L'effectif du personnel du Service des routes ne sera pas augmenté malgré l'ampleur des études et des travaux projetés. Il sera fait appel au secteur privé pour les assumer.

- Les frais d'entretien et exploitation apparaîtront dès 2001, suite à la mise en service de la N 1 entre Yverdon-les-Bains et Payerne puis, dès 2004, lorsque la N 5 sera ouverte entre Grandson et Areuse. Les frais, actuellement subventionnés à 62 %, seront repris à 100 % par la Confédération dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Pour cela, il faut une modification de la Constitution Fédérale qui n'interviendra qu'à partir de 2003-2004.

b) Charge d'intérêt :

- La charge annuelle d'intérêt sera de

$$J = \frac{80'000'000 \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{Fr. } 2'200'000.-- / \text{ an}$$

c) Pour les communes :

- Le présent décret n'aura aucune conséquence financière pour les communes.

d) Sur l'environnement :

- Les conséquences de la construction et de la mise en exploitation des ouvrages, pour lesquels le présent décret est demandé, ont été analysées dans les rapports et études d'impact relatifs à ces projets. Elles ont été jugées compatibles avec les prescriptions sur la protection de l'environnement.

e) Sur l'énergie :

- Les installations fixes de chantiers, notamment celles des tunnels de la N 5, exigeront une puissance électrique installée et une consommation d'énergie importante.
- Il en sera de même en phase d'exploitation, principalement pour la ventilation et l'éclairage des tunnels (N 1 + N 5).
- Coûts de l'énergie électrique estimés pour l'exécution :

Jusqu'à 2000 (A 1)	fr.	900'000.--
Dès 2001 à 2004	fr.	380'000.--

– Coûts de l'énergie électrique estimés pour l'exploitation :

a) Tronçon Yverdon-les-Bains - Arrioules N 1, dès 2001

Eclairage des tunnels	fr./an	260'000.--
Ventilation des tunnels	fr./an	15'000.--

b) Tronçon Grandson-Vaumarcus N 5, dès 2004

Eclairage des tunnels	fr./an	80'000.--
Ventilation des tunnels	fr./an	3'000.--

f) Compatibilité du projet avec le droit européen :

Le présent décret est compatible avec le droit européen.

g) Référendum

Aux termes de l'article 27, chiffre 2 ter de la Constitution cantonale, les décrets portant sur une dépense liée ne sont pas soumis au référendum. Une dépense est tenue pour liée lorsqu'elle est nécessaire à l'exécution d'une loi, d'un règlement, d'un concordat ou d'une décision déjà prise... (Etienne Grisel, Traité de la démocratie semi-directe en droit suisse, Lausanne 1987).

En application de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN), la Confédération est compétente pour établir le programme de construction des routes nationales. La LRN impose également la répartition de la prise en charge des frais de construction entre la Confédération et les cantons. Dans le cas d'espèce, les décisions relatives au programme de construction des routes nationales dans le canton de Vaud pour la période 2000-2003 ont été prises par les autorités fédérales compétentes et ne peuvent plus être remises en cause.

La part cantonale de 14 % du coût total de ce programme est par conséquent une dépense liée qui n'est pas soumise au référendum.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant un crédit pour assurer la participation de l'Etat aux frais de construction et de renouvellement des routes nationales (vingt-et-unième tranche)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier.– Un nouveau crédit (21^e tranche) de 80 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour assurer la participation de l'Etat aux frais de construction, de renouvellement et de gros entretien des routes nationales dans le canton.

Art. 2.– Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en trente ans.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl. Ruey

V. Grandjean

ROUTES NATIONALES DANS LE CANTON DE VAUD
Situation à fin décembre 1998

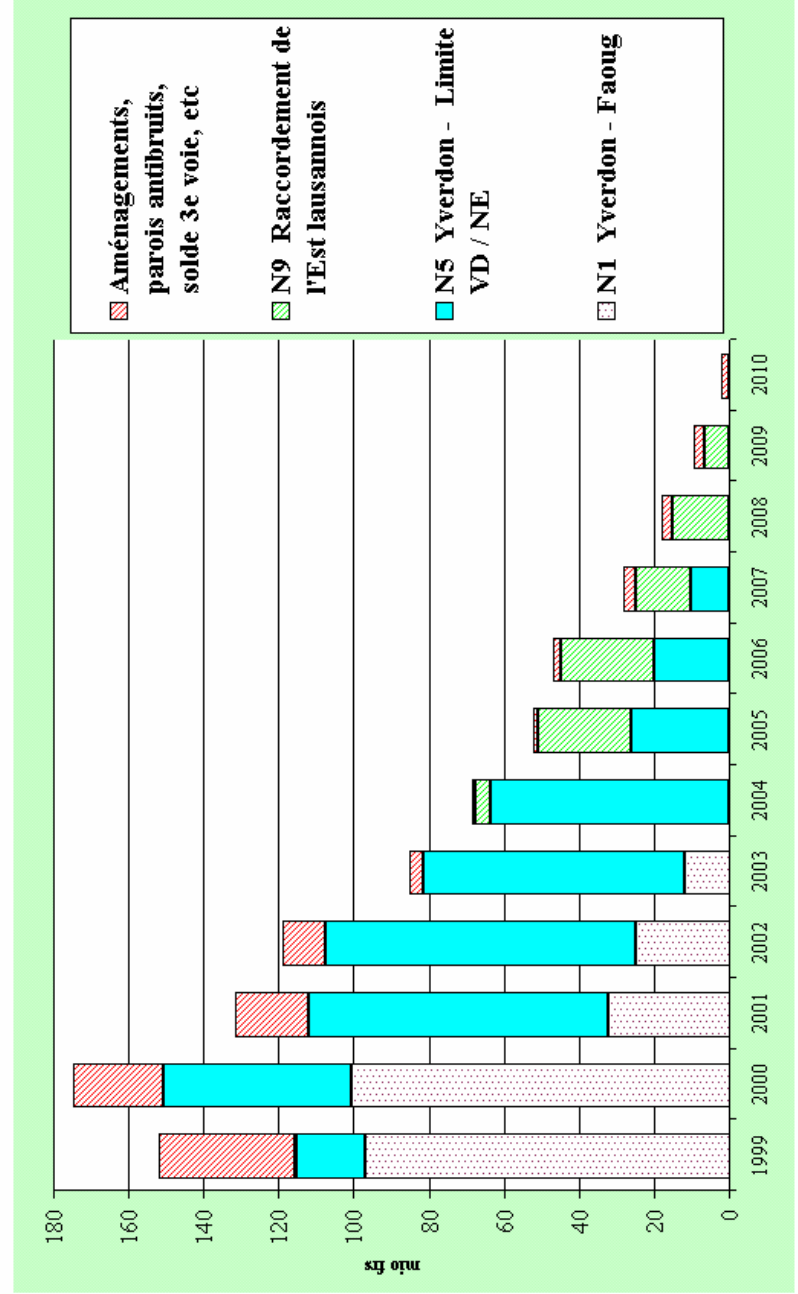
Tableau 1

Type autoroute	Total RN	Projets généraux 1 : 5000				Projets définitifs 1 : 1000				Réseau					
		approuvés par le CE		soumis pour approbation au CF		approuvés par le CE		approuvés par le DETEC		ouvert au trafic		en construction		à construire	
		km	%	km	%	km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
Autoroutes à 6 voies	14,1	100	14,1	100	14,1	100	14,1	100	14,1	100	-	-	-	-	
Autoroutes à 4 voies	178,4	100	178,4	100	178,4	100	178,4	100	157,0*	88,0	21,4	12,0	-	-	
Semi-autoroutes à 3 voies	13,5	94,8	12,8	94,8	12,8	94,8	12,8	94,8	12,8	94,8	-	-	0,7**	5,2	
TOTAUX	206,0	100	206,0	100	205,3	99,7	205,3	99,7	183,9	89,3	21,4	10,4	0,7	0,3	

* sur le tronçon de la N5, entre Yverdon-les-Bains et Grandson, 1,9 km à présent considéré comme semi-autoroute sera transformé en autoroute de deuxième classe
** raccourci de l'Est lausannois

Route nationale	Classe	Participation fédérale	Tronçon	Etudes et direction des travaux	Immeubles et améliorations foncières	Travaux	TOTAL
N1	1	86%	Frontière GE - Maladière - Villars-Ste-Croix	39 927 384	84 467 513	475 812 328	600 207 225
N1	1	86%	Villars-Ste-Croix - Faoug	209 485 486	70 746 794	1 004 465 663	1 284 677 863
N9	1 + 2	86%	Villars-Ste-Croix - St-Maurice	147 966 787	181 195 194	1 023 379 260	1 352 541 241
N9	2	86%	Chavomay - Vallorbe	38 954 091	13 276 205	203 648 625	255 878 921
N9	9	100%	Plate-forme douanière Le Creux	407 216	15 072	5 501 272	5 923 560
N5	2	86%	Yverdon-les-Bains - Limite VD/NE	32 610 871	16 646 520	103 602 822	152 860 213
N12	2	86%	Vevey - Château-St-Denis	16 684 379	11 226 800	70 900 119	98 811 298
TOTAL DES DEPENSES POUR LES ROUTES NATIONALES AU 31 DECEMBRE 1998							
DEPENSES A LA CHARGE DU CANTON AU 31 DECEMBRE 1998							
DEPENSES A LA CHARGE DU CANTON EN 1999							
DEPENSES TOTALES A LA CHARGE DU CANTON AU 31 DECEMBRE 1999							
BUDGET DES ROUTES NATIONALES POUR LA PERIODE 2000 - 2003 :							
			année	travaux de construction	travaux de renouvellement et de gros entretien		
			2000	175 000 000	16 000 000		
			2001	132 000 000	12 000 000		
			2002	119 000 000	18 000 000		
			2003	85 000 000	18 000 000		
			TOTAL	511 000 000	64 000 000		575 000 000
DEPENSES A LA CHARGE DU CANTON POUR LA PERIODE 2000 À 2003 (14%)							
TOTAL DES DEPENSES CANTONALES ESTIMEES À FIN 2003							
TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU CANTON, Y COMPRIS LA 20ème TRANCHE							
CREDIT ESTIME JUSQU'À 2003							
CREDIT NECESSAIRE (21ème TRANCHE) *							
* Les crédits nécessaires tiennent compte de la réactualisation périodique du programme à long terme de la Confédération							

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES DU CANTON DE VAUD



DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	23 674 000
d) Présent crédit	80 000 000
	<hr/>
	2 498 145 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	1 714 750
e) Présent crédit	2 670 000
	<hr/>
Amortissements 2000	211 715 750
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 12 août 1999 dans la composition suivante : M^{mes} et MM. Ginette Loup, Claudine Nicollier, Jean-Marie Béguin, François Cadosch, Jean-Pierre Gaudard, Etienne Lasserre, François Marthaler, Marcel Muller, Pascal Petter, Philippe Randin, Roger Randin, Pierre Tillmanns et Pierre Zwahlen, confirmé président-rapporteur en remplacement de Bernard Millioud, retenu pour cause de maladie.

Participaient également à la réunion : MM. Philippe Biéler, conseiller d'Etat, Bernard Daucher, ingénieur en chef du Service des routes, Hermann Fleischer, ingénieur et chef de la division des routes nationales, M^{me} Heidi Gygax que nous remercions pour le soin de son procès-verbal.

Délais et financement

Le Conseil d'Etat a confirmé sa volonté de tenir les délais de réalisation qui sont de 2001 pour la N 1, en accord avec le canton de Fribourg, et de 2004 pour la N 5, en concordance avec celui de Neuchâtel. Rappelons que le réexamen des tronçons à construire dans les années 70 (commission Biel) ainsi que des initiatives populaires notamment ont retardé ces travaux.

La construction des autoroutes est de la compétence de la Confédération, qui en assume le financement à des taux se situant entre 75% (GE) et 97% (UR), en relation avec la capacité financière des cantons. Pour Vaud, cette participation est de 86%. Les recettes fédérales affectées au domaine routier proviennent de l'impôt sur les huiles minérales, dû sur tous les produits pétroliers, et d'une surtaxe de 30 centimes prélevée sur les carburants. L'état du financement spécial, qui contribuera aussi à la construction des tunnels de base du Lötschberg et du Gothard (NLFA), présente un solde de 2 464 millions de francs à fin 1998.

Actuellement, plus de 98% des projets sont approuvés et plus de 88% du réseau des autoroutes suisses sont en service. Sur territoire vaudois, il reste à terminer la N 1 entre Yverdon et Arrissoules et à réaliser la N 5 entre Corcelettes et Vaumarcus. Par la suite, il s'agira d'améliorer le raccordement de l'Est lausannois (Corsy – Lutry – Pully), dont le tracé sera examiné plus tard.

Plusieurs documents et tableaux sont remis sur place, notamment le rapport d'informations 1999 de l'Office fédéral des routes (OFROU). Quelques commissaires regrettent que cette documentation ne soit pas parvenue plusieurs jours avant la séance, pour qu'elle puisse être examinée préalablement.

Constatant que cette erreur s'est produite à l'adresse d'autres commissions, le représentant du Conseil d'Etat s'engage à donner des consignes en ce sens.

Chantiers

Concernant l'avancement des travaux de construction dans le canton, tous les gros ouvrages de génie civil sont terminés sur la N 1, sauf la galerie couverte de Cuarny. La pose des revêtements et le montage des équipements électromécaniques (éclairage, ventilation et éléments de sécurité) s'achèveront à fin 2000, pour que les essais des divers équipements puissent avoir lieu avant l'ouverture au trafic. Le coût de la N 1 entre Arrissoules et Yverdon s'élève à 790 millions.

Pour la N 5 et en prévision de l'Expo. 01, la RC 401 entre Corcelettes et la frontière neuchâteloise est réaménagée au cours de cette année avec la création de trois giratoires, dont les routes nationales financent les travaux. Une fois la N 5 ouverte, le gabarit de la route cantonale sera réduit, notamment par l'aménagement de pistes cyclables.

Les travaux de construction sont réalisés en coordination avec les cantons de Fribourg et Neuchâtel, qui construisent leurs tronçons en même temps. Les deux Conseils d'Etat ont d'ores et déjà fixé conjointement la date d'inauguration de la N 1 entre Arrissoules et Yverdon-les-Bains au 5 avril 2001.

Etudes

Le raccordement de l'Est lausannois à la N 9 est prévu pour 2012. L'étude du tracé ne sera reprise qu'une fois d'autres travaux prioritaires achevés. Les cinq communes intéressées ont signé une convention pour l'abandon de la liaison à la Perraudettaz. Elles sont favorables au projet « zéro », comprenant une arrivée au carrefour du Voisinand à Lutry avec amélioration de la route cantonale depuis la bretelle à Corsy (protection antibruit, augmentation de la sécurité des piétons par exemple). Les études des projets s'établissent sur le plan cantonal seulement, la Confédération exerçant la haute surveillance.

Les études en vue des ouvrages (ponts, viaducs, tunnels) sont confiées à des bureaux privés. Mises au concours, elles permettent souvent de trouver des solutions intéressantes, par l'émulation des divers bureaux. Ce sont également des entreprises privées qui conduisent les chantiers. Pour sa part, la division des routes nationales emploie actuellement 50 personnes, dont les salaires sont payés par la Confédération au même taux que les travaux de construction.

Tunnels

Tous les tunnels autoroutiers comprendront deux tubes. Leur éclairage, leurs revêtements et leur équipement seront à la mesure de l'évolution technique intervenue depuis le percement des tunnels de la N 9 il y a trente ans. Le coût des tunnels renchérit à la construction, à l'exploitation et à l'entretien. Entre Yverdon et Arrissoules, *le kilomètre de tunnel creusé coûte environ 100 millions*, tandis que la construction d'un kilomètre d'autoroute s'élève à *67 millions* en moyenne sur l'ensemble du tronçon.

Après les incendies en France et en Autriche, l'enquête effectuée par l'OFROU a permis de constater que les conditions de sécurité des tunnels suisses sont en général satisfaisantes, hormis dans quelques ouvrages bidirectionnels et anciens. Des tests d'évacuation de certaines fumées ont donné des résultats négatifs dans le tunnel de la Vue-des-Alpes par exemple. Celui-ci est bidirectionnel, à la différence des ouvrages vaudois. Les ventilateurs des tunnels en construction sont prévus pour les cas les plus défavorables. Mais à la suite des mesures prises après l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, le coût d'équipement des tunnels pourrait encore augmenter.

La consommation d'énergie sera considérable, pendant les phases tant d'exécution que d'exploitation. L'alimentation électrique des tunnels sera-t-elle fournie par des panneaux photovoltaïques, comme pour le tunnel de la Vue-des-Alpes, voire des éoliennes ? Les travaux d'alimentation électrique sont déjà adjugés pour la N 1. Le courant de secours, stocké en batterie, pourrait à tout le moins s'alimenter à l'énergie solaire. Le recours aux énergies renouvelables et à un usage rationnel de l'énergie sera examiné au plus tard pour la N 5 et le raccordement de l'Est lausannois.

Expo. 01 et protection contre le bruit

Les chantiers de la N 5 provoqueront-ils des perturbations pouvant gêner les visiteurs d'Expo. 01 ? Les plans des transports pour l'Expo prévoient la rive sud du lac de Neuchâtel pour les voitures (N 1) et la rive nord pour le train. De plus, les travaux d'aménagement de la RC 401 en vue du trafic accru se termineront avant mai 2001.

Pourquoi les parois antibruit sont-elles réalisées presque exclusivement en verre et non pas au moyen de rideaux d'arbres ? Il faut une largeur d'environ 50 mètres de forêts pour obtenir le même effet de protection qu'une paroi en verre. Il existe parfois une contradiction entre la protection contre le bruit et la sauvegarde du paysage, à l'exemple du viaduc de Chillon sur la N 9. Dans ce dernier cas, la Confédération n'a pas admis la proposition faite par le Service

des routes, qui consistait à disposer des parois seulement au droit des propriétés les plus exposées. Le canton n'ayant pas les moyens de financer ces protections antibruit sur les autoroutes, il doit suivre les exigences des services fédéraux.

Montant de la vingt-et-unième tranche

Quant au nombre de chantiers sur les autoroutes, en été particulièrement, chaque canton assure la responsabilité de ses tronçons et gère les chantiers nécessaires. La nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons prévoit la reprise de l'entretien des autoroutes par la Confédération et donc une meilleure planification des chantiers. Cela implique toutefois une modification de la Constitution fédérale, sur laquelle le peuple se prononcera en 2002 probablement. La Confédération n'ayant pas de domaine public fédéral, les cantons resteront toutefois propriétaires de leurs tronçons.

Tel qu'il apparaît en page 2 de l'exposé des motifs et projet de décret, le calcul établissant la tranche de crédit de 80 millions de francs pour la période 2000 à 2003 étonne plus d'un commissaire. Reprenons :

Travaux de construction	71,5 millions
Travaux de renouvellement et gros entretien	<u>9 millions</u>
Sous-total	80,5 millions
Solde disponible fin 1999	<u>- 2,9 millions</u>
Total	77,6 millions (et non 80 millions)

La tranche de crédit est ainsi largement arrondie pour un montant équivalent à 2,4 millions de francs. En page 10 de l'exposé des motifs et projet de décret, le tableau énumère des détails et précise que les crédits nécessaires tiennent compte de la réactualisation périodique du programme à long terme de la Confédération. Il ne s'agit certes pas d'un projet précis coûtant un montant déterminé. Le crédit-cadre demandé permet de renflouer la caisse en quelque sorte, pour payer la part cantonale de 14% sur les travaux réalisés en fonction des crédits fédéraux disponibles. Le canton effectue du reste lui-même les mises en soumission et les adjudications.

Une partie de la commission s'interroge cependant sur la possibilité d'accorder, en situation financière délicate, une marge aussi généreuse. Le contribuable automobiliste paie au moins deux fois : par la redevance sur les carburants d'un côté, par ses impôts cantonaux de l'autre. Par ailleurs, le tableau de la page 10 indique des sommes globales dépensées jusqu'à ce jour (tant pour la

construction que le maintien des autoroutes), sans qu'il s'agisse ici de francs constants.

Amortissement du gros entretien

Désormais, les travaux de gros entretien (assainissement d'un pont par exemple) seront amortis comme les travaux de renouvellement sur 15 à 20 ans. En considérant le gros entretien comme une mesure d'investissement, le budget de fonctionnement pourra être allégé d'environ six millions de francs par an, dont 5,16 millions à la charge de la Confédération et 840'000 francs à celle du canton.

Référendum

Le référendum obligatoire s'applique-t-il à ce crédit d'investissement? Cette question controversée a retenu l'attention de la commission. Le Service de justice et de législation rappelle que les décrets portant sur une dépense liée ne sont pas soumis au référendum (art. 27, ch. 2 ter Cst. vaudoise). La loi fédérale sur les routes nationales stipule que la Confédération est compétente pour établir le programme de construction ainsi que pour fixer la répartition des frais entre la Confédération et les cantons. Tous les projets définitifs du canton font l'objet d'une approbation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). La dernière approbation, portant sur la N 5, date de septembre 1998. Par la suite interviendra l'approbation des projets de détail, qui comprend la vérification d'une exécution des ouvrages selon les normes fixées par la Confédération. Dans sa majorité, la commission se convainc que la dépense est liée, donc soustraite au référendum obligatoire introduit en novembre dernier.

Les Chambres votent aussi des crédits cadres pour les routes nationales. Les montants cantonaux ne sont pas dépensés sans l'accord fédéral préalable. Si le Grand Conseil refusait le présent crédit, la Confédération pourrait envisager d'investir ses crédits routiers dans d'autres cantons.

Amendement au projet de décret

Au moment d'examiner le décret proprement dit, il est proposé, par voie d'amendement, de ramener le montant du crédit à 77,6 millions, pour tenir compte du solde de 2,9 millions existant sur le crédit précédent (20^e tranche).

Plusieurs commissaires observent qu'un tel crédit cadre sera utilisé en parts annuelles, en fonction des crédits de la Confédération et surtout des travaux exécutés. D'autres émettent des réserves sur la justification de la demande de

crédit, qui renseigne de manière lacunaire sur les objets à construire. Il y aurait lieu de donner un programme plus détaillé quant à l'exécution des parois antibruit, par exemple. Le montant de 80 millions comprend une importante marge de réserve. L'amendement portant sur l'article premier du décret a la teneur suivante : « *Un nouveau crédit (21^e tranche) de 77,6 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat...* (reste inchangé) ». Il est refusé par 9 voix contre 3 avec une abstention.

Décision sur l'ensemble du décret

La commission se prononce en faveur du texte du décret par 11 voix et 2 abstentions. Elle recommande au Grand Conseil d'approuver le projet de décret tel que présenté.

Prilly, le 23 août 1999.

Le rapporteur :

(Signé) *Pierre Zwahlen*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Georges Kolb : — Je ne viens pas m'opposer à ce programme relatif à des dépenses liées. J'aimerais cependant faire observer, à propos des conséquences du projet de décret, qu'il y a toute l'analyse des charges d'intérêts pour les communes, pour l'environnement, pour l'énergie mais qu'un poste est souvent oublié, celui des charges inhérentes à la police.

Un récent travail d'un bureau d'ingénieurs – suisse-allemand, je veux bien – a montré que, pour les routes nationales, le coût total des interventions de la police, de sa présence, se monte à 60 000 francs au kilomètre. Cela ne remet pas en cause un oui à ce projet, mais cela mérite d'être signalé.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire, avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. –

M. Roger Randin : — J'ai été quelque peu surpris de ne pas trouver de la part du Conseil d'Etat dans cette demande de crédit-cadre la rigueur qui est la sienne lorsqu'il s'agit de politique du personnel ou sociale entre autres.

En effet, si l'on se réfère à la page 2 de l'exposé des motifs, on constate que les montants annuels prévus sont, pour les années 2000 à 2002, de 145 millions ;

pour l'année 2003, de 80 millions. Il convient d'ajouter à ces montants, selon le dernier alinéa de la page 1, les 12 millions annuels pour les travaux de renouvellement. Le total est donc de 563 millions et non de 575 millions ainsi que présenté dans le tableau de la page 2. La part cantonale de 14% pourrait être arrondie à 78,9 ; le solde disponible à fin 1999 étant de 2,9 millions, le crédit-cadre demandé devrait être, selon ces références, de 77,6 millions.

Si l'on se réfère maintenant au tableau de la page 10, on constate que la moyenne des frais annuels concernant les travaux de renouvellement n'est pas de 12, mais de 16 millions. D'où un total des travaux prévus de 775 millions et une part cantonale de 80,5 millions. Si l'on soustrait les 2,9 millions du crédit-cadre, l'on arrive à 77,6 millions.

Ces multiples imprécisions m'incitent à vous présenter l'amendement suivant :

« **Art. 1.** – Un nouveau crédit (21^e tranche) de 77,6 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat (suite inchangée). »

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas certain que vous ayez tous suivi les calculs compliqués auxquels s'est livré M. le député Randin. Pour ma part, j'ai un peu de peine à m'y retrouver, même maintenant que j'ai les chiffres sous les yeux. Cela dit, je crois que l'on peut confirmer ici, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit en commission, qu'en réalité, la portée de cet amendement est à peu près nulle. Je m'explique.

Nous travaillons pour les routes nationales avec des crédits-cadres qui sont des sortes de tranches de gâteau et nous venons régulièrement, tous les quatre ans, vous demander un montant. Mais ce n'est ni le début ni la fin des travaux pour les routes nationales. Donc, à supposer que vous suiviez l'amendement et que vous rabotiez de 3,4 millions le crédit-cadre, cela signifierait simplement que nous viendrons un mois ou deux mois plus tôt avec la prochaine tranche de crédit-cadre quadri-annuelle pour effectuer les travaux qui sont décidés par la Confédération et sur lesquels, de toute façon, nous n'avons aucune marge de manœuvre concernant le financement puisque celui-ci est défini par les proportions en vigueur au niveau fédéral.

C'est donc dire que si nous avons demandé un crédit-cadre de 80 millions, c'est par mesure de simplification, parce qu'il nous paraît que, pour les quatre ans à venir, c'est ce montant-là qui sera vraisemblablement nécessaire. Impossible de le dire aujourd'hui à 1 million près, mais, de toute manière, la portée de l'amendement déposé n'est pas réelle.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — La majorité de la commission s'est rangée à l'opinion du gouvernement et a jugé que ce crédit-cadre, prévu pour

quatre ans, pouvait être arrondi comme proposé. Je vous invite donc, au nom de la commission, à suivre le Conseil d'Etat. Cela dit, vous me permettez, à titre personnel, de changer de micro !

En effet, vous savez peut-être que je faisais partie de la minorité de la commission et que j'ai moi-même présenté l'amendement que nous discutons en commission. Il me paraît effectivement dommageable, aujourd'hui, d'arrondir des crédits-cadre pour un montant de 2,5 millions alors même que nous sommes dans une période dans laquelle nous économisons partout où cela se peut. Je vous l'assure, nous avons travaillé, à la Table ronde, sur des montants bien inférieurs à 2,5 millions. Même si l'on répartit ce montant sur quatre ans, cela fait toujours 600 000 francs par année et, pour 600 000 francs, notamment autour de la Table ronde, encore une fois, mais aussi lors de nombreuses discussions budgétaires, nous nous sommes étripés pour bien moins. Dès lors, la question se pose : les crédits routiers sont-ils toujours, aujourd'hui, une vache sacrée ? Est-ce que, parce que la Confédération met également une part importante de sa poche, on ne doit pas y regarder de près ? Tout est bon pour nos autoroutes.

Le peuple, certes, a eu l'occasion de dire son mot, notamment pour la N1 lors de votes sur des initiatives fédérales, et il a soutenu le projet, c'est incontestable. Devons-nous, pour autant, ici, dans cette enceinte, fermer les yeux et accepter tout bonnement des sommes qui excèdent les besoins ? Regardez les calculs qui se trouvent en page 10 de l'exposé des motifs et qui récapitulent les sommes nécessaires à ces travaux pour quatre ans : pour ce qui est de la part du canton, si l'on enlève le solde encore disponible de près de 3 millions de francs, il n'est besoin que de 77,6 millions. J'invite celles et ceux qui en douteraient encore à faire l'addition et la soustraction de la page 2 de l'exposé des motifs ; ils verront bien que 71,5 millions plus 9 millions, cela fait 80,5 millions et que si l'on soustrait les 2,9 millions disponibles aujourd'hui, on arrive effectivement à 77,6 millions. Pourquoi, en matière routière, arrondirait-on ainsi ? L'amendement que vient de vous présenter mon collègue Roger Randin mérite d'être soutenu – je le dis donc, pour être bien clair, à titre personnel.

L'amendement Roger Randin est refusé avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article premier est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2 est adopté sans avis contraire, avec quelques abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant un crédit d'ouvrage pour financer les travaux
d'entretien et de rénovation du Gymnase de Burier
(anciennement Centre d'enseignement secondaire supérieur
de l'Est vaudois - CESSEV), La Tour-de-Peilz (107)**

1. RESUME

Les travaux de réfection faisant l'objet du présent EMPD dépassent largement les potentialités du budget de fonctionnement (rubrique 31411 - Entretien).

Il s'agit de travaux d'entretien lourd, correspondant à de l'entretien différé qu'il n'est pas raisonnable d'étaler sur plus de 4 - 5 ans. Le présent EMPD porte sur un montant de Fr. 5'128'000.-- et comprend les travaux de réfection suivants :

- l'étanchéité des toitures et des terrasses, y compris l'amélioration de l'isolation thermique;
- les sols des salles de sports;
- le remplacement de la lustrerie.

2. HISTORIQUE DU GYMNASSE DE BURIER

C'est au cours des années 1960 que l'idée d'une centralisation de l'enseignement secondaire supérieur (gymnase et école supérieure de commerce) et de l'école normale a été envisagée. Elle fut tout d'abord concrétisée par l'ouverture de classes d'école normale à Yverdon, en 1964, et à Montreux, en 1968, puis par l'ouverture d'un gymnase à Vevey, en 1970. Parallèlement, était prise la décision de créer, au Nord et à l'Est du Canton, des centres d'enseignement secondaire supérieur (CESS), regroupant un gymnase, une école supérieure de commerce et une école normale. C'est ainsi que le Gymnase d'Yverdon (anciennement CESSNOV) a été ouvert en 1974.

En 1975, le Grand Conseil a accordé un crédit de Fr. 22'800'000.-- pour l'achat du terrain, la réalisation de la première étape de construction et l'achèvement des études de la seconde étape du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz. C'est en 1977 qu'a été voté un crédit de Fr. 12'750'000 pour permettre la réalisation de la seconde étape.

Les travaux ont été confiés à l'architecte Bernard Vouga et ils furent achevés en 1977 pour la première étape et en 1979 pour la seconde. L'augmentation du nombre d'élèves en 1990 et les prévisions pour les années suivantes ont nécessité la désignation par le Conseil d'Etat, le 23 février 1990, d'un comité de programmation. Ce dernier est arrivé à la conclusion qu'il importait de prévoir un agrandissement du Gymnase de Burier. Au printemps 1991, a été voté un crédit de Fr. 2'900'000.-- pour l'agrandissement de la bibliothèque, la création de deux salles d'informatique, la création de deux nouvelles salles de classe et la couverture d'un parking à vélomoteurs.

Depuis vingt ans qu'il est en activité, le Gymnase de Burier a donné toute satisfaction à ses utilisateurs et il constitue un équipement pédagogique extrêmement précieux pour l'ensemble de l'Est vaudois.

3. ENTRETIEN DU GYMNASSE DE BURIER

Depuis 1991, une démarche d'entretien globale a été mise en place avec M. Yves Callet-Molin, architecte chargé de l'entretien du bâtiment. Le diagnostic de certains défauts constructifs a conduit à élaborer des solutions adaptées pour la stabilisation des éléments préfabriqués des façades, la réfection des cintres de l'aula, le renforcement des parois, la fixation des ferrures et le renforcement des buttoirs de portes. Au lieu d'intervenir par de multiples petites étapes, une planification générale des travaux s'est concrétisée pour le doublage des cloisons plâtres, le changement des moquettes et l'entretien des façades (fenêtres, stores, joints). Vu la réduction des budgets d'entretien depuis 1992, peu de moyens ont été mis à disposition pour l'entretien des toitures (Fr. 7'000.-- en moyenne annuelle) et l'éclairage (Fr. 4'400.-- en moyenne annuelle). Aucun investissement important n'a été consenti pour les revêtements des sols des salles de gymnastique.

Les travaux de réfection importants ont porté sur le remplacement des parois mobiles de la salle polysports, le remplacement partiel du revêtement de la piste de course, la réparation dans les préaux des surfaces soulevées par des racines. Le changement de la chaudière pour répondre à la norme OPAIR est prévu en 1999.

Les autres travaux de maintenance depuis 1993 représentent Fr. 230'000.-- en moyenne annuelle ou Fr. 300'000.-- si l'on tient compte des travaux de réfection.

Par rapport à la valeur à neuf du bâtiment de 48,6 millions, cela représente

- 0,47 % pour la maintenance
- 0,14 % pour la réfection.

Ces valeurs sont ainsi très éloignées des valeurs recommandées pour ce genre d'ouvrage selon la documentation PIBAT de l'Office fédéral des questions conjoncturelles :

- 1 % pour la maintenance
- 2 % pour la réfection.

Les travaux de réfection projetés nécessitent un crédit d'investissement important qui ne peut pas être couvert par le budget de fonctionnement et fait l'objet du présent EMPD.

4. ETUDES COMPLEMENTAIRES

Lors de la session de juin 1998, le Grand Conseil a refusé le projet de décret essentiellement à cause du montant élevé des honoraires proposés. Suite à ce refus, avant de représenter le dossier le Service des bâtiments a procédé à des études complémentaires. Ces études ont porté sur une expertise sur les honoraires de l'architecte, sur la mise en soumission des travaux, sur une réorientation des études pour la réfection des toitures, dans le cadre du groupe de travail "toitures plates" et sur une enquête auprès des utilisateurs pour le remplacement de la lustrerie.

4.1 Honoraires de l'architecte

Le montant de Fr. 505'100.-, consacré aux honoraires dans le dossier présenté en juin 1998, était un montant estimé global couvrant les honoraires de l'architecte (Fr. 430'000.-) et des ingénieurs spécialistes (physicien, électricien) (Fr. 75'100.-). La présentation dans le dossier n'était à vrai dire pas très explicite et pouvait laisser croire qu'il s'agissait des seuls honoraires d'architecte. Cette présentation était toutefois similaire au dossier de l'Ecole d'ingénieurs du Canton de Vaud (EIVD), présenté à la session de mai 98.

En tout état de cause, le Service des bâtiments était déterminé à négocier le contrat avec les deux architectes (Burier, EIVD) après obtention du crédit. Pour le réexamen, les éléments de négociation ont porté sur les prestations à fournir, la difficulté de l'ouvrage, la rémunération propre à un travail par étape et la majoration propre à une transformation.

Dans le cadre de ces travaux de réfection, les prestations d'architecte ont été arrêtées à 45 % des prestations ordinaires d'un contrat d'architecte pour des constructions neuves.

Le contrat pour l'EIVD et le projet de contrat pour le Gymnase de Burier ont été discutés sur les mêmes bases, ce qui, moyennant des montants de travaux différents ramènent le pourcent d'honoraires à 7,4 % pour l'EIVD et à 7,2 % pour le Gymnase de Burier.

L'expertise, relative aux prestations de l'architecte et aux honoraires, demandée par le Service des bâtiments, arrivait à des conclusions proches des propositions formulées par l'architecte mandataire en juin 1998 lors des discussions avec la commission parlementaire.

Le résultat de la négociation du contrat, porté dans le devis de cet EMPD et le montant inférieur des travaux, fixent les honoraires à Fr. 340'000.--, alors qu'ils étaient estimés à Fr. 430'000.-- en 1998, avant négociation.

4.2 Mise en soumission des travaux

Afin de présenter un EMPD sur des bases financières plus précises, le Service des bâtiments a mis en soumission l'ensemble des travaux au début de l'année. La différence avec les prix présentés en juin 1998 est très variable selon la nature des travaux.

– Toitures gravier	– 24 %
– Sols sportifs	+ 5 %
– Eclairage	– 5 %

4.3 Réorientation des études pour la réfection des toitures

Dans le cadre du groupe de travail "toitures plates", que le Service des bâtiments a initié en juillet 1998, il a été convenu de mettre au point un concept toiture plate basée sur une durée de vie 50 ans. Les conclusions provisoires du groupe de travail vont dans le sens des solutions préconisées dans les précédents EMPD déposés (EPSIC, EIVD, 1^{er} CESSEV) : système compact avec verre cellulaire collé en plein.

Cependant, dans le cadre d'une approche "développement durable", le groupe de travail a aussi mis en exergue qu'il n'était pas admissible d'arracher tout et de reconstruire à neuf sans tenir compte des endroits où le système d'étanchéité en place est considéré comme sain. En effet, il existe depuis bientôt 10 ans des solutions de réfection qui ont pour principe de rattraper l'étanchéité, d'ajouter une couche d'isolation thermique supplémentaire, complétée par une couche d'alourdissement en gravier.

Cette solution présente un double avantage :

- elle est plus économique
- elle a une charge polluante nettement plus faible (moins de déchets et moins de matériaux) cf. rapport écologique dans la documentation.

Néanmoins, elle ne peut pas être appliquée de manière systématique, en particulier en cas de végétalisation.

L'état actuel du diagnostic entrepris au Gymnase de Burier, permet de proposer cette solution de réfection pour trois toitures de manière certaine. L'économie est de Fr. 168'000.-- ou 7 %.

Un diagnostic complet sera entrepris pour l'ensemble des toitures avant exécution. Ce diagnostic ne peut pas être réalisé au préalable, car il présente trop de risques si les travaux ne sont pas entrepris de suite. Dans la mesure où le diagnostic devait déterminer davantage de zones saines, le concept de réfection serait étendu.

4.4 Enquête auprès des utilisateurs

Le Gymnase de Burier a nommé une commission économie-écologie pour évaluer les tests d'éclairage réalisés en 1997. Les conclusions de cette commission confirment les propositions de réfection d'éclairage contenues dans l'EMPD 98 (choix des luminaires dans les salles de classe, réfection des halls et WC).

Deux propositions nouvelles sont intégrées dans le présent EMPD :

- pose de détecteurs de présence dans les salles de classe uniquement;
- changement du système d'éclairage des salles de sport par des projecteurs à halogénures métalliques.

La régulation de l'éclairage sur la lumière du jour n'a pas été retenue pour des raisons économiques (rapport coût/efficacité).

Les frais d'études supplémentaires ont été pris en charge de manière exceptionnelle, sans crédit d'étude, par le budget de fonctionnement. Le côté exceptionnel est dû au refus du précédent EMPD. L'ensemble des études engagées de 1997 à 1999 a coûté Fr. 101'000.--. Cela démontre qu'il n'est pas judicieux de présenter un dossier de cette ampleur et de cette complexité sans avoir au préalable obtenu un crédit d'étude adéquat.

5. TRAVAUX ENVISAGES

5.1 Toitures

Les différentes toitures des bâtiments du Gymnase de Burier présentent de nombreux défauts d'infiltrations qui durent depuis bientôt 10 ans. Les travaux de réparation ne peuvent plus être réalisés de manière ponctuelle, sans prendre le risque d'affaiblir les systèmes d'étanchéité en place.

L'ensemble des toitures couvre une surface de 11'780 m². Elles sont de 2 types différents :

– toitures gravier :	9'860 m ²
– toitures terrasse et gradin :	1'920 m ²

Le présent EMPD prévoit, pour les toitures gravier actuelles, deux solutions différentes adaptées à l'état des systèmes d'étanchéité existant :

a) *Verre cellulaire-végétalisation :*

Remplacement de toutes les couches avec une meilleure isolation thermique (système verre cellulaire "compact"). Le nouveau système garantit une durée de vie supérieure au précédent et permet, grâce au collage en plein, d'empêcher la migration de l'eau entre les couches. En cas de fuite d'eau, le défaut d'étanchéité est ainsi facilement localisé. Pour garantir une bonne durabilité du système, il est indispensable de prévoir une protection contre les chocs thermiques, proposée par la végétalisation extensive des toitures. Cette solution offre en plus un avantage visuel.

b) *Existant + Duo / gravier :*

Réfection du système existant par un rechapage de l'étanchéité avec l'apport d'une isolation complémentaire (système DUO) offrant une amélioration des performances thermiques et assurant une protection contre les chocs thermiques. Une couche de gravier est nécessaire pour assurer la protection au soulèvement du système (alourdissement). Cette solution de réfection donne une 2^{ème} jeunesse à un système encore sain pour un investissement moindre.

La variante verre-cellulaire + Duo gravier, préconisée aussi par le groupe de travail "toitures plates" du Service des bâtiments, n'a pas été retenue pour des raisons techniques, économiques et d'aspect.

Pour les deux solutions retenues, il est indispensable de mettre au point une démarche d'entretien professionnelle des toitures plates, comme cela se fait déjà depuis longtemps pour les toits en pente. Les frais d'entretien annuels ont été demandés lors de la mise en soumission. Contrairement à des idées préconçues, ces frais sont identiques pour le revêtement végétalisé ou gravier : ils représentent un montant de Fr. 6'900.- qui sera pris en charge par le budget d'entretien. Ramenés au m², ces frais sont inférieurs à ceux d'une toiture en pente.

Le présent EMPD prévoit, pour les toitures-terrasses, un remplacement de toutes les couches dans les secteurs contaminés. Le diagnostic n'a pas pu être fait de manière aussi poussée que pour les toitures gravier, en raison des systèmes de protection existants (jardinière, chapes ciment, bitumes).

La proportion de secteurs "remplacement" ou "réfection" est basée sur les hypothèses données par les diagnostics actuels. Seul le diagnostic complet des toitures donnera la proportion exacte des solutions retenues.

L'état sanitaire sera l'élément prépondérant pour le choix final de réfection; il sera tenu compte des aspects économiques et écologiques qui vont dans le même sens, dans la mesure où la solution réfection est à la fois plus économique et plus écologique.

5.2 Sols sportifs

Les revêtements de sol dans les deux salles ont subi de nombreuses retouches. De surcroît, on constate que ni l'épaisseur des revêtements d'origine, ni la souplesse de l'infrastructure ne sont conformes aux règles actuelles. Les joints soudés présentent des ruptures. Globalement, ces défauts présentent un danger d'accident permanent. Les maîtres de sport signalent un nombre important d'entorses, foulures et blessures de ce type, plus nombreuses que la normale.

Le présent EMPD prévoit deux solutions différentes, adaptées à la nature et à l'état des revêtements des deux salles.

Dans la salle polysports, la meilleure solution consiste à réaliser un ponçage général et de rapporter une couche intermédiaire souple et une couche de revêtement.

Dans la salle de gymnastique simple, la meilleure solution consiste à faire une réfection complète en arrachant le revêtement existant pour obtenir un revêtement identique à celui de la salle polysports, offrant une amélioration qualitative du point de vue sportif et de l'entretien.

5.3 Eclairage

L'installation d'origine, réalisée en 1977 selon les normes en vigueur, ne répond plus aux exigences du jour :

- le niveau d'éclairage est inférieur aux normes actuelles;
- l'éclairage provoque un gaspillage d'énergie important;
- les modèles de lustrerie en place ne sont plus fabriqués et les pièces de rechange font défaut.

De plus, les dépenses annuelles moyennes consenties de 1994 à 1997 pour le remplacement des pièces usagées et défectueuses, deviennent excessives. Il est judicieux de considérer le problème de manière globale pour proposer une réfection complète des installations.

a) Salles de classe

Le rendement des nouvelles sources lumineuses est en effet nettement supérieur et permet de faire d'importantes économies de consommation électrique. De plus, le confort visuel des utilisateurs sera nettement accru, car l'éclairage aura une meilleure répartition grâce au système de réflecteur incorporé dans la nouvelle génération de luminaires. Un éclairage complémentaire est également prévu au droit du tableau noir, afin d'en améliorer la lisibilité.

Pour décider du remplacement des luminaires, trois salles de classe et deux laboratoires ont été équipés en 1997 avec différents types de luminaires pour en faire une évaluation, quantitative et qualitative. Une campagne de mesures et une enquête auprès des utilisateurs a permis de concrétiser les choix proposés dans le présent EMPD. Par rapport à l'EMPD présenté en 1998, des détecteurs de présence sont rajoutés, car ils permettront des économies encore plus substantielles et amélioreront l'amortissement (inférieur à 18 ans).

En raison de son amortissement très court (11 ans), le remplacement des luminaires est également proposé dans les halls et les WC.

b) Salles de sports

La solution proposée dans l'EMPD 98 est abandonnée au profit de projecteurs aux halogénures métalliques, dont le rendement est bien meilleur au-delà de 7 mètres de haut. Pour garantir le même niveau d'éclairage, un éclairage avec des tubes fluorescents devrait être réalisé avec trois tubes au lieu des deux annoncés. De cette manière, la solution fluorescente serait plus coûteuse. L'amortissement de la solution proposée est deux fois plus court (9 ans) que la solution préconisée en 1998.

6. COUT ET FINANCEMENT

6.1 Coût des études

Les frais d'étude et de sondage ont été financés par le budget de fonctionnement. Ils peuvent être résumés de la manière suivante :

a) Toiture : sondage, expertise, honoraires	Fr.	52'000.--
b) Sols sportifs : test, honoraires	Fr.	4'000.--
c) Eclairage : tests, mesures, honoraires	Fr.	<u>45'000.--</u>

TOTAL	Fr.	101'000.--
-------	-----	------------

6.2 Coût des travaux

Les prix proposés sont basés sur un appel d'offres pour l'ensemble des travaux à l'exception des toitures terrasses, qui sont estimées avec des devis d'entreprise.

L'indice des prix est celui d'octobre 1998 (111.4).

Le devis résumé, yc. frais d'études et honoraires, se décompose de la manière suivante :

– Toitures végétalisées / gravier	Fr.	2'588'000.--
– Toitures terrasses	Fr.	1'355'000.--
– Sols sportifs	Fr.	240'000.--
– Eclairage	Fr.	567'000.--
– Honoraires	Fr.	434'000.--
– Frais secondaire	Fr.	<u>45'000.--</u>

TOTAL	Fr.	5'229'000.--
-------	-----	--------------

– Frais d'études	./.	<u>Fr. 101'000.--</u>
------------------	-----	-----------------------

TOTAL DU CREDIT DEMANDE	Fr.	5'128'000.--
--------------------------------	------------	---------------------

Les travaux seront étalés sur un peu plus de 4 ans, ce qui donne une dépense annuelle moyenne de Fr. 1'280'000.--. En rapportant ce montant à la valeur ECA du bâtiment, cela représente des dépenses de réfection de 2,63 %, qui est nettement supérieur à la valeur recommandée par la documentation PIBAT (2 %). Cependant, si ces frais sont rapportés sur une période de 20 ans et rajoutés aux frais d'entretien annuel de Fr. 300'000.--, cela ramène la dépense annuelle à Fr. 560'000.-- et le pourcent à 1,14. Cela démontre que si l'on veut éviter des demandes ponctuelles de crédit aussi importantes, il vaudrait mieux répartir ces frais en augmentant les budgets d'entretien. En effet, la limitation du budget d'entretien ne permet pas de faire de réelles économies, mais elle a eu pour effet de reporter des travaux qu'il faut alors effectuer de manière groupée. De plus, ces frais importants interviennent plus tôt en cas d'entretien insuffisant.

6.3 Financement

Les travaux sont entièrement financés par l'Etat. En effet, s'agissant de travaux d'entretien, aucune subvention n'est envisageable.

Plan d'investissement et tranches de crédit annuelles (TCA)

Le plan d'investissement voté par le Grand Conseil prévoit les TCA suivantes (en milliers de francs) :

Montant du				
décret planifié	1999	2000	2001	2002
	710	1'300	1'300	1'300

Sur la base des études complémentaires et de la mise en soumission, les TCA du plan d'investissement devraient être corrigées lors de la prochaine révision, comme suit :

Montant du					
décret déposé	1999	2000	2001	2002	2003
	108	1'254	1'264	1'238	1'264

7. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

7.1 Conséquences sur le budget de fonctionnement

7.1.1 Amortissement

L'investissement réalisé (5'128'000.--) sera amorti en 10 ans, entraînant un amortissement annuel de 512'800.--.

7.1.2 Charge d'intérêt

La charge moyenne d'intérêt annuel pour l'investissement réalisé peut être calculée au taux de 5 % à Fr. 141'020.--. Ce montant est donné à titre indicatif.

7.1.3 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'investissement proposé n'impliquera aucun poste nouveau et ne provoquera pas d'autres charges supplémentaires.

7.2 Autres conséquences

7.2.1 Conséquences sur l'environnement et la consommation d'énergie

Une économie substantielle d'énergie sera réalisée par le remplacement de la lustrerie actuelle avec des luminaires de la dernière génération.

Les mesures comparatives (lustrerie actuelle et future), réalisées dans plusieurs salles de classe, ont démontré qu'une réduction importante de consommation électrique pourrait être réalisée, soit une économie d'environ 43 %.

Avec la proposition du remplacement complet de la lustrerie, le Gymnase de Burier sera en mesure d'économiser environ Fr. 35'000.-- sur sa consommation électrique annuelle.

L'amélioration thermique des toitures devrait diminuer la consommation d'énergie en hiver, contribuer en été à obtenir un meilleur climat dans les locaux et diminuer les chocs thermiques sur la structure du bâtiment. La diminution des pertes peut être estimée à 30 % et la baisse des consommations à 8 %.

La recherche de solutions de réfections respectueuses de l'environnement tend à maîtriser la charge polluante. La solution de réfection partielle du système d'étanchéité a une charge de CO₂ (effet de serre) dix fois inférieure et une charge de SOX (pluies acides) quinze fois plus petite que la solution de remplacement complet.

7.2.2 Conséquences pour les communes

Les communes étant utilisatrices à temps partiel des salles de gymnastique, elles seront au bénéfice des améliorations apportées à ces locaux.

7.2.3 Notation du GDI

La notation du Groupe de Détermination en matière d'Investissement est 3.81.

PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage pour financer les travaux d'entretien et de rénovation du Gymnase de Burier (anciennement Centre d'enseignement secondaire supérieur de l'Est Vaudois - CESSEV), La Tour-de-Peilz

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier.- Un crédit de Fr. 5'128'000.-- pour financer les travaux d'entretien et de rénovation du Gymnase de Burier (anciennement Centre d'enseignement secondaire supérieur de l'Est vaudois - CESSEV).

Art. 2.- Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en dix ans.

Art. 3.- Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl. Ruey

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	103 674 000
d) Présent crédit	5 128 000
	<hr/>
	2 503 273 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	4 384 750
e) Présent crédit	512 800
	<hr/>
Amortissements 2000	212 228 550
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission, composée de M^{mes} et MM. Marcel Martin, confirmé dans la fonction de président rapporteur, Charly Blanc, Michel Borboën, André Delacour, Micheline Félix, Alain Grangier, Christiane Jaquet-Berger, Robert Jordan, Pierre-Alain Mercier, Alain Parisod, Jean Schmutz, a tenu sa séance le mardi 17 août 1999 au gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz, en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, ainsi que M. Yves Golay, architecte au Service des bâtiments, et M. Yves Callet-Molin, architecte.

Les notes de séance ont été relevées par Mme Sylvia Vité, secrétaire au Service des bâtiments.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que les travaux de notre commission 1998 ont été sacrifiés sur l'autel N° 114 de la loi sur le Grand Conseil (motion d'ordre), d'où un nouvel exposé des motifs proposant une réorientation des études de réfection des toitures ainsi qu'une enquête sur le remplacement des lustreries. La question des honoraires a aussi été réétudiée; ce qui, moyennant des montants de travaux différents, ramène le pour-cent d'honoraires à 7,2 %. L'ensemble des travaux a été mis en soumission en début d'année afin de pouvoir présenter des bases financières plus précises. Un groupe de travail de réflexion sur les toitures plates a été créé en juillet 1998 par le Service des bâtiments, afin de trouver des concepts qui durent plus longtemps et de vérifier si ces toitures mises en place sont toutes malsaines.

Le Service des bâtiments mandate une trentaine d'architectes pour s'occuper de l'entretien des bâtiments d'une certaine importance. Le mandataire a ainsi une vision globale de l'ensemble du problème et fait des prévisions, tranche par tranche, année par année, en fonction des priorités qu'il faut donner. Le fait de mandater à l'extérieur est conforme à toute la politique du Service des bâtiments.

Les toitures :

Les surfaces des toits ont augmenté puisque l'on a inclus l'agrandissement nord du bâtiment ainsi que les jardinières. Il est à rappeler que le groupe de travail a aussi mis en exergue qu'il n'était pas admissible d'arracher tout et de reconstruire à neuf sans tenir compte des endroits où le système d'étanchéité en place est considéré comme sain. La végétalisation n'est-elle pas source d'humidité et de moisissure dans le toit ? Si on propose une toiture végétalisée, c'est à cause de l'impact dans le paysage. Son coût d'entretien est le même qu'une toiture en gravier. Une démarche d'entretien professionnel devra être

mise au point. Les toits plats, d'une manière générale, restent un sujet de discussions et de préoccupations. Nous sommes certains qu'un 3 % de pente éliminerait bien des soucis, l'eau d'ici rejoindrait plus facilement l'eau de là.

Les sols sportifs :

Les revêtements de sols dans les deux salles ont subi de nombreuses retouches, d'où la nécessité de procéder à leur remplacement.

Dans la salle de gymnastique, on procédera à une réfection complète, arrachage et pose d'un revêtement identique à celui de la salle polysport.

Eclairage - salles de classe :

En plus des modifications et des améliorations prévues dans les classes, ne serait-il pas judicieux de remplacer le gris des plafonds par une couleur plus claire ?

L'exposé des motifs et projet de décret 1999 prévoit aussi la pose de détecteurs de présence dans les salles de classe. D'un point de vue économie d'énergie c'est très bien, mais n'y a-t-il pas risque de déresponsabilisation des utilisateurs ?

Salles de sport :

La solution EMPD 1998 est abandonnée au profit de projecteurs aux halogènes métalliques.

Economies d'énergie annoncées : Fr. 35'000.-, 47 % pour les classes, 58 % pour les halls, 23 % pour les salles de sport.

En conclusion :

La commission unanime, satisfaite des réponses à ses questions et préoccupations, consciente de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien et de rénovation, vous propose d'accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de décret tel que présenté.

Vevey, le 23 août 1999

Le rapporteur :
(Signé) *Marcel Martin*

Annexe: Devis détaillé, voir page suivante.

3. Devis détaillé		CFC 3 chiffres		
Toitures gravier A à M				
CFC	11	Install. chantier et démontages	fr. 366'400.00	
	121	Protection et mise hors d'eau	fr. 195'300.00	
	212	Eléments préfabriqués en béton	fr. 119'600.00	
	221	Eclairages zénithaux	fr. 122'800.00	
	222	Ferblanterie	fr. 182'400.00	
	223	Protection contre la foudre	fr. 39'100.00	
	225	Etanchéité - Isolation	fr. 1'376'000.00	
	288	Jardinage	fr. 186'400.00	
			<u>fr. 2'588'000.00</u>	fr. 2'588'000.00
Toitures terrasses / gradins N à P				
CFC	11	Install. chantier et démontages	fr. 413'000.00	
	121	Protection et mise hors d'eau	fr. 40'300.00	
	211	Béton armé	fr. 124'700.00	
	212	Eléments préfabriqués en béton	fr. 90'200.00	
	222	Ferblanterie	fr. 37'700.00	
	223	Protection contre la foudre	fr. 8'100.00	
	225	Etanchéité - Isolation	fr. 641'000.00	
			<u>fr. 1'355'000.00</u>	fr. 1'355'000.00
Revêtements des sols sportifs				
CFC	273	Serrurerie	fr. 42'500.00	
	281	Revêtements de sols	fr. 197'500.00	
			<u>fr. 240'000.00</u>	fr. 240'000.00
Installations électriques et lustrerie				
CFC	232	Installations courant fort	fr. 191'000.00	
	233	Lustrerie	fr. 376'000.00	
			<u>fr. 567'000.00</u>	fr. 567'000.00
CFC	291	Honoraires d'architecte	fr. 340'000.00	
	296	Honoraires spécialistes / sondages	fr. 94'000.00	
			<u>fr. 434'000.00</u>	fr. 434'000.00
CFC	5	Frais secondaires	fr. 45'000.00	<u>fr. 45'000.00</u>
Montant des travaux et études			fr. 5'229'000.00	
Frais d'études			./.	<u>fr. 101'000.00</u>
Montant du crédit demandé			fr. 5'128'000.00	

M. Marcel Martin : — Désignée en 1998, mise en veilleuse par une motion d'ordre, la commission a repris son travail d'étude sur la base d'un nouvel exposé des motifs dégageant des données chiffrées plus réelles comprenant le calcul des coûts après soumissions rentrées, un calcul précis des coûts de consommation d'électricité ainsi qu'une expertise des honoraires d'architectes.

Les membres de la commission, toujours réservés quant à l'efficacité des toits plats, mais conscients de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien et de rénovation au gymnase de Burier, acceptent à l'unanimité l'entrée en matière ainsi que les articles 1, 2 et 3 du projet de décret. Elle vous demande d'en faire de même.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant un crédit d'ouvrage pour financer les travaux
de rénovation de l'ancien arsenal (Caserne N°2)
d'Yverdon-les-Bains comme siège du Tribunal
d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye (102)**

1. PREAMBULE

Lors de sa session de mai 1999, le Grand Conseil, a adopté les modifications législatives constituant la première étape de la réforme de l'organisation judiciaire. La nouvelle loi adoptée prévoit la création de quatre tribunaux d'arrondissement (sur ce point, cf EMPL n°46, pages 36 et suivantes).

Pour la région du Nord Vaudois et de La Broye, la localisation de ce tribunal de première instance sera probablement fixée à Yverdon-les-Bains.

Certes, la fixation définitive du siège du Tribunal d'arrondissement du Nord Vaudois et de la Broye doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil d'Etat (art. 88 nOJV). De même, le principe de la prise en charge par l'Etat de tous les frais relatifs aux salles d'audience des tribunaux d'arrondissement (abrogation de l'art. 65 OJV) doit être encore avalisé par le Grand Conseil dans le cadre du premier train de mesures du projet EtaCom qui lui sera soumis à la session de septembre 1999. Mais la planification de la mise en œuvre des tribunaux

d'arrondissement doit être entreprise sans délai, car elle ne saurait souffrir d'aucun retard. On ne comprendrait pas que la réorganisation s'enlise dans des procédures mal maîtrisées ou simplement différées : l'entrée en fonction du système fondé sur quatre arrondissements dépend avant tout de la mise sur pied du Tribunal du Nord Vaudois et de la Broye qui constitue à cet égard un véritable "chemin critique".

Compte tenu de la taille de cet arrondissement, actuellement couvert par quatre greffes, très éloignés les uns des autres, on ne saurait concevoir de fonctionner, même pour une période transitoire d'un à deux ans, avec un arrondissement virtuel dont les pôles d'activités resteraient implantés dans les districts ou les ressorts d'aujourd'hui.

Il y a donc nécessité d'anticiper quelque peu sur les décisions précitées à venir et de se donner d'ores et déjà les moyens d'une planification portant sur les délais de mise en œuvre ainsi que sur les travaux à entreprendre et leur financement.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Etat soumet immédiatement au Grand Conseil le présent EMPD, étant entendu qu'aucun engagement contractuel ne sera pris avant que le choix d'Yverdon-les-Bains ne soit définitivement fixé et que le premier paquet concernant le projet EtaCom ne soit voté par le Grand Conseil, sous réserve de la somme de Fr. 260'000.— déjà engagée par le Conseil d'Etat pour le crédit d'étude.

L'ancien arsenal de la capitale du Nord Vaudois, propriété de l'Etat, est désaffecté depuis plusieurs années. Ces surfaces permettent d'installer le greffe de l'arrondissement judiciaire ainsi que les salles d'audiences qui, selon ce que prévoit le projet EtaCom, devront être prises en charge par l'Etat, dès le 1^{er} janvier 2001.

Une rénovation légère et quelques adjonctions (installation d'un chauffage central et de sanitaires, création de bureaux sous le toit) devisés à 2,9 millions de francs doivent être entrepris pour adapter le bâtiment aux besoins du tribunal.

2. DESCRIPTION DE LA SITUATION DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU NORD VAUDOIS ET DE LA BROYE

Le Tribunal de l'arrondissement du Nord Vaudois et de La Broye regroupera, dès le 1^{er} octobre 2000, le personnel des quatre greffes actuels de tribunaux de district établis à Moudon, Orbe, La Vallée et Yverdon-les-Bains.

Cinq présidents de tribunal assumeront la juridiction de première alors que le greffe sera composé d'environ trente collaborateurs.

Le rez-de-chaussée sera entièrement réservé aux cinq salles d'audiences et aux locaux liés (bureaux des huissiers, salles d'attente, salles des avocats et toilettes pour les usagers). Les différentes chambres du greffe seront situées au premier étage alors que le deuxième niveau, sous le toit, subira des travaux de transformation pour y loger les présidents, les vice-présidents, les greffiers rédacteurs et la bibliothèque.

3. DESCRIPTION DU SITE

La caserne no 2, dont la construction remonte à 1776, s'insère entre la tour du corps de garde et la caserne no 3 et porte la note 3 au recensement architectural des monuments historiques. Elle est construite sur un plan rectangulaire avec un avant corps côté Thièle.

Elle a subi des modifications importantes, notamment une restauration complète au cours des années 1946 à 1948, ainsi qu'en 1982 afin d'être utilisée comme dépôt, pour le matériel de corps et d'instruction.

Actuellement, ce bâtiment est inoccupé et aucune installation de chauffage et sanitaire n'existe.

4. DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

Réfection complète de l'intérieur du bâtiment afin d'aménager des locaux pour le Tribunal d'arrondissement :

Sous-sol :	création d'espaces pour les archives
Rez-de-chaussée :	création de salles d'audiences
1 ^{ère} étage :	création de bureaux du greffe et un espace cafétéria
2 ^{ème} étage :	création de bureaux pour les présidents, les vice-présidents, les greffiers rédacteurs et la bibliothèque
Tous les étages :	mise en conformité des installations électriques
Tous les étages :	création d'une nouvelle distribution du chauffage
Tous les étages :	création des sanitaires.

En ce qui concerne les façades extérieures, il est prévu de :

- doubler les vitrages existants
- créer des fenêtres supplémentaires au niveau du 2^{ème} étage en toiture
- refaire la toiture

Le coût estimé des travaux, établi dans un premier temps à Fr. 3'800'000.-, a été ramené à Fr. 2'900'000.- par simplification de l'intervention.

Si l'on ajoute la valeur vénale estimée à Fr. 900'000.- à l'investissement prévu de Fr. 2'900'000.-, on aboutit à un loyer annuel théorique de Fr. 177.-/m², qui respecte les plafonds de loyer fixés dans le cadre d'Orgaterr.

La note GDI de cet investissement a été fixée à 3.87.

Description par CFC :

CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	102'000.-
CFC 2	Travaux de construction	Fr.	2'220'000.-
CFC 3	Equipements d'exploitation	Fr.	412'000.-
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	66'000.-
CFC 9	Aménagement des salles d'audiences	Fr.	<u>100'000.-</u>
Total		Fr.	2'900'000.-

5. PLANNING ET FINANCEMENT

- Etablissement des projets et devis juin - août 1999
- Attribution du crédit d'ouvrage : septembre 1999
- Projet définitif et autorisation de construire : octobre - novembre 1999
- Projet d'exécution et appels d'offres : décembre 99 - janvier et février 2000
- Travaux mars - septembre 2000

Cet objet est inscrit dans le plan d'investissement sous la mention "Regroupement des services de l'Etat à Yverdon".

6. PROCÉDURE

Conformément à la LVMP, un appel à candidature auprès des architectes a été lancé, puis une procédure sélective entre 3 candidats retenus auxquels sera commandé un avant-projet et une estimation des coûts.

Cet appel d'offres a défini un type de rénovation et un coût maximal.

Le lauréat, sélectionné par une commission d'experts, sera mandaté ensuite pour :

- établir un projet définitif avec demande d'autorisation de construire,
- étudier l'exécution et organiser l'appel d'offres aux entreprises,
- conduire les travaux de réalisation et faire le décompte

7. CONSÉQUENCE DU DÉCRET PROPOSÉ

7.1 Conséquence sur le budget de fonctionnement

L'aménagement du Tribunal d'arrondissement du Nord Vaudois et de La Broye dans l'ancien arsenal entraînera la fermeture de quatre greffes de tribunaux de district. L'incidence de ce déménagement sur le budget de fonctionnement modifiera les charges d'exploitation comme suite :

Greffes actuels	Loyer	Nettoyage	Electricité / Chauffage	Salles d'audiences (estimation)	Totaux
Orbe / Echallens	20'760.--	4'160.--	3'010.--	48'000.--	75'930.--
La Vallée (forfait)	9'000.--			7'500.--	16'500.--
La Broye	--	5'500.--	2'980.--	31'500.--	39'980.--
Yverdon/Grandson	36'550.--	12'240.--	6'590.--	72'000.--	127'380.--
TOTAUX	66'310.--	21'900.--	12'580.--	159'000.--	259'790.--
Projet proposé	--	35'000.--	56'500.--	--	91'500.--
Ecart	- 66'310.--	+ 13'100.--	+ 43'920.--	- 159'000.--	- 168'290.--

A été inclus dans ce décompte, le coût estimatif de location des salles d'audiences, en application des décisions prises dans le cadre d'EtaCom, dès 2001.

7.2 Charge d'intérêt

La charge d'intérêt annuel de l'investissement proposé sera de Fr. 79'750.-.

7.3 Amortissement annuel

L'amortissement du coût de ces travaux, qui est prévu sur 10 ans, se monte annuellement à Fr. 290'000.-.

7.4 Conséquence sur l'effectif du personnel

Pas de conséquence sur l'effectif du personnel, mise à part la régularisation de quelques postes prévus dans l'EMPL n° 46 (cf page 100).

7.5 Autres conséquences

(eurocompatibilité, environnement et consommation d'énergie)

Néant.

PROJET DE DECRET

accordant un crédit pour financer les travaux de rénovation de l'ancien arsenal (caserne no 2) d'Yverdon-les-Bains comme siège du tribunal d'arrondissement du Nord Vaudois et de la Broye

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier.- Un crédit d'ouvrage de Fr. 2'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation de l'ancien arsenal (caserne no 2) d'Yverdon-les-Bains comme siège du tribunal d'arrondissement du Nord Vaudois et de la Broye.

Art. 2.- Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 10 ans.

Art. 3.- Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl.Ruey

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	12 765 000
d) Présent crédit	2 900 000
	<hr/>
	2 410 136 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	848 050
e) Présent crédit	290 000
	<hr/>
Amortissements 2000	208 469 050
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission était composée de M^{mes} et MM. Albert Chapalay (remplaçant Michel Tille), Gérard Chevalier, Jean-Claude Gogniat, Hélène Grand, Jean-Pierre Grin, André Groux, Robert Jordan, Olivier Kernen, Georges Kolb, Alain Monod, Marcel Muller (remplaçant Robert Jaggi), Philippe Vuillemin et du rapporteur soussigné, confirmé comme tel en début de séance.

La commission s'est réunie le 20 août 1999 à 8 h 30 dans l'un des locaux de l'ancien arsenal d'Yverdon à Yverdon-les-Bains. Elle a ainsi pu se faire une idée très précise de la rénovation et des adjonctions à être entreprises pour adapter ce bâtiment aux besoins du futur tribunal d'arrondissement.

M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler était accompagné de MM. Eric Perrette, chef de service et architecte cantonal, François Joseph Z'Graggen, architecte au Service des bâtiments, Bernard Dumas, responsable section finances et infrastructures du secrétariat de l'ordre judiciaire, ainsi que de Mme Martine Kull, secrétaire, chargée de prendre les notes de séances.

1. Préambule, les anticipations

Lors de sa session de mai 1999, le Grand Conseil avalise la création de quatre tribunaux d'arrondissement. Le 30 juin 1999, soit quelques jours seulement après la parution de l'exposé des motifs et projet de décret qui nous occupe, le Conseil d'Etat décide du découpage des arrondissements et en fixe les sièges, sur proposition du Tribunal cantonal. D'un commun accord, l'exécutif et l'Ordre judiciaire se prononcent en faveur de la répartition des districts que proposait le rapport Bersier-Jomini. Ce découpage correspond en effet à celui des offices d'instruction pénale, en vigueur depuis de nombreuses années et qui fonctionne à satisfaction. Les quatre tribunaux d'arrondissement auront siège à Lausanne, Vevey, Nyon et Yverdon-les-Bains. Ainsi est levée la première hypothèque mentionnée dans le préambule de l'exposé des motifs et projet de décret. La commission se réunit donc au bon endroit et visite effectivement les futurs locaux du tribunal d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye. Plusieurs groupes de travail sont à l'œuvre pour définir et mettre en place l'organisation des nouveaux tribunaux opérationnels dès le 1^{er} octobre 2000.

La deuxième incertitude est liée à l'abrogation de l'article 65 OJV qui doit être avalisée par le parlement cantonal dans le cadre du premier train de mesures du projet ETACOM. Elle concerne la prise en charge par l'Etat de tous les frais relatifs aux salles d'audiences des tribunaux d'arrondissement à partir du 1^{er} janvier 2001. On a tenu compte de cette anticipation dans l'établissement du budget de fonctionnement, au chiffre 7.1 de l'exposé des motifs et projet de

décret. Le montant de 159 000 francs économisé sur les salles d'audiences représente la location des quatre salles d'Orbe-Echallens, La Vallée, La Broye et Yverdon/Grandson à partir de 2001 selon ETACOM. Comme elles seront regroupées à Yverdon-les-Bains, il s'agit bel et bien d'une économie !

2. Les besoins, le choix des mandataires

Les besoins énoncés par l'Ordre judiciaire pour un tribunal d'arrondissement sont de 1500 m². Ils ont été étudiés ensuite en collaboration avec le Service des gérances. Le bâtiment proposé à Yverdon-les-Bains est à la fois adéquat et idéalement situé au centre de la ville. La distribution des locaux a été soumise au Service des bâtiments. Compte tenu des places de travail planifiées, des locaux communs nécessaires, le bâtiment n'est pas surdimensionné. Des salles d'audiences de différentes dimensions sont prévues ; de même un bureau de greffier par président, un bureau pour les vice-présidents, des salles pour les avocats et des salles d'attente pour les parties. Les larges couloirs permettent au public de se déplacer et de discuter confortablement.

Trois bureaux d'architectes travaillent sur le projet qu'ils rendront le 13 septembre prochain. La décision sur le choix du mandataire sera prise le 22 septembre. Le début des travaux est fixé à mars 2000 pour une mise en exploitation du tribunal en septembre 2000. Le délai de réalisation est donc très court. La nouvelle loi sur les marchés publics a été appliquée dans les règles. Cette procédure est sélective avec pré-qualification. Les critères d'adjudication ont été publics, de même que le choix des adjudicataires. Il n'y a pas eu de contestation, même si, dans le cadre de cet objet où il a fallu faire très vite, les bureaux d'architectes ont été mis à forte contribution par leur engagement au respect de l'enveloppe budgétaire. Pour le Service des bâtiments, la procédure du crédit d'étude aurait dû être appliquée. Mais impliqué très tardivement dans le projet, la situation étant donnée, il a joué le jeu d'une opération « prix plafond ».

Une indemnité de 44 000 francs est versée à chaque bureau d'architectes et sera déduite du montant payé au bureau adjudicataire. Des sondages sont effectués présentement afin d'éviter les mauvaises surprises.

La loi impose entre autres de ne pas tenir compte du critère régionaliste. Si donc aucun architecte yverdonnois n'a été sélectionné, cela tient du plus pur hasard ! Un courrier du Conseil d'Etat adressé entre autres à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains précise les faits et recense de façon objective les mandats cantonaux attribués à des bureaux d'architecture yverdonnois. Il n'en reste pas moins que les députés locaux de la commission déplorent que la « sensibilité yverdonnoise » n'ait pas été mise en valeur.

Une commission d'experts composée également de représentants externes à l'Etat étudiera les projets dans le respect des critères établis. La décision qui sera prise n'émanera donc pas uniquement de l'Administration cantonale. La mise à l'enquête suivra comme de bien entendu.

3. Le crédit d'ouvrage de 2,9 millions est-il suffisant ?

De 3,8 millions à l'origine, le coût estimé des travaux a été ramené à 2,9 millions. Avec quelques exemples tirés d'une documentation complémentaire en main des commissaires, les représentants du Service des bâtiments démontrent que cette diminution est le fruit d'une volonté d'économiser partout où cela est possible. Chaque CFC a fait l'objet d'analyses poussées. Bien sûr, des variations à l'intérieur des CFC sont possibles, mais l'enveloppe globale devrait être respectée. Le bâtiment est sain, la charpente en bon état, il ne devrait pas y avoir de grosse surprise. Une analyse faite par un architecte bien connu du service le confirme. Le budget de 2,9 millions est réellement le montant plafond que le Conseil d'Etat tient à respecter, quitte à baisser certains standards.

Toutefois, la rubrique « Divers et imprévus » (CFC 583) interpelle la commission et relance la discussion. Le montant de 10 000 francs n'est-il pas insuffisant ? Va-t-on au-devant de demandes de crédits supplémentaires si des surprises devaient se présenter ? Car si à première vue la structure du bâtiment semble saine en ce qui concerne la partie visible, qu'en est-il des parties non visibles ?

Sur la base de ces interrogations, M. le conseiller d'Etat Biéler s'engage à informer sans retard la commission d'un éventuel dépassement du budget de 2,9 millions. Cette information pourrait être faite à l'occasion du deuxième débat de la session.

4. Divers

4.1 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs ne sont pas prévus dans ce projet. Par contre, des représentants du Service des bâtiments et du service d'urbanisme de la Commune d'Yverdon-les-Bains se réuniront en septembre pour étudier la question, avec pour objectif de mettre à la disposition des habitants un nouvel espace public agréable.

4.2 Aménagement des salles d'audiences (CFC 9)

Dans le montant de 100 000 francs n'est compris que l'ameublement fixe. Le reste du mobilier est pris en charge par le budget ordinaire du Tribunal cantonal. Un montant d'environ 300 000 francs est prévu pour les besoins complémentaires en mobilier dans le cadre de la réforme. Le mobilier des autres greffes sera déménagé et réparti sans problème particulier selon les besoins.

4.3 Chauffage

Depuis 1940, date de sa reconstruction, le bâtiment a plutôt subi la météo (gel, etc.). Avec un chauffage, il ne pourra qu'évoluer dans de meilleures conditions.

Comment peut-on économiser de l'énergie si l'on installe un chauffage (chiffre 7.5 EMPD) ? A cette question, il est répondu qu'une économie est faite par rapport aux énergies nécessaires actuellement au chauffage des différents greffes. Le budget énergétique est une préoccupation constante. Le cahier des charges est précis et exigeant : « Un soin particulier devra être apporté au choix d'un système de chauffage et au traitement de l'enveloppe du bâtiment. »

4.4 Report de l'exposé des motifs et projet de décret à la session de novembre 1999

Les délais sont très serrés si l'on veut réaliser la réforme de l'organisation de l'Ordre judiciaire qui concerne l'ensemble du canton au 1^{er} janvier 2001. Une décision s'impose en septembre 1999 déjà.

5. Votes

5.1 Vote d'entrée en matière : unanimité

5.2 Vote du décret

Article premier unanimité – 1 abstention

Article 2 unanimité

Article 3 et
l'ensemble du projet unanimité – 1 abstention

Lausanne, le 20 août 1999.

Le rapporteur :
(Signé) Gilbert Oulevey

M. Gilbert Oulevey, rapporteur : — Nous avons affaire ici à un dossier d'anticipation puisque certains éléments de cet exposé des motifs sont liés à ETACOM. Faut-il dès lors attendre la mise sous toit du premier train de mesures pour accorder ce crédit d'ouvrage destiné au siège du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye ? La réponse est simple : si l'on veut que les tribunaux d'arrondissement décidés par ce parlement soient opérationnel au 1^{er} octobre 2000 sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de faire diligence et d'entreprendre sans délai les travaux de rénovation de l'ancien arsenal. La commission, convaincue par les arguments du Conseil d'Etat, a voté à l'unanimité l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Gérard Chevalier : — Ce que je vais dire concerne aussi le vote que nous venons d'avoir sur l'objet précédent.

Ce projet est un bon projet, par sa localisation, par l'expression architecturale qui convient bien à la fonction de justice. La structure et la distribution des locaux permettent une adaptation aisée aux nouveaux besoins et, avec les informations livrées à la commission, nous pouvons admettre que les surfaces des locaux et le programme ne sont pas surdimensionnés, que la nature des travaux et le choix des installations et des matériaux aboutiront à des coûts limités. Toutefois, j'ai, par certains indices, l'impression que les architectes et le chef du département, le gouvernement, n'ont pas eu le temps leur permettant de nous assurer que ce montant de 2,9 millions était un plafond absolu à ne pas dépasser. Et cela indépendamment même de la procédure d'anticipation à laquelle il a été recouru dans ce cas.

De manière générale, pour maîtriser les coûts des constructions publiques, il faut des compétences, des méthodes spécifiques et du temps. A ce propos, j'attire l'attention du Grand Conseil et du gouvernement sur la mesure 2000.105 adoptée par la Table ronde qui veut diminuer ce temps et ces compétences en regroupant les architectes de l'Etat en une seule entité afin d'économiser quelque 500 000 francs en frais de fonctionnement. Cette mesure ne prévoit pas, en revanche, de réduction des investissements par un effort visant une réduction des coûts de construction, visant une maîtrise de ces coûts. C'est pourtant là que résident les véritables possibilités d'économies à long terme. Si la démarche suivie pour le tribunal d'arrondissement a permis de passer d'un coût de 3,8 millions à 2,9 millions, je n'ai pas l'impression qu'elle soit généralisée. Du temps et des compétences sont donc nécessaires, mais ces conditions sont insuffisantes. Il faut encore que le chef du département ou le gouvernement imposent des directives précises visant à contenir l'expansion naturelle des utilisateurs lors de l'établissement du programme des locaux, des

directions fixant des coûts cible ou des coûts plafond, pour rechercher enfin, par des variantes, les solutions les plus avantageuses. Je vous invite à entrer en matière sur ce décret, mais je souhaite aussi que le gouvernement franchisse un pas supplémentaire dans sa réflexion sur une meilleure manière de réduire les dépenses, avec les architectes de l'Etat.

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — M. le député Chevalier a abordé cette question de fond qui est extrêmement importante et complexe.

Nous travaillons ardemment à réduire le coût de l'ensemble des projets, non seulement au Service des bâtiments mais dans l'ensemble des services constructeurs de l'Etat et nous y sommes poussés, aiguillonnés ne serait-ce déjà que par l'exiguité, si vous me passez l'expression, du budget d'investissement. Vous savez en effet que le Conseil d'Etat a décidé de cantonner ce budget, comme il l'a fait l'année dernière, à un montant global de 200 millions et que, par conséquent, il y a une sorte de goulet d'étranglement dans lequel les projets se retrouvent coincés. Rien que cela est déjà une incitation forte à trouver les solutions les plus économiques. Au-delà, c'est une préoccupation réelle et, en particulier, le nouveau chef du Service des bâtiments a induit, au sein du service, une réflexion approfondie sur cette question. La Table ronde l'a, elle aussi, encouragée avec une autre mesure que celle qui a été citée et qui porte sur la réduction des standards en général dans la construction.

Cela dit, j'aimerais rappeler que cette réflexion ne doit pas se faire sans avoir une vision à long terme, car le meilleur marché est parfois trop cher. Et c'est à cet horizon-là que nous devons véritablement estimer « l'économicité » des moyens. C'est dire que, d'une façon générale, nous avons maintenant institué, au sein des services constructeurs et particulièrement au Service des bâtiments, une réflexion dite « sur le développement durable » qui prend en compte les aspects économiques mais aussi écologiques, sociaux et financiers dans une globalité, afin de trouver chaque fois la meilleure adéquation entre le projet, l'environnement et les moyens.

Pour en terminer, dans le présent projet, cette réflexion n'a pas pu être faite à ce jour, je vous le concède, cela pour la bonne et simple raison que nous avons adopté une procédure d'urgence tout à fait exceptionnelle. Nous vous soumettons un projet pour lequel nous n'avons pas encore le détail de la construction, nous n'avons pas non plus *a fortiori* le détail des prix de construction et encore moins les soumissions, mais cela tient à l'urgence à laquelle nous devons faire face. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'incapacité de vous garantir que le projet sera véritablement de tel ou tel montant. Cela dit, la réflexion générale que nous menons, nous la conduirons ici aussi et nous allons tout faire (et nous avons donné les instructions aux trois

architectes qui planchent sur le projet) pour rester dans le montant de 2,9 millions fixé dans ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant une subvention à la Commune de Nyon
pour l'acquisition de l'amphithéâtre romain (101)**

1. PRÉAMBULE

L'attribution d'une subvention de Fr. 1'404'000.-- a pour but de permettre l'acquisition par la Commune de Nyon de l'amphithéâtre mis au jour en 1996, en vue d'assurer sa conservation et sa mise en valeur ultérieures. Elle est nécessaire pour satisfaire aux conditions d'octroi d'une aide correspondante par la Confédération.

2. HISTORIQUE DE LA DECOUVERTE

La parcelle no 367, sise à la rue de la Porcelaine 17, Commune de Nyon, d'une surface de 3'122m², a été acquise en avril 1996 par un groupe de propriétaires privés, pour le prix de Fr. 2'860'000.--. Le terrain est compris dans le plan de quartier "la Poterie", contigu à l'ancienne manufacture de porcelaine de Nyon. Il est inclus dans la région archéologique de l'ancienne cité romaine de Nyon, où tous travaux dans le sous-sol doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale. Les propriétaires de la parcelle ayant mis à l'enquête un projet de construction de deux immeubles, l'autorisation a été accordée en 1996.

Le Service cantonal s'est fondé sur le constat que toutes les constructions et travaux touchant le sous-sol de ce quartier, notamment ceux de l'immeuble de la parcelle contiguë, méthodiquement contrôlés et objets de sondages depuis une vingtaine d'années, n'avaient jamais attesté la présence de vestiges romains. Il apparaissait ainsi établi que la cité gallo-romaine n'avait pas étendu ses constructions et aménagements dans ce terrain en pente, à plus de 300 mètres du centre monumental de l'ancienne capitale.

En juin 1996, les travaux de terrassement engagés dans la parcelle, après démolition de l'immeuble qui l'occupait, ont mis au jour l'arène de l'amphithéâtre antique, bien conservée à plus de 6 mètres de profondeur. Les remblais qui s'y étaient accumulés au cours des siècles avaient progressivement comblé et effacé toute trace de cet important édifice.

Les fouilles archéologiques aussitôt entreprises ont confirmé l'intérêt et la bonne conservation des vestiges. L'amphithéâtre de Nyon est le 5^{ème} monument de ce type mis au jour en Suisse, d'époque romaine. Sa construction a été datée vers le début du 2^{ème} siècle après J.-C.

L'arène, partie centrale de l'amphithéâtre, est une ellipse de 50 x 36 mètres. Elle est caractérisée par la présence de plus de 300 pièces d'architecture en calcaire blanc, permettant de connaître et de reconstituer partiellement son aspect antique. Ce lieu de spectacles pouvait accueillir plusieurs milliers de personnes.

Cette découverte a vivement intéressé la population et les autorités nyonnaises. Le terrain occupe une magnifique situation au voisinage de la vieille ville et du lac. Les autres vestiges romains de Nyon gisant sous les aménagements de la ville médiévale et moderne, l'amphithéâtre est le seul monument romain visible en permanence pour le public. Il est particulièrement représentatif de l'importance de Nyon dans l'Antiquité. Elle était en effet la première ville et capitale de colonie romaine fondée sur le territoire de la Suisse actuelle, par décision de Jules César, entre 50 et 44 avant J.-C.

Vu l'intérêt de cet objet, qualifié d'importance nationale, des démarches ont été entreprises pour assurer sa conservation.

3. LES MESURES DE PROTECTION ET LA NEGOCIATION

L'amphithéâtre a été classé comme monument historique le 16 août 1997 par décision du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports. Conformément à l'article 21 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), la décision prévoit la conservation et la mise en valeur du monument, et son acquisition par une collectivité publique, de manière à assurer son ouverture au public.

Dès que l'importance et la qualité du monument furent établies, la Municipalité de la Commune de Nyon a fait part de son intérêt pour acquérir et pour gérer cet élément du patrimoine, en liaison avec son musée romain, établi dans les fondations de la basilique, dans la mesure où elle pourrait bénéficier de l'aide du Canton et de la Confédération.

En parallèle avec les procédures assurant la protection du monument, des négociations ont été engagées avec les propriétaires, dont le projet de construction ne pouvait être poursuivi, dans le but d'évaluer les conditions d'un achat.

Il a été convenu que l'Etat, qui imposait les mesures de conservation, conduirait la procédure d'acquisition conformément à l'article 64 LPNMS, et ensuite seulement transférerait la propriété à la Commune de Nyon, en contribuant à cette acquisition par une aide financière, assortie de celle qui était attendue de la Confédération.

Ensuite de plusieurs entretiens et échanges de correspondance, les parties ont défini le contenu et la quotité de l'indemnité due aux propriétaires afin de conclure un accord amiable, évitant ainsi une double procédure d'expropriation matérielle et formelle, dont le coût et la durée seraient importants pour l'ensemble des parties. La procédure de négociation s'est déroulée d'entente entre les propriétaires, leur conseil, l'Etat de Vaud et la Commune de Nyon.

Auparavant, la Commission cantonale immobilière avait été mandatée par le chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, à fin de procéder à l'estimation de la valeur du terrain.

La Commission a estimé qu'il était pertinent d'appliquer la règle du rapport entre le coût du terrain et le coût global de l'opération envisagée afin d'en assurer la viabilité. Ce rapport peut être situé dans une fourchette comprise entre 15 % et 20 %. Le terrain jouissant d'une situation particulièrement agréable (site urbain, arborisé et bénéficiant d'une vue sur le lac), la Commission a admis la valeur supérieure de la fourchette, soit 20 %. Sur la base d'un coût de l'opération calculé par la Commission, la valeur du bien-fonds a été estimée à Fr. 2'850'000.--, montant correspondant sensiblement au prix d'achat du bien-fonds (Fr. 2'860'000.--).

Au départ de la négociation, la contre-proposition des propriétaires se montait à Fr. 4'000'000.--. Au terme de celle-ci, un accord est intervenu entre les parties sur le prix de Fr. 2'860'000.--.

Les valeurs des indemnités dues pour les frais réellement engagés et les intérêts sur fonds propres et bancaires, de respectivement Fr. 133'015.20 et Fr. 174'023.60 au 31 août 1997, ont été déterminées en fonction de la comptabilité immobilière délivrée par les propriétaires et vérifiée par la Fiduciaire Maillard SA, à Lausanne, mandatée par le Département.

Une partie des études et travaux engagés dans cette opération n'avait pas encore été honorée par les propriétaires et figurait dans la comptabilité au chapitre

"Créanciers" pour un montant de Fr. 1'064'549.80. Dans cette rubrique figurent notamment les honoraires de l'architecte, pour Fr. 639'000.--, ainsi que les droits de mutation, pour Fr. 108'499.05. Il a été proposé aux propriétaires de reprendre les créances, le risque de frais découlant d'éventuelles procédures s'avérant très faible.

Le point le plus discuté de la négociation a porté sur l'indemnité revendiquée par les propriétaires pour le "manque à gagner" dû à l'arrêt de l'opération pour la conservation des vestiges de l'amphithéâtre. En regard de la jurisprudence actuelle dans ce domaine, l'Etat de Vaud, tout comme la Commune de Nyon, ne sont pas entrés en matière. Ils ont convenu toutefois qu'une double procédure d'expropriation matérielle et formelle pouvait reporter la décision de fixation de l'indemnité de plusieurs années, représentant des frais de justice, des dépens éventuels et des intérêts importants. A ce titre, un accord est intervenu entre les parties pour le versement d'une indemnité de Fr. 440'000.-- évitant ainsi toute procédure judiciaire. Une convention entre l'Etat et les propriétaires a défini ces différents points. Cette dernière a été soumise au Service de justice.

Dans cette perspective, il a été convenu, d'entente entre l'Etat de Vaud et la Commune de Nyon, que l'opération pouvait être réalisée. Afin de respecter le délai convenu entre les parties, la mise en œuvre du fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, selon décret du 12 septembre 1994, a été requise, la Commune de Nyon s'engageant à réacquérir l'immeuble selon le prix défini dans la présente proposition, déduction faite des subventions cantonale et fédérale. Sur cette base, un protocole d'accord a été conclu en date du 15 septembre 1997 entre la Commune de Nyon et l'Etat de Vaud afin de fixer les modalités de cette réacquisition, réservées des approbations légales. Le Grand Conseil a été informé de cette démarche dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées en vertu du décret du 12 septembre 1994 créant un fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat a, en date du 10 septembre 1997, approuvé l'acquisition de la parcelle 367 et autorisé de prélever les montants nécessaires sur le fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve. Le terrain a été acquis en date du 15 septembre 1997.

Le coût de l'acquisition se décompose de la manière suivante :

– valeur du terrain correspondant à l'achat d'avril 1996 par les promoteurs	2'860'000.00
– frais engagés et payés par les propriétaires	133'015.20
– intérêts pour les investissements engagés	174'023.60
– indemnité globale correspondant aux intérêts dûs en cas de procédure d'expropriation matérielle et formelle	440'000.00
– reprise de créances pour travaux engagés par les propriétaires	1'064'569.60
– frais d'actes notariés	9'100.00
	<hr/>
Total	4'680'708.40
	<hr/> <hr/>

3. LE RACHAT PAR LA COMMUNE DE NYON

Selon la convention conclue le 15 septembre 1997 avec la Municipalité de Nyon, la Commune s'engage à réacquérir la parcelle contenant l'amphithéâtre pour un montant équivalent à celui qu'a engagé l'Etat pour l'achat. Le fonds d'acquisition sollicité pour cette opération immobilière pourra être ainsi remboursé. A cette fin, et pour soutenir la Commune de Nyon dans son action de conservation du patrimoine, il a été convenu que le Conseil d'Etat déposerait auprès du Grand Conseil la présente demande de crédit, accordant un subside cantonal pour l'acquisition de la parcelle 367.

La part cantonale est proposée au taux de 30 %, soit Fr. 1'404'212.50, montant arrondi à Fr. 1'404'000.--, de manière à rester proportionné au soutien attendu de la Confédération pour la même opération.

La requête introduite par le Canton auprès de l'Office fédéral de la culture, en date du 28 août 1997, confirmée par un décompte adressé le 4 novembre 1998, a été acceptée. Le 21 décembre 1998, l'Office a confirmé qu'il allouait une aide fédérale au taux de 25 %, soit Fr. 1'170'172.--, montant qui sera versé au canton pour le remboursement de son achat préalable.

Selon les dispositions fédérales en vigueur, le paiement du subside fédéral est conditionné à la participation cantonale de 30 %.

La part restante, représentant le 45 % du prix d'achat, soit Fr. 2'106'323.--, est à financer par la Commune de Nyon. Par la convention qu'elle a signée le 10 septembre 1997, la Municipalité s'engage aux démarches lui permettant d'acquérir la parcelle 367 dans un délai de 6 mois après la décision finale

accordant les aides fédérales et cantonales. Après le versement de la part communale, le fonds d'acquisition cantonal sera complètement remboursé.

Tableau récapitulatif

	Taux	Montants
Canton	30 %	1'404'212.50
Confédération	25 %	1'170'172.00
Commune	45 %	2'106'323.90
Totaux	100 %	4'680'708.40

4. MESURES ULTERIEURES

Une fois devenue propriétaire du monument classé, la Commune de Nyon sera responsable de sa conservation, de son entretien et, selon les intentions qu'elle pourra avoir, de sa mise en valeur.

A ce jour, pendant les diverses procédures et démarches effectuées depuis 1996 pour sauvegarder le monument, l'Etat a effectué divers travaux de protections provisoires, liés aux fouilles archéologiques qu'il a entreprises, pour maintenir le monument dans l'état de sa découverte. La Commune de Nyon aura à établir un projet de conservation définitif, dont l'exécution devra satisfaire aux conditions fixées dans la décision de classement et sera contrôlée par les instances compétentes du Canton et de la Confédération, le monument étant placé également sous protection fédérale. Le taux ainsi que la part subventionnable des travaux et aménagements seront déterminés à l'examen du projet. L'aide cantonale, conformément aux dispositions des articles 56 à 58 LPNMS, pourra être accordée pour la part des travaux contribuant à la conservation et à la restauration des vestiges (à l'exclusion de travaux ou d'aménagements en dehors du monument historique, pouvant par exemple servir à des spectacles modernes).

A titre indicatif, le taux de subventionnement proposé par le DINP pour des objets analogues au cours de ces dernières années est de l'ordre de 30 %.

5. TRANCHES DE CRÉDIT ANNUEL

Le budget d'investissement 1999 et plan des investissements 2000-2002 comportaient un montant de Fr. 1'700'000.-- pour cet objet.

La note du Département pour ce subside est 4,07 et la note GDI est 3, 67.

6. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DEMANDE

6.1 Conséquences pour le budget ordinaire

6.1.1 Amortissement annuel

L'amortissement du coût de cette subvention, qui est prévu en 5 ans, se monte annuellement à Fr. 280'000.--.

6.1.2 Charge d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt moyen pour l'investissement réalisé peut être calculée, au taux actuel de 5 %, à Fr. 39'000.--. Ce montant n'est donné qu'à titre indicatif.

6.2 Conséquences sur l'effectif du personnel et les frais d'exploitation

Néant.

6.3 Conséquences pour la Commune et la région

L'acquisition implique un investissement de la part de la Commune de Nyon. L'amphithéâtre va devenir un monument emblématique pour la commune, symbole de l'origine historique de la ville. Ce nouvel objet du patrimoine local représente un enrichissement pour la culture, mais aussi pour le tourisme.

PROJET DE DECRET
accordant une subvention à la Commune de Nyon
pour l'acquisition de l'amphithéâtre romain

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Une subvention de Fr. 1'404'000.-- est accordée au Conseil d'Etat, pour aider la Commune de Nyon à acquérir le terrain contenant l'amphithéâtre de Nyon.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 5 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 1999.

Le président :

Cl. Ruey

Le chancelier :

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	11 361 000
d) Présent crédit	1 404 000
	<hr/>
	2 407 236 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	568 050
e) Présent crédit	280 000
	<hr/>
Amortissements 2000	208 179 050
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission, composée de M^{mes} Odile Jaeger, Roselyne Vanat-Prélaç et MM. Laurent Baillif, Jean-Pierre Deriaz, Jean-Marc Duvoisin, Philippe Martinet, Serge Melly, Maurice Meylan, Philippe Paréaz, Guy Parmelin, Jean-Pierre Tronchet, René Vaudroz et du soussigné, Olivier Forel, premier membre désigné, a tenu séance le 12 juillet 1999 dans la salle de conférence de la Bretèche à Nyon.

Etaient également présent, M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, accompagné de MM. Denis Weidmann, archéologue cantonal, Espero Berta, chef du Service de l'urbanisme de la Ville de Nyon, ainsi que de M^{me} Valérie Trolliet, que nous remercions pour la prise des notes de séance.

A la protocolaire demande de confirmation de présidence de la commission, plusieurs députés se sont insurgés contre la surreprésentation nyonnaise (six députés) ainsi que contre l'attribution de la présidence à l'un d'entre eux: une forme de lobbying régional qui pourrait éventuellement rendre suspecte l'objectivité de cette commission! Les mêmes députés ayant demandé que le Bureau tente à l'avenir, lors des répartitions de commission, d'éviter ce type de situation, le président-rapporteur — tout de même confirmé dans ses fonctions — en fait donc part dans ce rapport.

Suite à la découverte fortuite et exceptionnelle d'un amphithéâtre romain, la Commune de Nyon a rapidement manifesté son intérêt pour ce monument. Ayant obtenu le classement de la parcelle, suite à de longues et ardues discussions avec les propriétaires-promoteurs, l'Etat a procédé à son acquisition (Fr. 4'671'588.—) en ayant au préalable convenu du principe de son rachat ultérieur par la Commune de Nyon. Au vu des charges que cet objet va faire peser sur les finances nyonnaises, il apparaît normal que le canton — tout comme la Confédération, qui l'a déjà promis — participe par une subvention à cette acquisition.

La mise en valeur du site n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit pour cette commission de régulariser la part cantonale dans cette acquisition (Fr. 104'000.—).

Dans la discussion générale qui s'ensuit, il est rappelé que la présente subvention règle l'achat de la parcelle et confie à la Commune de Nyon — si toutefois son conseil communal l'approuve — cet amphithéâtre. Si l'on en croit l'engouement des Nyonnais pour cette découverte (6000 visiteurs sur deux journées de portes ouvertes en septembre 1996!) cette décision sera prise, d'autant plus que les Nyonnais ont fait de l'amphithéâtre l'emblème de leur

patrimoine romain. Quant à la mise en valeur future (gradins, équipements publics, aménagements), elle sera à la charge de la Commune de Nyon.

Les trois musées de Nyon comptabilisent 45'000 visites combinées par an. Au vu des nombreux visiteurs demandant à pouvoir visiter l'amphithéâtre, ce monument paraît être amené à jouer un rôle primordial dans le développement du tourisme local.

Plusieurs députés s'inquiétaient de voir classer une ruine, fût-elle un amphithéâtre romain. Outre l'intérêt manifesté par la Commune de Nyon et ses habitants, l'Office fédéral de la culture a confirmé l'importance nationale de cet objet, condition d'ailleurs nécessaire à l'octroi de la subvention fédérale maximale (25%), d'ores et déjà accordée.

Lors de leur visite de l'amphithéâtre, qui suit le vote d'entrée en matière positif (une abstention), les commissaires se rendent compte du bon état de conservation de l'architecture de son arène (de loin supérieur aux quatre autres amphithéâtres helvétiques).

Au cours de l'analyse de l'exposé des motifs, il apparaît que la commission ne peut qu'accepter — ou refuser — en bloc la présente demande de subventions. Tous les aspects technico-financiers de la négociation ardue — et c'est un euphémisme — entre la commune et les propriétaires-promoteurs ne sont donc pas du ressort de cette commission. Toutefois, le sentiment général est qu'au vu de l'engagement des autorités nyonnaises et de sa population, et ce malgré l'âpreté des discussions avec les propriétaires-promoteurs, il convient pour le canton de soutenir la Commune de Nyon dans son enthousiasme pour la sauvegarde et la future mise en valeur de son patrimoine.

Lors du vote, les commissaires ont adopté l'article premier du présent projet de décret avec deux abstentions et le second article à l'unanimité.

Nyon, le 13 août 1999.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Forel*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Laurent Ballif : — En tant que membre de la commission, j'ai beaucoup apprécié de pouvoir visiter les lieux. J'ai admiré les restes extrêmement bien conservés de cet amphithéâtre et me suis rallié à l'unanimité de la commission qui estime que ce bâtiment doit naturellement être entre des mains publiques et non être démoli pour laisser place à la construction des deux immeubles

initialement prévus. Toutefois, je me suis abstenu au moment du vote pour une raison que vous considérerez peut-être comme un peu formelle, mais je tiens à attirer votre attention sur un point qui me paraît un peu curieux.

J'ai apparemment quelques difficultés aujourd'hui avec les titres des objets que nous étudions : si vous prenez le titre du présent projet, vous voyez qu'il est dit « accordant une subvention à la Commune de Nyon pour l'acquisition de l'amphithéâtre romain ». Donc, si une majorité d'entre vous décidait, dans une volonté de cohérence extrême, de refuser une subvention de ce genre à la Commune de Nyon et décidait de refuser l'objet en question, que se passerait-il ? Eh bien, nous ne ferions pas une économie de 1,4 millions, mais bien une perte de 4,6 millions, c'est-à-dire le coût de l'amphithéâtre que nous avons déjà acheté – si vous n'avez pas bien lu l'exposé des motifs, vous ne vous êtes peut-être pas rendu compte que l'amphithéâtre est, en effet, déjà acheté. Donc, ce que nous sommes en train de faire, c'est d'essayer de revendre l'amphithéâtre à la Commune de Nyon et si vous refusez cet objet, si l'on décide de ne pas accorder une subvention à la Commune de Nyon pour entretenir cet édifice, nous nous retrouverons, nous, avec cet amphithéâtre sur les bras. C'est malgré tout un peu curieux ! Voilà la première chose qui m'a paru vraiment bizarre et c'est la raison pour laquelle je me suis abstenu en commission malgré le fait que j'adhère totalement à l'idée que le lieu doit être en main de l'Etat.

Une deuxième chose me paraît bizarre. J'ai posé la question de savoir pourquoi l'achat d'une construction qui a 2000 ans doit absolument être amorti sur cinq ans ? Est-ce qu'elle risque de disparaître rapidement ? On pourrait imaginer prolonger un tout petit peu la période de 2000 ans à 2020 ans, par exemple. (*Rumeurs.*) On m'a dit qu'on ne pourrait pas utiliser cet amphithéâtre de la même manière que les Romains – cela, je peux l'imaginer, mais enfin... Une troisième chose m'a paru bizarre, c'est que, en fait, le montant que nous allons censément donner à Nyon, on ne va pas réellement le lui donner, on va le garder dans notre poche et essayer de récupérer le maximum de Nyon et de la Confédération. Et ce que je ne comprends pas, c'est que l'argent est sorti du fonds d'investissement du canton. Le but, c'est donc de pouvoir réalimenter ce fonds. On a dépensé 4,6 millions, on va récupérer 3,2 millions, environ, entre la Confédération et la commune et, moi, j'avais l'idée que, puisque c'est notre argent, on le mette directement dans le fonds d'investissement ; puisqu'il en est sorti, c'est normal qu'il y retourne. Or, là, on vous propose de l'amortir sur cinq ans ; c'est-à-dire que nous allons amortir quelque chose que nous mettrons dans un fonds. Je ne sais pas si les spécialistes de la comptabilité considèrent comme normal que, lorsqu'on met quelque chose dans un fonds, on ne l'y mette pas réellement, mais qu'on le dépose dans un petit coin, qu'on

l'amortisse pendant cinq ans et, une fois amorti, qu'on le mette dans le fonds...
Moi, j'imaginai que le virement se faisait d'un seul coup.

Tous ces petits détails de mécanismes comptables me gênent quelque peu, mais, fondamentalement, je suis favorable au fait que le canton ait acheté cet amphithéâtre et que Nyon accepte de le racheter. Cela dit, vous savez qu'il y a quand même des réserves parce que le contrat d'achat signé par le canton contient une phrase superbe qui dit ceci, sous le titre « Garantie » : « En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, la vente est conclue sans garantie quant aux défauts éventuels de la chose vendue. » (*Eclat de rire.*) J'espère qu'on a fait une expertise au moment de l'achat ! (*Brouhaha.*)

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas certain d'avoir saisi toutes les subtilités de l'intervention de M. Ballif et encore moins de pouvoir y répondre avec autant de brio qu'il a mis à les énoncer !

Cela dit, je crois que tout le monde a compris (*rires*) ...il s'agit d'un fonds immobilier qui ne fait pas partie du patrimoine de l'Etat, ce qui a permis l'acquisition. C'est une sorte d'opération transitoire. L'amphithéâtre de Nyon n'entrerait dans le patrimoine de l'Etat que si nous décidions, par un exposé des motifs, par exemple, de l'acquérir véritablement pour nous et que vous décidiez de nous attribuer le montant global nécessaire à cette opération. En réalité, c'est bel et bien Nyon qui va acquérir cet amphithéâtre. Nous n'avons fait que l'intermédiaire et nous allons en effet subventionner cette acquisition, d'où le titre de ce projet et d'où aussi – mais là j'ai de la peine à vous donner la *ratio legis* – la règle des cinq ans d'amortissement. C'est une subvention et, à l'Etat de Vaud, toutes les subventions sont amorties en cinq ans ; en tout cas tous les exposés des motifs que je vous ai soumis et qui portent sur des subventions prévoient un amortissement en cinq ans. La raison, encore une fois, je ne peux pas vous l'expliquer et j'en suis désolé ; il faudrait peut-être la demander à mon collègue ministre des finances.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS accordant

- **un crédit d'ouvrage pour financer la réalisation d'une première étape des travaux de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson**
- **un crédit pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson (103)**

1. PREAMBULE: RAPPEL DES DECISIONS PRECEDENTES

En juillet 1997, le Conseil d'Etat accordait au Service des bâtiments un crédit d'étude de 400'000 francs afin que soit consigné l'état de conservation de l'église Saint-Jean de Grandson, propriété de l'Etat de Vaud, et établi un projet de restauration générale de ce monument, en particulier sur ses problèmes de statique et d'étanchéité des toitures.

Le programme d'étude, prévu sur une durée de 14 mois, arrive aujourd'hui à son terme et permet, comme annoncé, la présentation d'un projet de restauration de l'église Saint-Jean de Grandson ainsi qu'une proposition de découpage des interventions en deux phases de chantier. Le présent exposé des motifs et projets de décrets concerne la **demande de crédit nécessaire à la réalisation de la première tranche de travaux et la préparation de la deuxième étape.**

En janvier 1998, suite à un appel d'offre lancé auprès de divers bureaux techniques, une équipe de spécialistes est constituée, capable de réaliser le programme d'étude pluridisciplinaire arrêté par le Service des bâtiments. Cet appel a permis l'attribution de 6 mandats: un mandat d'ingénieur civil, un mandat d'ingénieur en physique du bâtiment, enfin quatre mandats spécialisés attribués respectivement à un atelier de restauration d'art, un historien, un archéologue, et à l'"Expert Center" de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

2. BREF HISTORIQUE DE L'ÉGLISE ET DE SES RESTAURATIONS

D'importance nationale, construite en plusieurs étapes au cours du 12e siècle, l'église ne trouve ses caractéristiques spatiales et statiques actuelles que dans un chantier antérieur à 1178, entrepris par des moines venus du monastère auvergnat de la Chaise-Dieu. C'est à leur intervention que l'on doit en effet le remplacement d'un ancien plafond charpenté, couvrant jusqu'alors la nef, par

un voûtement de pierre, porté par deux rangs de cinq colonnes séparant la nef de deux bas-côtés.

Si l'on doit à ce couverture massif la très belle définition spatiale de l'église, on lui doit également des soucis permanents de stabilité. Les poussées horizontales que génère ce type de voûtement sont à l'origine d'interventions de consolidation presque continues, une succession de chantiers qui traverse toute l'histoire du monument. Inscrits matériellement dans les maçonneries, les effets de cette instabilité chronique double la valeur archéologique de l'église d'un intérêt touchant à l'histoire de la conservation des structures.

La dernière opération d'envergure ayant porté sur le voûtement, remonte à la fin du siècle dernier: l'option retenue alors pour reprendre les poussées de la voûte est celle de cinq tirants métalliques passés au travers de la nef. Libérées de tout rôle de contrebutement, les façades extérieures sont dégagées de la série des contreforts qui les avaient progressivement surchargées, permettant ainsi un retour aux dispositions romanes avec une rigueur qui s'apparente à un manifeste. Cette restitution est due à l'architecte neuchâtelois Léo Châtelain. Elle rend compte de la sensibilité qui domine le monde de la restauration à la fin du siècle dernier, une vision "archéologique" du monument, qui par un dégagement et une mise à nu systématique des structures maçonnées tente de mettre en évidence dans le monument lui-même les principales étapes de sa construction.

Cette présentation très pédagogique détermine actuellement encore le message que nous livre l'église. Les études menées ces derniers mois montrent qu'elle pose aujourd'hui un certain nombre de problèmes, dans le domaine de la conservation aussi bien que dans celui de la présentation architectonique de l'église.

3. COMPTE-RENDU DES ETUDES PRELIMINAIRES

Pour déterminer l'état de conservation de l'édifice, identifier les vieillissements et les pathologies actuelles enfin envisager les interventions de conservation les plus adéquates, les études préliminaires ont été menées sur cinq fronts, complémentaires et interdépendants:

- a - la statique générale de l'ouvrage
- b - les toitures et les couvrements
- c - la physique intérieure du bâtiment
- d - les revêtements et l'état de conservation des surfaces
- e - enfin l'archéologie et l'historiographie

A - statique de l'ouvrage. L'effort d'analyse s'est porté principalement sur l'état statique de la voûte couvrant la nef, telle que léguée par la dernière restauration. Les études se sont concentrées sur la première travée occidentale de la nef: présentant les plus grandes déformations elle a paru être la plus caractéristique des éventuels désordres en présence. Une analyse partant de la clé de voûte et descendant jusqu'à la fondation des colonnes a permis quelques observations déterminantes. Le fait est apparu en particulier que les colonnes ajoutées à la fin du 12e siècle par les moines de la Chaise-Dieu n'avaient pas été fondées et transmettaient par conséquent au sol des contraintes très élevées. Le dévers progressif de ces mêmes colonnes sous la poussée des voûtes provoque d'autre part une concentration des charges à la bordure extérieure de l'appui; comme le confirme la fissuration de l'arrête des fûts à cet endroit. Les mesures expérimentales ont montré cependant que le terrain de fondation présentait une résistance suffisante pour reprendre de tels efforts, pour autant toutefois que le sous-sol ne soit pas affaibli par des terrassements ou qu'un dévers additionnel des colonnes n'augmente la concentration du poids. La stabilité des colonnes étant liée au bon fonctionnement des tirants, une vérification a donc été faite de toutes les tiges métalliques placées au siècle dernier. Des mesures de contraintes *in situ* ont montré à cet égard que les barres étaient sollicitées aujourd'hui à l'extrême de leurs résistances mécaniques.

Deux conséquences à ce constat. La première est que les critères de sécurité et de stabilité rendent indispensable un renouvellement des tirants et un assurage de leurs clés d'ancrage. La seconde, qu'une fouille archéologique du sous-sol de la nef ferait perdre de la cohésion au terrain de fondation et mettrait alors en péril la stabilité de la structure.

Un tassement ancien des maçonneries a également été repéré à l'intersection de la nef et du transept, provoquant un basculement du clocher vers la nef et une inclinaison légère de la voûte de la nef vers la croisée. Le chemisage (vers 1515) des deux piles occidentales de la coupole semble confirmer l'importance de ce désordre, qui semble pourtant aujourd'hui définitivement contenu. Une vérification par sondages géotechniques est cependant envisagée.

Divers témoins placés en 1973 à la souche du clocher montrent enfin l'apparition de fissures en cet endroit et la nécessité d'une mesure de consolidation ponctuelle.

B - toitures et couverture. Contrairement à la maçonnerie, la statique des charpentes de comble ne pose pas de problèmes majeurs, mis à part la charpente du croisillon sud qui s'effondre et nécessite à l'évidence une reconstruction urgente et complète. Par contre le très mauvais état de la

couverture et des ferblanteries est omniprésent à la croisée et au chevet. Une réfection complète et sans délais de la couverture est impérative: tout report dans le temps mettrait en danger non seulement la pérennité du couvrement lui-même, mais surtout celle des voûtes et des maçonneries hautes de l'église. Tout comme la reprise des efforts du voûtement de la nef, la réfection des toitures et la vérification des charpentes sont des interventions indispensables. La couverture de la nef, bien qu'elle échappe au constat général de dégradation (elle a été refaite il y a une vingtaine d'année), doit également être reprise pour des raisons particulières dont il sera question plus loin.

C - physique du bâtiment. Troisième axe d'investigation: le régime physique et climatologique de l'église. Le conditionnement de l'air intérieur est réalisé aujourd'hui par une puissante mais vétuste installation de chauffage électrique, logée sous les bancs de la nef. Installée en 1958, elle suscite aujourd'hui quelques inquiétudes dans le domaine de la sécurité. Le système adopté présente en outre l'inconvénient de figer la disposition des bancs dans la nef et dans la croisée. D'autre part, les relevés thermo-hygrométriques conduits depuis une année, montrent que les températures actuellement atteintes sont beaucoup trop élevées (environ 20 degrés en hiver et au niveau du sol de l'église) et ont une double incidence négative: d'une part la consommation d'énergie est considérable (charges annuelles: 16'000 fr., tarif "église" préférentiel qui ne sera pas reconduit après restauration) et d'autre part, un "assèchement" de l'air intérieur en deçà des limites raisonnables (environ 30% HR). Une telle sécheresse est dangereuse pour la conservation des objets en bois (chaise du prieur - récemment restaurée par l'Etat de Vaud -, orgue, etc.) aussi bien que, et cela est plus grave, pour les matériaux pierreux qui constituent l'enveloppe de l'église elle-même. Les grès notamment présentent à des taux si faibles des rétractations hygrométriques très importantes. Les mouvements de support qui en résultent sont dangereux pour le jointoiment de la maçonnerie et pour les enduits qui recouvrent ces pierres.

Il est donc impératif de rediscuter les consignes climatologiques tout en respectant, évidemment, les conditions de confort des usagers contemporains. Les variations quotidiennes ou hebdomadaires de la température sont à optimiser dans la double perspective de la conservation matérielle de l'édifice et des économies de l'énergie. Les études ont permis une première simulation des effets de ce recalibrage climatologique, car tout changement en ce domaine a des conséquences directes et parfois négatives elles aussi, sur le comportement des maçonneries, particulièrement sur le phénomène de la cristallisation des sels. Toute improvisation à ce propos provoquerait l'apparition de taches, d'efflorescences ou d'autres dégâts superficiels. La première approche faite dans le cadre des études préliminaires montre que la

possibilité existe à Grandson de doser plus finement les conditions du climat intérieur, sans recours à une instrumentation trop lourde. La réduction de la puissance de chauffage durant l'hiver par exemple, qui est une mesure proposée, ne s'accompagnerait que d'une simple isolation thermique posée sur l'extrados des voûtes afin que l'amélioration du bilan thermique de l'enveloppe compense la diminution de la puissance de chauffage.

D - revêtement et état de conservation des surfaces. Si l'église de Grandson présente des problèmes de structure, elle présente également des problèmes de peau. Dans un premier temps, un inventaire des techniques anciennes des traitements des surfaces a été dressé, à l'extérieur comme à l'intérieur, puis un premier constat de **la pathologie fait, notamment en ce qui concerne l'impact sur la conservation de l'édifice de la mise à nu systématique des maçonneries il y a cent ans.**

En façade extérieure, les parements de calcaire et de tuf semblent à cet égard avoir bien résisté, le jointoiment des seconds étant cependant plus fortement dégradé que celui des premiers. Il n'en va pas de même des parements de grès, tout particulièrement ceux de la façade d'entrée et ceux du chœur quadrangulaire. Après une période d'exposition aux intempéries de cent ans environ, une telle dégradation est malheureusement normale. Elle aurait pu être ralentie par l'adjonction de chenaux à l'égout des toitures, mesure qui n'a pas été prise et qui aurait réduit considérablement le ruissellement de l'eau sur les parements de l'église et par conséquent les dégâts dus à l'érosion. Mais l'effet du piquage des enduits exécuté par Léo Châtelain est surtout sensible dans les parties de façades construites en moellons. **Privé de leur "peau" protectrice, ces parements se sont dégradés profondément, jusqu'au mortier de hourdage. Ces zones demandent un traitement de fond. Elles posent avec vigueur la question du réenduisage des maçonneries.**

A l'intérieur de l'église, les parements dégagés par Léo Châtelain semblent bien conservés. Ils portent encore quelques vestiges de décors médiévaux, parcimonieusement conservés il y a cent ans. Un jointoiment uniforme, exécuté à la chaux hydraulique, donne une impression de fermeté, mais qui est trompeuse. Car derrière la barrière du joint résistant et étanche, les sondages ont montré que se trouvaient en effet des mortiers très friables et riches en sels cristallisés, témoignant d'une présence ancienne et importante d'humidité dans les murs. C'est cette "mine de sel" qu'il s'agit de ne pas réveiller (notamment dans les secteurs où subsistent encore des vestiges de décors médiévaux) par une modification inappropriée du climat intérieur de l'église ou par un traitement non adéquat de ses parements. Comme évoqué plus haut, une

première modélisation du comportement physique et chimique des murs montre qu'une latitude de manœuvre existe à Grandson.

E - archéologie et historiographie. Le dernier volet abordé par les études préliminaires est celui de la dimension archéologique et historique de l'église. La documentation en ces domaines est essentielle pour étayer un projet de restauration respectueux du contenu patrimonial de l'édifice.

Les recherches actuelles ont confirmé que dans le domaine de l'archéologie, l'observation visuelle avait livré toute l'information susceptible d'être acquise sans sonder le bâtiment. La connaissance en ce domaine ne progressera donc désormais que par une intervention matérielle (dégagements, prélèvements, fouilles, etc.).

Dans le domaine de l'histoire de l'art monumental régional, le corpus des sources littéraires est constitué depuis quelques années déjà. L'intérêt contemporain pour l'histoire des restaurations a conduit cependant à compléter les données existantes par une recherche sur l'histoire des restaurations, plus particulièrement sur la restauration de Léo Châtelain dont l'intervention domine toujours l'image actuelle de l'église. Cette connaissance complémentaire a permis de reconstituer les péripéties du chantier et de comprendre la raison de la coupure visuelle de l'église qui frappe aujourd'hui le visiteur: une nef séparée du reste de l'église par son matériau de couverture aussi bien que par le traitement particulier de ses façades, coupure accentuée par le chantier de 1978-1979 qui, bien qu'entrepris pour être étendu à l'ensemble de l'église, n'a pu se réaliser qu'à la nef. Les études ont montré que cette double image n'était pas le fruit d'une volonté esthétique, mais le résultat d'interruptions de travaux ou de changements d'équipes qui, à chaque fois, ont empêché que l'église ne soit traitée dans son ensemble.

4. PROJET DE RESTAURATION ET ETAPES D'INTERVENTIONS

La connaissance acquise dans les cinq domaines précédemment évoqués, a permis d'étayer un projet de conservation limité au strict nécessaire. A ce titre et dans tous ses développements, la proposition présente une double coloration: statique et iconologique.

L'intervention préconisée et urgente à réaliser est avant tout une intervention de conservation. Elle comporte aussi bien une réhabilitation des éléments protecteurs de la structure (couverture, ferblanterie, parafoudre, traitement de surface des façades) qu'une confortation de la structure elle-même (nef, croisée, clocher). A cela, elle ajoute une modification des conditions secondes de la conservation, à savoir le climat des volumes

intérieurs (nef, transept, chœur) ou semi-intérieurs (combles, beffroi). Elle concerne enfin l'usage et la mise en valeur de l'église comme lieu de culte et comme objet d'architecture patrimoniale.

L'application d'un programme d'intervention aussi délicat à un monument d'une telle complexité, implique une réalisation par étapes (plusieurs chantiers précédents et similaires confirment le bien-fondé de cette démarche), chaque étape comprenant à la fois l'exécution d'une phase de chantier et la préparation à une étape suivante. Dans le cas de Grandson, une intervention en deux temps est proposée: tout d'abord **consolidation de la structure et réfection des couvertures**, puis **restauration des façades extérieures et intérieures, avec réaménagement des lieux de culte et de visite**.

La présente demande de crédit concerne l'exécution de la première étape de travaux et les études préparatoires à la seconde phase de chantier.

5. DESCRIPTION DE LA PREMIERE ETAPE DE RESTAURATION

La première tranche de travaux concerne la consolidation statique de toute la structure et la réfection des toitures. Secteur après secteur, les opérations peuvent se décrire de la façon suivante:

Nef et bas-côtés. Le travail le plus considérable dans ce secteur concerne le renouvellement des tirants mis en oeuvre à la fin du siècle dernier et leur remplacement par des tiges plus fines mais à plus forte résistance mécanique. Deux clés intermédiaires, placées au passage de la voûte, permettront de recentrer légèrement les charges qui transitent par les colonnes de la nef. Cette substitution nécessite la mise en place d'un système de tirants provisoires passant par les baies des bas-côtés et rattachés à un étayage métallique plaqué aux façades extérieures de la nef.

Lors de cette première étape de chantier une intervention est également prévue en combles: l'isolation thermique placée en 1977, mal protégée, a subi en effet des dégradations importantes qui nécessitent aujourd'hui un remplacement et, par conséquent, une dépose de la couverture. Cette découverte permettra de remplacer la tuile canal mise en place par L. Châtelain à la fin du siècle passé par de la tuile plate.

Clocher. Les travaux au clocher commenceront par une consolidation de la souche. Quatre tirants périphériques seront passés dans l'épaisseur des quatre faces du clocher, à l'endroit où elles prennent appui sur les arcs de la croisée. Ce ceinturage, invisible, permettra de contenir les mouvements qui occasionnent une fissuration non négligeable. Ainsi qu'à la nef, les travaux se poursuivront par la réfection de la couverture après vérification de la charpente

du clocher et du beffroi. La restauration des deux horloges et de leurs lucarnes est également prévue, vestiges des interventions de la première période vaudoise (1810). Enfin et parallèlement à ces travaux de charpente et de couverture, les quatre façades extérieures du clocher seront restaurées. Si le traitement des parements de l'église fait partie, en principe, de la seconde campagne de travaux, il eût été incompréhensible de ne pas profiter de la présence d'échafaudages en toiture pour entreprendre la réfection des faces du clocher. C'est donc par le clocher que s'abordera la question du traitement des façades de l'église. Techniquement le traitement des faces du clocher ne pose pas de difficulté particulière (vérification du jointoiment, traitement *pietra rasa* des parements, etc.). Par contre, la question d'un éventuel badigeonnage des parements doit encore faire l'objet d'une étude et tenir compte de l'éventail des techniques possibles qui restent à découvrir lors de l'analyse exhaustive des façades du reste de l'église.

Transept et chœur. L'intervention au transept comprendra une vérification de la charpente du bras nord, et une réfection complète de celle du bras sud. Cette dernière permettra de modifier l'accès au clocher depuis les combles du bras sud et de supprimer l'appentis de toiture qui aujourd'hui dépare la vue de la croisée prise depuis le cloître. A l'intervention de charpente succédera une réhabilitation des couvertures et des ferblanteries étendue également au chevet. Une isolation thermique sera posée sur l'extrados de tous les voûtements de l'église, afin que soit amélioré le bilan thermique de l'enveloppe, diminuée la consommation énergétique, enfin amortis les écarts de températures sur les maçonneries hautes de l'église.

Façades extérieures et intérieures. Parallèlement à cette première étape de chantier, archéologues et restaurateurs procéderont à une analyse complète des façades de l'église. Différents sondages et prélèvements sont prévus qui devraient permettre de connaître exactement la variété historique des traitements de surface et fournir ainsi les éléments du projet de la seconde étape de restauration, celle qui concerne les parements intérieurs et extérieurs. Quant au sous-sol de l'église, le risque que ferait courir à la statique de l'édifice tout terrassement dans la nef ne permet d'envisager une fouille archéologique que dans le chevet soit dans un secteur beaucoup trop réduit pour donner tout son sens à l'investigation. Il a donc été décidé de ne pas entreprendre la fouille du sol intérieur de l'église et de garder intact le contenu archéologique qui s'y trouve. Les analyses en physique du bâtiment se poursuivront enfin jusqu'à la mise au point d'une installation de chauffage adéquate et discrète. Parallèlement, la réflexion concernant l'usage culturel et culturel de l'église sera développée et débouchera sur un concept de mise en valeur générale,

renouvelant à la fois l'aménagement mobilier et la présentation architectonique de l'édifice.

6. COUT DE LA PREMIERE ETAPE DE RESTAURATION ET COUT DE LA PREPARATION DE LA DEUXIEME ETAPE

Le calcul du coût de la première étape de restauration se base sur une mise en soumission des travaux, respectant les nouvelles procédures d'adjudication des marchés publics. Les prix indiqués pour les travaux d'installations de chantier, d'échafaudages, de maçonnerie, de taille des pierres, de charpente, de couverture enfin de ferblanterie et de mise à terre sont donc des prix qui tiennent compte de l'effet de mise en concurrence.

En ce qui concerne les prestations de spécialistes (archéologues, restaurateurs, historiens, etc.), elles ont fait l'objet de devis détaillés, calculés à partir de cahiers des charges précis basés sur le résultat des investigations préliminaires. Enfin les honoraires des mandataires principaux (architectes, ingénieurs) concernent à la fois le suivi des travaux de la première étape de chantier pour le premier décret et la préparation à ceux de la seconde étape dans le deuxième décret.

Le devis des travaux pour la première étape et l'estimation des honoraires pour la deuxième étape se résument de la façon suivante :

Code des frais de construction		1 ^{er} décret		2 ^{ème} décret études préparatoires de la 2 ^{ème} étape des travaux
		crédit d'étude CE	travaux de la 1 ^{ère} étape	
CFC 1				
Travaux préparatoires				
101	Sondages et travaux accessoires	23'000		
106	Prélèvements, analyse matériaux	29'000		
107	Fouilles partielles		30'000	
196.2	Archéologue élévations	36'000	105'000	178'000
196.6	Spécialiste matériaux (EC)		26'000	44'000
196.7	Historien	12'000	6'000	57'000
196.8	Restaurateur d'art	13'000	105'000	160'000
196.9	Autres spécialistes		13'000	19'000
197	Expert	8'000	5'000	
CFC 2				
Bâtiment				
211.1	Echafaudages		290'000	
221.6	Maçonnerie, installation chantier		480'000	
221.6	Maçonnerie, micropieux, clocher		60'000	
214	Charpente		100'000	
216	Pierre naturelle		220'000	
221	Vitraux		5'000	
221	Menuiserie		10'000	
222	Ferblanterie		100'000	
223	Paratonnerre		17'000	
224	Couverture		153'000	
227	Peinture extérieure		15'000	
227	Traitement de bois		35'000	
232	Installations électriques		20'000	
289	Horloge, cadrans, sonnerie, beffroi, élévateur, tours mobiles		170'000	
291	Architecte	190'000	280'000	206'000
292	Ingénieur civil	70'000	70'000	
294	Ingénieur CVS + phys. bâtiment	17'000	5'000	20'000
296.0	Géomètre		5'000	
CFC 5				
Frais secondaires				
527	Insertion, annonces	2'000		
5	Frais divers		105'000	11'000
TOTAUX DECOMPOSES		400'000	2'430'000	695'000
Total 1 ^{er} décret sous-total			2'830'000	
Total 2 ^{ème} décret sous-total				695'000
Total 1^{er} et 2^{ème} décrets				3'525'000

7. MONTANT DES DECRETS

7.1 Montant du premier décret

Le montant de la demande de crédit s'élève à Fr. 2'830'000.--; il correspond au coût de la première étape des travaux (Fr. 2'430'000.--) et du crédit d'étude avancé par le Conseil d'Etat en 1998 (Fr. 400'000.--) régularisé par la présente demande.

7.2 Montant du deuxième décret

Le montant des études nécessaires à la préparation de la 2^{ème} étape de travaux s'élève à Fr. 695'000.--. Au début de l'année 2001, une seconde demande de crédit sera soumise au Grand Conseil, afin de financer la deuxième étape des travaux, soit la restauration des façades et le réaménagement intérieur de l'église. Le coût de cette seconde et dernière étape peut être estimé aujourd'hui à Fr. 4'100'000.-- environ.

8. PLANIFICATION DU CHANTIER

A la disposition du crédit, les travaux seraient engagés selon le calendrier suivant

1999	novembre	- mise en place des installations de chantier - montage des échafaudages
	décembre	- mise en place de l'échafaudage provisoire à la nef
2000	février	- début consolidation souche du clocher
	mars	- début consolidation tirants de la nef
	avril	- découverte du chevet, du transept et du clocher
	mai	- début des interventions de charpente - début des travaux de piquage des maçonneries - début des investigations archéologiques - fin des travaux de consolidation de la souche du clocher
	juin	- début des travaux de recouverture et d'isolation des voûtes
juillet	- fin des travaux de renouvellement des tirants de la nef - fin des travaux de charpente	

août	- début des travaux de consolidation des maçonneries - début établissement projet deuxième étape de restauration - début des travaux de traitement des faces du clocher
octobre	- fin des travaux de couverture - compte-rendu des investigations archéologiques - confirmation projet deuxième étape - mise en soumission travaux deuxième étape
novembre	- fin des travaux de maçonnerie au clocher - rédaction EMPD deuxième étape des travaux
décembre	- démontage des échafaudages du clocher
2001 janvier	- dépôt EMPD deuxième étape des travaux

9. TRANCHES DE CREDIT ANNUELLES

Les TCA relatives au budget 1999 et plan d'investissement 2000-2002 sont à ce jour les suivants :

Total	7'200'000.--
1999 "2 ^{ème} volant"	600'000.--
2000	1'530'000.--
2001	1'900'000.--
2002	1'400'000.--
Après	1'770'000.--

10. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

10.1 Montant de l'investissement à la charge de l'Etat

Le montant à la charge de l'Etat est calculé comme suit :

Montant total de l'investissement (1^{ère} étape, 2 décrets) 3'525'000.--

Sources de financement externes / Subside éventuel de la Confédération, une demande est en cours auprès de l'Office fédéral de la culture (OFAC)

Ordre de grandeur 15 à 20 %

Montant à la charge de l'Etat 3'525'000.--
(sous réserve d'une participation OFAC non encore définie)

10.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

10.3 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu en 10 ans et se monte à Fr. 352'500.--.

10.4 Charge annuelle d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle théorique pour l'investissement réalisé peut être calculée au taux actuel de 5 % à Fr. 97'000.--. Ce montant est donné à titre indicatif.

10.5 Conséquences sur l'effectif du personnel

Aucune incidence.

10.6 Conséquences pour les communes

Aucune incidence.

10.7 Conséquences pour l'environnement et la consommation d'énergie

La consommation d'énergie sera diminuée après travaux par la pose d'une isolation en toiture.

10.8 Notation du Groupe de détermination en matière d'investissement (GDI)

La notation attribuée par le GDI est de 3,50.

PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage pour financer la réalisation d'une première étape des travaux de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit d'ouvrage de Fr. 2'830'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation d'une première étape des travaux de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 10 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl. Ruey

V. Grandjean

PROJET DE DECRET**accordant un crédit pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit de Fr. 695'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean, à Grandson.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en 10 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 1999.

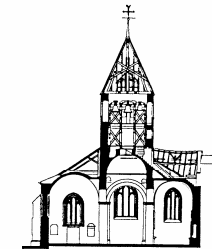
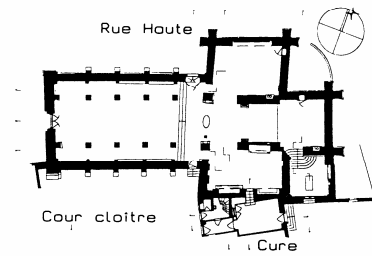
Le président :

Le chancelier :

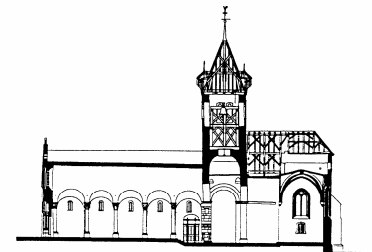
*Cl. Ruey**V. Grandjean*

Eglise St-Jean à Grandson
Releve Archéotech

plan coupes et facades
éch. env. 1/715



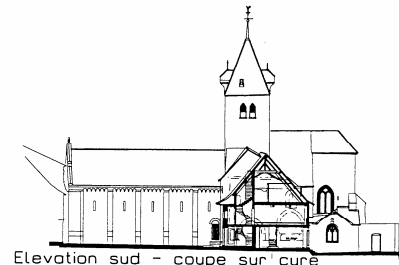
Coupe sur croisée du transept



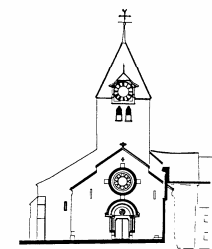
Coupe longitudinale



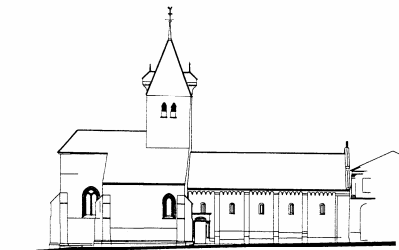
Coupe sur nef



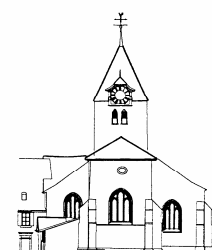
Elevation sud - coupe sur cure



Elevation ouest



Elevation nord sur rue Haute



Elevation est facade principale

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	15 665 000
d) Présent crédit	3 525 000
	<hr/>
	2 413 661 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	1 138 050
e) Présent crédit	352 500
	<hr/>
Amortissements 2000	208 821 550
	<hr/>

Rapport de la commission

Composée de M^{me} et MM. les députés Micheline Félix, Michel Borboën, Pascal Broulis, Arthur Durand, Olivier Forel, Jacques-André Haury, Edouard Jaquemet, Pierre-André Pidoux, Roger Randin, Olivier Rapin, André Reymond, Francis Rossier remplaçant Marcel Muller et Marcel Glur confirmé dans sa tâche de président-rapporteur, la commission s'est réunie le mardi 13 juillet à la salle du Conseil de paroisse à Grandson.

M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, assiste à nos travaux. Il était accompagné de MM. Bernard Verdon, architecte au Service des bâtiments, Charles Matile, adjoint au conservateur des monuments historiques, Service des bâtiments, Christophe Amsler, architecte mandaté et Dominique Montavon, architecte mandaté du bureau Fischer et Montavon à Grandson, mandataires.

Mlle Sylvia Vité, secrétaire au Service des bâtiments, a tenu le procès-verbal de la séance.

A toutes ces personnes vont nos sincères remerciements pour leur précieuse collaboration.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage pour financer la réalisation d'une première étape des travaux**Préambule*

En ouverture de séance, M. le chef du département présente chaque membre de la délégation et oriente dans les grandes lignes l'objectif visé par l'exposé des motifs. Une brève information technique permet aux commissaires de mieux saisir l'importance des travaux projetés nécessaires en vue de réhabiliter cet édifice.

M. le chef du département rappelle que l'Etat de Vaud est propriétaire de peu de bâtiments religieux. En règle générale, ce sont les communes qui en sont propriétaires. Il est rappelé que l'intervention préconisée est urgente et qu'elle concerne avant tout une opération de conservation qui doit être effectuée en deux temps. Le premier consiste à consolider la structure et à refaire les couvertures, le second vise à la restauration des façades extérieures et intérieures, avec réaménagement des lieux de culte et de visite. Précisions que c'est la dernière église propriété de l'Etat à subir une rénovation importante.

MM. Verdon, Montavon et Amsler, au moyen de différentes documentations, donnent des informations aussi bien historiques que techniques complémentaires, utiles à la bonne compréhension de l'exposé des motifs et projet de décret.

Il est à noter que la Commission des finances, en 1997, a donné son aval quant à la demande du crédit d'étude sollicité en 1998 et s'élevant à Fr. 400'000.—. Cette demande a été traitée à deux reprises par la commission, laquelle s'est également déplacée sur le site, et c'est à l'unanimité que la décision a été prise d'accorder le crédit d'étude.

La visite commentée de l'ensemble de l'église a permis à tous les commissaires de se rendre compte de visu de l'importance et notamment de l'urgence qu'il y a d'entreprendre, sans tarder plus longtemps, des travaux de restauration.

L'exposé des motifs étant suffisamment complet, il semble inutile de reprendre tous les détails retraçant l'historique de cette église sise dans le bourg médiéval de Grandson. Toutefois, il apparaît utile de rappeler les faits essentiels. Cette église date du XII^e siècle. Un demi-siècle plus tard intervient l'apparition du voûtement de la nef : la couverture de la nef, qui devait être auparavant un toit en charpente, a été remplacée par une grande voûte de pierres soutenue par deux rangs de colonnes. Ce voûtement était une décision périlleuse. En effet, cette couverture exerce une poussée horizontale que les murs latéraux n'étaient pas destinés à supporter.

Dès le XVI^e siècle, différentes interventions ont été effectuées en vue de contenir ces poussées horizontales. A partir du XVIII^e siècle, des contreforts ont été ajoutés pour essayer de contrarier la poussée horizontale de ces voûtes. Lors de la dernière grande restauration effectuée à la fin du XIX^e siècle, les restaurateurs ont décidé de supprimer ces contreforts afin de redonner aux élévations extérieures leur pureté romane et d'introduire des tirants métalliques à l'intérieur de la nef, afin de compenser cet enlèvement.

A ce jour, les ingénieurs se sont concentrés sur l'équilibre de la nef qui est indiscutablement le point le plus délicat. On se rend compte que les efforts statiques étaient extrêmement grands et créaient des déformations. Les colonnes se sont déversées vers l'extérieur sous l'effet de cette poussée horizontale de la voûte.

Le contrôle de la résistance des tirants métalliques a également été effectué par des techniques spécifiques. Des sondages ont également été réalisés à l'intérieur de la nef. Il s'avère que les colonnes mises en place au XII^e siècle n'ont pas de fondations et posent directement sur le sol jugé suffisamment résistant.

Face à ce constat, la première condition des ingénieurs est de ne pas toucher au sol, car la moindre intrusion diminuerait dangereusement sa capacité portante. Par ailleurs, la deuxième condition pour les ingénieurs : il convenait de contrôler la résistance des tirants afin que les colonnes ne continuent pas à se déverser. Ce constat a mis en évidence que la traction sur les tirants était trop forte. Il a été conclu qu'il fallait redonner une marge suffisante de sécurité pour que l'église puisse être utilisée sans le moindre risque, d'où la nécessité de remplacer ces tirants. Cette opération sera la plus importante intervention de la première étape du chantier.

La deuxième opération importante consistera en la consolidation du clocher et de la charpente du transept sud, lequel se trouve dans un état de dégradation très avancé. Ces travaux permettront de créer un nouvel accès au clocher et de le stabiliser définitivement, car d'importantes fissures sont perceptibles sous les toitures du chevet. En parallèle à ces travaux de consolidation sera effectué l'assainissement général de toutes les toitures, car rien n'a été fait depuis la fin du XIX^e siècle.

Précisons que cette restauration n'aura aucune répercussion sur l'aspect physique extérieur de l'édifice. L'impact sur l'image de l'église se concentrera uniquement sur le clocher où se poseront les premières questions sur le traitement des façades extérieures d'une manière générale. Mis à part le clocher et la couverture de la nef en tuiles plates en remplacement des tuiles canal existantes, l'intervention restera très discrète.

Une large discussion anime les travaux de la commission.

A la question de savoir si une mise en concurrence a été faite à l'échelle romande, respectant ainsi l'ouverture des marchés publics, il est répondu que les prix indiqués dans le présent exposé des motifs et projet de décret sont basés sur des soumissions rentrées. En ce qui concerne le choix des entreprises adjudicatrices, le chef du département rappelle que l'Etat a décidé des règles sur l'ouverture des marchés qui imposent de ne plus favoriser forcément les entreprises locales, mais elles sont souvent adjudicatrices, sans que le critère régional n'intervienne dans ce choix.

Un membre de la commission s'inquiète quant à la restauration d'art, car il constate que souvent ce sont toujours les mêmes restaurateurs qui obtiennent les mandats de l'Etat de Vaud et qu'ils ne sont que rarement confrontés à des mises en soumission. Il est souhaité que ce ne soit pas forcément la personne ayant établi le cahier des charges qui effectue les travaux par la suite, car il convient aussi d'ouvrir les portes aux jeunes.

Il est répondu que le cahier des charges de restauration est préparé par un restaurateur reconnu par l'Association suisse des restaurateurs. Il s'agit d'un travail très particulier et il est indispensable à ce titre de pouvoir compter sur des personnes très qualifiées. Ce mandat sera mis en soumission selon les règles auprès de toutes les personnes reconnues par l'association et selon une procédure qui reste encore à définir. Toutefois, il convient de préciser que les restaurateurs ne devraient pas être tenus de respecter un cahier des charges, s'ils ne sont pas entièrement d'accord avec les mesures envisagées par ce cahier. De plus, il faut relever qu'en Suisse romande les spécialistes ne sont pas légion.

Le mode de chauffage de cet édifice a également retenu l'attention des commissaires. Il faut savoir qu'actuellement ce bâtiment est chauffé l'hiver en permanence, par l'intermédiaire d'un chauffage électrique. Lors des transformations, un nouveau chauffage alimenté au gaz sera installé. Par ces améliorations, il sera possible de diminuer sensiblement la température sans pour autant diminuer le confort des usagers, bien au contraire. La régulation climatologique intérieure aura aussi l'avantage de conserver l'édifice par des taux hygrométriques corrects pour la maçonnerie, la pierre ou autres, et pour qu'il n'y ait pas de condensation, en particulier sur les vitraux. Ces améliorations auront également des incidences non négligeables quant au coût du chauffage puisqu'il sera sensiblement moins onéreux, d'où des économies appréciables.

La commission s'est posé la question sur le choix d'une couverture à tuiles plates en ce qui concerne la partie de la nef. Il est répondu que l'ensemble des bâtiments voisins sont recouverts de tuiles plates. Seule une partie de l'église, à savoir la couverture de la nef, est dotée de tuiles canal, posées à cet endroit lors de la grande restauration de 1890. Cette décision avait vraisemblablement été prise pour redonner à l'église un esprit roman. Cependant, aucune trace historique ne renseigne sur le mode de couverture originel. C'est purement pour une raison d'homogénéité des diverses toitures de l'église et vis-à-vis des immeubles environnants, qu'il a été décidé d'utiliser la tuile plate sur cette partie de l'édifice.

Finalement et après plus de trois heures de débats fort intéressants, c'est à l'unanimité que votre commission accepte le projet de décret accordant un crédit d'ouvrage pour financer la réalisation d'une première étape des travaux de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Grandson, et invite le Grand Conseil d'en faire de même.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape

L'étude de l'exposé des motifs relatif aux études préparatoires aux travaux de la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Grandson, a fait l'objet d'un débat plus difficile, s'agissant de la conservation de l'édifice.

La commission s'est intéressée au problème du réenduisage des maçonneries. Actuellement, deux forages traversants ont été faits pour la connaissance matérielle de l'intérieur des murs. Cela a permis de détecter deux types de composition de maçonnerie, mais d'autres endroits demandent encore de pratiquer de manière identique. Il a été remarqué que la face intérieure des murs comporte notamment une teneur en sels importante. Les études et recherches doivent permettre de relever le détail précis de tout ce qui est de l'élévation intérieure et extérieure des murs, pour la connaissance de l'évolution historique du bâtiment, et de faire un inventaire détaillé du niveau d'altération des différents composants de maçonnerie et des mesures à prendre pour traiter de manière cohérente et homogène la mise en valeur de l'édifice.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le montant de Fr.160'000.— prévu pour les études de restauration, montant prohibitif par rapport à l'ampleur des travaux.

Il est répondu que lors d'une vision rapide, il semble que l'église ne soit dotée que de peu d'éléments décoratifs. Cependant, une vision plus attentive démontre de très nombreuses présences de décors peints ou de fresques qui méritent une conservation. Cette préservation fait partie intégrante du travail de restauration, sans oublier la mise en valeur de l'édifice. Une étude est donc indispensable pour s'assurer que les vestiges soient solidement accrochés à leur support, pour ne pas les détruire en intervenant plus haut. Ce montant de Fr. 160'000.— ressort des pré-analyses effectuées par le restaurateur consultant dans le cadre du crédit d'études. Toutefois, une certaine prudence s'impose dans le chiffre du devis, puisqu'il faudra effectuer le travail pour pouvoir en vérifier l'ampleur, d'où la perplexité de certains commissaires.

Précisons que ces frais d'études n'engagent pas entièrement la 2^e étape et qu'il est rentable de les faire à ce moment. C'est au moment de la demande de crédit d'ouvrage pour la 2^e étape que des variantes devront être proposées, distinguant la restauration de grande urgence et les travaux supportant, le cas échéant, un report dans le temps.

A cet égard, relevons que les fouilles archéologiques, pour des raisons économiques et aussi du point de vue de la statique de l'édifice, ont été abandonnées, laissant le soin à une autre génération de les entreprendre.

Une discussion s'engage sur les différents aménagements intérieurs prévus, tels mobilier, éclairage, acoustique, etc.

Un commissaire précise qu'il est important de laisser dans les lieux historiques la trace des âges. Avis partagé par l'ensemble de la commission.

M. le chef du département, face à ce débat nourri, exprime sa crainte d'entrer dans un débat non documenté où chacun donne son avis de manière subjective sur la problématique générale de la restauration d'un bâtiment. La conservation des monuments anciens peut être confrontée à deux formes d'intégrisme : celui qui tend à supprimer tous éléments rapportés et celui qui, à l'inverse, milite pour conserver la somme des divers éléments introduits au cours du temps.

La question délicate qui se pose est de savoir quels sont les éléments historiques dignes d'intérêt méritant d'être conservés, même s'ils ne se rapportent pas à l'origine. Seule une analyse fouillée et une appréciation complexe permet de prendre en compte l'ensemble des éléments et ainsi de définir le concept général de la restauration.

Précisons que toutes ces études traduisent une grande prudence d'analyse et nécessitent la récolte d'une importante documentation. Chaque restauration représente une couche supplémentaire dans la vie de l'édifice. Chaque époque ajoute sa strate mais sans remplacer les éléments préexistants.

Plusieurs commissaires émettent des doutes quant au montant des études de Fr.160'000.— par rapport aux Fr. 300'000.— de travaux prévus. Ne va-t-on par vers un engagement d'un million ?

M. le chef du département souligne qu'il n'est pas possible de tirer une règle de trois entre montant d'études et les travaux de la première étape, et de manière analogue reporter ce raisonnement sur les études et les travaux de la seconde. Précisons que le restaurateur d'art intervient sur tout ce qui est pictural, mais aussi dans l'équipe pluridisciplinaire qui doit traiter ce qui concerne la taille des pierres, l'ensemble des parements des murs, la maçonnerie. L'objectif recherché n'est pas d'en faire un maximum, mais d'arriver à une intervention cohérente sur l'ouvrage par rapport aussi au maintien et à la durabilité d'un patrimoine culturel.

Un commissaire souhaite qu'une procédure transparente soit appliquée pour le cas où le crédit d'étude associé à un exposé des motifs et projet de décret se verrait refusé par le Grand Conseil. Il conviendrait, dans ce cas, que ce montant

du crédit initial soit directement passé au compte de pertes et profits de l'Etat. Cette procédure éviterait d'attendre le bouclage des comptes de fin d'année. Cette suggestion sera transmise au Département des finances pour suite à donner.

Finalement, arrivés au terme de nos travaux, c'est par 8 oui, 1 non, 4 abstentions que l'article premier est accepté et l'article 2 obtient 9 oui et 4 abstentions.

En conséquence de quoi, c'est la majorité de la commission qui vous propose, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le crédit d'études préparatoires pour la deuxième étape de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste à Grandson.

Corseaux, le 11 août 1999.

Le rapporteur :

(Signé) *Marcel Glur*

M. Marcel Glur, rapporteur : — En complément de l'exposé des motifs suffisamment exhaustif et des renseignements complémentaires que vous trouvez dans le rapport de la commission, une précision de taille doit être portée à la connaissance de notre noble assemblée.

En effet, le libellé de l'exposé des motifs fait toujours allusion à l'Eglise St-Jean à Grandson. Or, au cours de nos travaux, nous avons pu lire dans une documentation fort détaillée, une mention sur l'Eglise St Jean-Baptiste à Grandson. Questionnés sur cette AOC par un de nos collègues, les services de l'Etat n'ont pu donner une explication claire sur cet ajout de « Baptiste ». La réponse est venue par courrier séparé dont je vous donne connaissance du contenu afin de rendre à César ce qui est à César. Je cite : « St Jean-Baptiste, patron de l'église à l'origine, a donné son nom à l'Eglise de Grandson. Ainsi, l'appellation réductrice d'Eglise St-Jean de Grandson s'avère inexacte selon l'avis sollicité auprès de M. Daniel Derémy, historien des monuments historiques à Yverdon-les-Bains et chargé des études initiales. Il peut paraître étonnant que des publications historiques parues à ce jour mentionnent pour certaines l'Eglise St-Jean de Grandson et pour d'autres celle de St-Jean-Baptiste. Sans connaître les raisons précises de cette confusion, nous retiendrons dorénavant l'appellation exacte d'Eglise St-Jean-Baptiste de Grandson. »

En conséquence de quoi, madame la présidente, mesdames, messieurs et chers collègues, monsieur le chef du département, je vous invite à respecter à l'avenir

cette nouvelle AOC. Pour le reste, je vous invite à suivre les conclusions de la commission, laquelle, je vous le rappelle, dans un premier temps, accepte à l'unanimité le premier projet pour le crédit d'ouvrage et, dans un deuxième temps, accepte à la majorité le crédit d'étude ; je vous invite à en faire de même.

*Projet de décret accordant un crédit d'ouvrage
pour financer la réalisation d'une première étape de la restauration
de l'église Saint-Jean à Grandson.*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M^{me} Micheline Félix : — En lisant le rapport, vous avez pu voir que la commission s'est posé des questions sur les restaurateurs. Ceux d'entre vous qui étaient déjà là il y a deux ans se rappellent peut-être que la Commission de gestion avait posé au gouvernement des questions sur les problèmes de restauration. Il y a trois ans, en 1996, la Société d'art public, qui est la section vaudoise du *Heimatschutz* suisse-allemand, avait tenu une conférence de presse et attiré l'attention, tant de la presse que du public, sur les problèmes que rencontrent les restaurateurs.

Or, à Grandson, le temps a passé ; on a changé de chef de service – enfin ! –, on a changé de chef du département (*rires*) et le problème reste. Alors, qu'en est-il ? Il y a, dans ce canton, une dizaine de restaurateurs qualifiés, qui font partie de la société des restaurateurs, qui sont compétents, mais, où est le problème ? Il est que le département, l'Etat, ne mandate continuellement que deux de ces restaurateurs qui récoltent tous les mandats, qui s'en défendent en disant qu'ils sous-traitent ; mais personne ne contrôle ces sous-traitances qui se passent d'ailleurs dans des conditions difficiles ; et les autres restaurateurs n'ont pas de travail. Alors, et c'est ce que disait la Société d'art public : comment voulez-vous que cette profession vive si la plus grande partie de ceux qui la pratiquent n'ont jamais de mandats, n'ont jamais d'emploi ? Un restaurateur n'est pas un artiste, ce n'est pas un artisan ; les artisans créent des objets, les restaurateurs sont des techniciens extrêmement précis, qui ont une bonne connaissance des matériaux et qui doivent restituer fidèlement des œuvres d'art qui leurs sont confiées. Nous avons besoin de ces restaurateurs car notre patrimoine nécessite des restaurations. Si nous n'entretenons pas cette profession, si les jeunes, comme c'est le cas actuellement, ne peuvent plus y entrer simplement parce que deux personnes sont devenues des fonctionnaires qui récoltent tous les mandats, où va-t-on ? On pourrait dire que des propriétaires privés pourraient faire régulariser cette situation – et ils le font –, en mandatant d'autres restaurateurs, mais j'apprends que le département

intervient auprès de ces privés, au titre des subventions, pour imposer leurs poulains.

En commission, il a été question de supprimer ce mandat de 160 000 francs. Pourquoi ? Voilà comment cela fonctionne : on mandate l'un de ces deux personnages, bien entendu, pour entreprendre pour 160 000 francs d'étude sur l'Eglise de Grandson. Et quand il aura fait cette étude, pour 160 000 francs, bien sûr, on va lui donner le mandat ; le contraire ne serait pas raisonnable parce qu'il sait tout, il a étudié les couches, tout ce qui conditionne ces œuvres d'art et il est donc à même de les restaurer. Et voilà comment, une fois de plus, le mandat passera à côté de tous les autres restaurateurs qui ne peuvent même plus soumissionner et qui sont donc exclus de tous ces travaux.

Cela étant, je conseille à mes collègues députés de ne pas contester le crédit de 160 000 francs, parce que les œuvres d'art doivent être restaurées et que les études sont utiles, mais je demande au chef du département s'il a pris conscience que la profession de restaurateur d'art est mise en danger par le comportement de son département.

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — Il me paraît que l'intervention de M^{me} la députée Félix porte sur le deuxième décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de décret accordant un crédit
pour financer les études préparatoires aux travaux de la deuxième étape
de la restauration de l'église Saint-Jean à Grandson. (103)*

La discussion est ouverte.

M^{me} Micheline Félix : — J'imagine que vous avez compris ce que je voulais dire.

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — Les restaurateurs d'art, c'est vrai qu'ils sont menacés, principalement parce que les pouvoirs publics ont de moins en moins d'argent à dépenser dans des œuvres qui sont leur spécialité. Le canton investit moins et la Confédération est en train de se désengager

complètement de ce secteur d'activité, ce qui est parfois dramatique dans le domaine de la restauration des monuments historiques. D'où le fait que le travail à adjuger aux restaurateurs d'art diminue et d'où aussi le fait que cette profession, comme d'autres, se trouve largement préévaluée par la situation actuelle.

Au-delà, concernant la question de l'attribution des mandats, certains restaurateurs d'art font partie de l'Association suisse de conservation et de restauration. Or, nous attribuons très largement les travaux à des restaurateurs qui appartiennent à cette association ; c'est pour nous une base importante dans la mesure où cette profession s'est organisée avec des critères de références professionnelles pour décréter quelles sont les personnes qui répondent aux exigences. Il se trouve en effet que l'un ou l'autre restaurateur d'art, et, notamment, ceux qui se multiplient auprès de vous et sonnent souvent aussi à notre porte pour réclamer des mandats, ne sont pas membres de cette association, notamment parce que, parfois, leur travail n'a pas été jugé d'une qualité suffisante. Cela dit, parmi les restaurateurs d'art qui font partie de l'association, la compétition est largement ouverte ; il est vrai qu'il y a deux bureaux qui sont plus grands et plus généreusement bénéficiaires, je ne le conteste pas, mais les autres petits bureaux ont aussi leur chance, notamment pour tous les mandats qui correspondent à leurs possibilités et à leurs compétences. En l'occurrence, à Grandson, le marché sera totalement ouvert et le mandat sera attribué selon les règles des marchés publics. Il n'y a pas de pré-décision d'un mandat sur les suivants ; cela peut arriver ; certes, c'est moins rationnel, mais on l'a fait parfois – à Romainmôtier –, et cela nécessite un certain nombre de modalités pratiques complexes ; il arrive cependant que le chantier change de mandataire en cours de route, c'est possible. En l'occurrence donc, si l'étude chiffrée ici à hauteur de 695 000 francs est attribuée à un mandataire, cela ne signifie pas pour autant que les travaux qui suivront seront forcément attribués au même mandataire. Cela dit, je concède qu'il y a une réelle problématique là-dedans et il faut y être attentif. Mais, encore une fois, j'ai, pour ma part, donné des instructions claires au Service des bâtiments d'être impartial, sous réserve, bien sûr, des compétences techniques des différents restaurateurs d'art concernés.

M^{me} Micheline Félix : — Excusez-moi de revenir, mais je voudrais remercier M. le conseiller d'Etat pour l'assurance qu'il vient de me donner – certains d'entre vous ont rigolé lorsque j'ai dit que les restaurateurs faisaient partie de cette association, mais c'est parce que, justement, le département, lui, juge les restaurateurs selon qu'ils en font partie ou pas. Et j'aimerais faire remarquer à M. le chef du département que dans l'association qu'il a citée, il y a des gens qui sont diplômés de l'Ecole de restauration de Rome et qui sont parfaitement

compétents alors que les deux restaurateurs perpétuellement mandatés n'ont pas le moindre diplôme.

ce que je voudrais dire, c'est que mon intervention va dans le même sens que le postulat de notre collègue Cadosch qui dénonce le fait que certains artisans ou entrepreneurs, qui ont de petites entreprises, n'ont jamais accès à ces mandats. Mais pourquoi ces petits restaurateurs et ces petites entreprises n'ont-elles pas de mandats ? Parce que l'on reproche à ces entreprises d'être petites mais, étant petites, elles ne peuvent pas engager du personnel et elles ne peuvent pas s'agrandir parce qu'on ne les mandate pas. Il y a donc là une situation assez désespérée et, au nom des restaurateurs en question, je vous demande de soutenir dorénavant les restaurateurs qui viendraient, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, sonner à votre porte. Ils ne font pas cela pour polémiquer, ils le font pour survivre.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
concernant la dernière étape de reconstruction
du tunnel de Jaman sur la ligne du Chemin de fer
Montreux - Oberland bernois
(XV^e convention d'améliorations techniques) (97)**

1. RESUME

Le but du projet de décret est d'obtenir du Grand Conseil l'autorisation de signer la XV^e convention d'améliorations techniques en faveur du chemin de fer Montreux - Oberland bernois et d'engager le crédit correspondant à charge du Canton de Vaud. Cette convention concerne la dernière étape des travaux d'assainissement du tunnel de Jaman.

Ce tunnel long de 2'424 m. a été réalisé en 1903 pour assurer la liaison entre les cantons de Vaud et Fribourg, en passant sous le col de Jaman. Il nécessite un assainissement complet pour remédier aux dégradations de sa structure et

procéder au renouvellement partiel de l'infrastructure ferroviaire. Une première étape de 1'025 m. de tunnel a déjà été assainie entre 1990 et 1992 dans le cadre de la X^e convention d'améliorations techniques. La deuxième étape des travaux a été réalisée dans le cadre de la XI^e convention d'améliorations techniques. Les travaux ont été effectués entre 1995 et 1998 et portaient sur une tranche de 900 m. de tunnel. Le solde des travaux (soit environ 350 m. de tunnel), ainsi que les deux portails (60 m. côté Léman et 90 m. côté nord) fait l'objet de la présente convention d'améliorations techniques.

Ce programme de renouvellement des installations techniques a été élaboré par les services techniques du groupe Montreux - Oberland bernois (MOB). Le montant déterminant de l'ensemble des travaux s'élève à 6'790'000.-- francs, hors TVA.

La part prise en charge par la Confédération représente le 37,89 % du montant total, soit 2'573'000.-- francs et le solde, soit 4'217'000.-- francs est financé par les cantons de Vaud, Berne et Fribourg, en application des articles 56 et 60 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF). La part du Canton de Vaud correspond à 31,02 % du montant total des travaux et s'élève à 2'106'000.-- francs. Le projet y relatif de convention figure dans l'annexe 1 aux fins d'information du Grand Conseil.

2. MOTIVATIONS DU PROGRAMME D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

2.1 Assainissement du tunnel de Jaman

Cet ouvrage, qui se situe sous le col de Jaman, entre les stations des Avants et Les Cases (canton de Fribourg), a été réalisé en 1903. Sa longueur est de 2'424 m. Il comporte des zones de roches nues et des zones revêtues de béton grossier et peu résistant. Au vu du vieillissement de l'ouvrage, des travaux de rénovation doivent être effectués. En 1990, l'Office fédéral des transports (OFT) a approuvé le programme complet d'assainissement proposé par le groupe MOB.

Afin de maintenir la sécurité d'exploitation au niveau des exigences actuelles, il est indispensable de procéder à l'assainissement complet de l'ouvrage. Il est prévu la mise en place sur les parois du tunnel d'un revêtement de gunite continu et partiellement armé, ainsi que le réaménagement et l'agrandissement des niches de sécurité placées dans le tunnel. Il sera en outre procédé à une légère augmentation du gabarit de passage des véhicules, qui est actuellement trop restrictif dans le tunnel. La réfection de la ligne aérienne de contact qui traverse cette zone sera également réalisée.

Une première étape du programme d'assainissement a été réalisée entre 1990 et 1992. Elle a été financée par le biais de l'article 56 LCF et a fait l'objet de la X^e convention d'améliorations techniques. L'enveloppe financière accordée pour ces travaux était de 7'000'000.-- francs (valeur 1989). Les travaux effectués ont porté sur une longueur de 1'025 m. de section courante de tunnel.

La deuxième étape du programme d'assainissement a porté sur une longueur de 900 m. de tunnel et a été réalisée entre 1995 et 1998. La contribution accordée pour la deuxième étape de travaux du tunnel de Jaman est de 7'000'000.-- francs (valeur 1993).

La troisième et dernière étape du programme d'assainissement permettra de terminer les travaux sur environ 350 m. de section courante du tunnel. Il est également prévu de réaliser les travaux d'assainissement des deux portails, soit sur 60 m. pour le portail de Jor, qui s'ouvre sur le Léman et sur 90 m. pour le portail des Cases, qui est situé au nord du tunnel, sur territoire fribourgeois.

Une fois ces travaux achevés, la section courante du tunnel sera élargie, de manière à permettre un engagement sans restriction d'exploitation du parc de matériel roulant du MOB. De plus, un relèvement de la vitesse des trains franchissant le tunnel sera rendu possible ($V_{\max} = 100$ km/h, alors qu'aujourd'hui la vitesse est limitée à 50 km/h. lors de la traversée du tunnel).

En outre, du point de vue de la sécurité de l'exploitation, des améliorations auront été apportées (réalisation de niches de sécurité, modernisation et renouvellement de la ligne de contact, réfection de l'étanchéité aux endroits sensibles aux infiltrations de l'eau, etc.), qui permettront de disposer de conditions d'exploitation conformes aux exigences du trafic actuel du MOB.

L'ensemble de ces mesures conduira à une réduction notable des frais d'entretien de ce tunnel, ainsi qu'un gain sur les prestations de transport (réduction des temps de parcours de l'ordre de 1 minute sur le parcours dans le tunnel de Jaman). Tant le MOB que l'Office fédéral des transports (OFT) estiment que les conséquences financières de cet investissement seront compensées par les avantages financiers et techniques mentionnés ci-dessus.

2.2 Budget de la troisième étape des travaux

En résumé, les investissements nécessaires à la compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois (MOB) pour cette troisième et dernière étape sont les suivants :

1. Tunnel (travaux en section courante)	Fr.	3'045'000.--
2. Travaux aux portails de Jor et des Cases	Fr.	2'585'000.--
3 Voie, ligne de contact, mesures d'exploitation études et direction des travaux	Fr.	1'160'000.--
Total	Fr.	6'790'000.--

=====

La base de prix utilisée pour le calcul du montant de travaux est l'année 1998. La contribution des pouvoirs publics sera accordée sur une base forfaitaire. Les dépassements éventuels devront être assurés par les ressources d'amortissement de la compagnie.

3. CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS

3.1 Répartition des charges

S'agissant d'une ligne de chemin de fer qui répond à la définition d'une « ligne de trafic général », celle-ci peut bénéficier d'une aide d'améliorations techniques au sens des articles 56 et 60 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF).

Les taux d'aide de la Confédération diffèrent pour chaque canton selon leur situation financière et les charges de transport public qui leur incombent en vertu de la législation fédérale. Dans le cas présent, le taux d'aide fédérale est, pour chaque canton concerné par cette ligne, de :

- Canton de Vaud 34 %
- Canton de Berne 41 %
- Canton de Fribourg 44 %

La clé intercantonale de répartition des dépenses liées à la ligne du MOB est établie en relation avec la longueur de la ligne et l'importance des stations sur le territoire de chaque canton;

- Canton de Vaud 47 %
- Canton de Berne 47 %
- Canton de Fribourg 6 %

La répartition se présente finalement comme suit :

– Canton de Vaud	31,02 %
– Canton de Berne	27,73 %
– Canton de Fribourg	3,36 %
– Confédération	37,89 %
	<hr/>
Total	100,00 %

Les charges financières des quatre partenaires sont ainsi les suivantes :

– Canton de Vaud	Fr.	2'106'000.--
– Canton de Berne	Fr.	1'883'000.--
– Canton de Fribourg	Fr.	228'000.--
– Confédération	Fr.	<u>2'573'000.--</u>
– Total	Fr.	6'790'000.--

3.2 Etat de Vaud et communes

En application de l'article 14 de la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics (LTP), le taux de participation des communes est fixé, pour les lignes de trafic général, dans une fourchette comprise en 20 % et 30 %. L'article 15 de la LTP fixe le cercle des communes intéressées. Selon le taux en vigueur à fin 1998, le taux de participation des communes intéressées est de 24,0 %. La répartition entre Etat et communes est

Etat de Vaud : 76,0 % de 2'106'000.-- francs	Fr.	1'600'560.--
Communes : 24,0 % de 2'106'000.-- francs	Fr.	<u>505'440.--</u>
Total	Fr.	2'106'000.--

3.3 Tranches de crédit annuel

La contribution de l'Etat sera financée par le compte « Dépenses d'investissement ». Le crédit sollicité à charge de l'Etat de Vaud s'élève à 1'601'000.-- francs.

Les tranches de crédit annuelles sont planifiées comme suit :

	Dépenses Canton de Vaud	Recettes communes	Montant nets Etat de Vaud
1999	700'000.--	-.--	700'000.--
2000	700'000.--	252'720.--	447'280.--
2001	706'000.--	252'720.--	453'280.--
	<u>2'106'000.--</u>	<u>505'440.--</u>	<u>1'600'560.--</u>

Les montants nécessaires sont inscrits dans le plan d'investissement 1999, dans le compte de regroupement 600'089 « conventions de renouvellement technique ».

4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Impact sur l'environnement

Le projet de décret n'a pas d'impact sensible sur l'environnement. La réfection de la ligne de contact permettra une légère diminution des pertes de charge en ligne, ce qui permettra d'améliorer le rendement des moteurs électriques du matériel de traction.

4.2 Effets sur le personnel de l'Etat

Le projet de décret n'a pas d'effet sur le personnel de l'Etat

4.3 Conséquences sur les finances publiques

Les conséquences financières du projet de décret sont les suivantes :

a) frais d'investissement

L'Etat financera un montant de 1'601'000.-- francs par le compte « Dépenses d'investissement »; la charge annuelle de l'amortissement prévu sur 20 ans est de 80'050.-- francs. La charge théorique annuelle d'intérêts (5,0 %) représente un montant de :

$$\frac{\text{Fr. } 1'601'000.-- \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{Fr. } 44'028.--$$

– La part des communes représente un montant de 505'440.-- francs.

b) frais d'exploitation

Outre les dépenses financées par le projet de décret, le programme aura les répercussions suivantes sur les comptes d'exploitation MOB :

- | | |
|---|----------------|
| – augmentation des amortissements (sur le montant de subvention conditionnellement remboursable de 6'790'000.-- de francs, durée admise pour l'amortissement de 40 ans, selon les règles comptables de l'OFT) | Fr. 170'000.-- |
| – diminution des frais d'entretien du tunnel, des véhicules, de la voie, de la ligne de contact et des ouvrages d'art | Fr. 200'000.-- |
| – économie annuelle | Fr. 30'000.-- |

En conclusion, le programme entraînerait une diminution du déficit d'exploitation d'environ 30'000.-- francs. En conséquence, les subventions des pouvoirs publics devraient être diminuées d'environ 0,1 %.

La charge des communes fixée au paragraphe 3.2 correspond au 24,0 % de l'engagement du Canton de Vaud. En cas de modification du déficit d'exploitation, les communes verraient leur participation diminuer dans la même proportion que l'Etat de Vaud.

5. CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'EXPLOITATION DU MOB

Le MOB est au bénéfice d'une concession renouvelée le 27 février 1980 par le Conseil fédéral et valable pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La longueur de la ligne à écartement métrique reliant Montreux à Zweisimmen et Zweisimmen à La Lenk, est de 75,3 km. Cette ligne est électrifiée sur tout le parcours, avec une tension d'alimentation de 900 V à courant continu.

Le chemin de fer MOB est un trait d'union entre quatre régions, Haut-Simmental - Saanenland/Pays-d'Enhaut - Haute Gruyère et la région de Montreux. La ligne de chemin de fer assure ainsi un service de desserte régionale pour les vallées alpines traversées, tout en étant connectée au reste du réseau de transport national dans les gares de Montreux (ligne CFF du Simplon) et de Zweisimmen (connexion à la ligne du chemin de fer Spiez-Erlenbach-Zweisimmen (SEZ), du groupe Berne-Lötschberg-Simplon (BLS).

Cette compagnie assure un service public efficace pour toutes les régions traversées. De plus, elle attire un potentiel important de clientèle touristique qui peut ainsi découvrir dans d'excellentes conditions quelques-unes des plus belles régions des Alpes suisses. De nombreux organisateurs des milieux touristiques ont pris l'habitude d'inclure un voyage sur une partie du parcours du MOB.

Le MOB représente une part importante de l'offre touristique régionale. Il contribue ainsi au maintien de nombreux emplois liés au tourisme dans les régions traversées par le chemin de fer.

La compagnie a assuré en 1998 le transport de 2'177'452 passagers le long de sa ligne. Entre 1990 et 1995, elle a connu une forte croissance du nombre de ses passagers, grâce à un important effort de promotion touristique. Depuis lors, la compagnie du MOB arrive à maintenir les recettes de transport malgré les fluctuations de fréquentation liées à la situation économique. L'amélioration apportée au parc de matériel roulant (nouvelles rames modernes à voitures panoramiques) et aux infrastructures (améliorations des prestations et temps de parcours) a également contribué au maintien des recettes de transport :

1970 :	1'444'744 passagers transportés
1975 :	1'581'231 passagers transportés
1980 :	1'862'058 passagers transportés
1985 :	2'161'280 passagers transportés
1990 :	2'577'527 passagers transportés
1995 :	2'458'305 passagers transportés
1998 :	2'177'452 passagers transportés

PROJET DE DECRET

concernant la dernière étape de reconstruction du tunnel de Jaman sur la ligne du Chemin de fer Montreux - Oberland bernois (XV^e convention d'améliorations techniques)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Le Conseil d'Etat est autorisé à signer la XV^e convention à passer entre la Confédération et les Cantons de Berne, Fribourg et Vaud, d'une part, et la Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois (MOB) d'autre part, concernant l'aide financière de 6'790'000.-- francs pour la dernière étape de reconstruction du tunnel de Jaman. La contribution à charge du Canton de Vaud est fixée à 2'106'000.-- francs.

Art. 2. – Un crédit de 1'601'000.-- francs est accordé au Conseil d'Etat pour la participation de l'Etat au projet.

Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt ans.

Art. 3. – Les communes concernées participent à la couverture de la contribution à la charge du canton, conformément aux articles 14 et 15 de la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics.

Le taux de participation de l'ensemble des communes concernées est fixé d'après leur capacité financière moyenne, état au 31 décembre 1998, et s'élève à 24,0 % de la contribution à charge du Canton de Vaud.

Art. 4.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juin 1999.

Le président :

Cl. Ruey

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE 1

XV^e CONVENTION

entre la

Confédération Suisse (Confédération)

représentée par l'Office fédéral des transports (OFT) et les

Cantons de Berne, Fribourg et Vaud (Cantons)

d'une part et la

Compagnie du Chemin de fer Montreux - Oberland Bernois (MOB)

d'autre part

En vertu de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF) du 20 décembre 1957

Article 1*Prestations de la Confédération et des Cantons*

¹ La Confédération et les Cantons contribuent comme il suit au financement du programme d'investissement prévu à l'article 2, 1er alinéa, de la présente convention:

	%	Prêt conditionnellement remboursables
Confédération	37,89	2'573'000.--
Canton de Berne	27,73	1'883'000.--
Canton de Fribourg	3,36	228'000.--
Canton de Vaud	31,02	2'106'000.--
Total	100,00 =====	6'790'000.-- =====

² L'OFT déterminera si et dans quelle mesure le prêt conditionnellement remboursable doit être remboursé au moyen des fonds d'amortissement non réengagés. Le remboursement s'opérera en proportion des participations de la Confédération et des Cantons selon le 1^{er} alinéa du premier article.

³ Les Cantons décident du remboursement de leurs parts.

Article 2

Utilisation des fonds

¹ Les prestations fédérales et cantonales destinées à **l'assainissement du tunnel du Jaman**, troisième étape, seront utilisées comme suit :

Assainissement du tunnel de Jaman 3^{ème} étape (348 m.), réfection des portails devis avant-projet détaillé du 2.6.1998	Fr.
1. tunnel (travaux en section courante)	
2. travaux au portail (Jor, Cases)	3'045'000.--
3. voie, ligne de contact, mesures d'exploitation étude et direction des travaux	2'585'000.-- 1'160'000.--
Total (aide financière maximale, excl. TVA)	6'790'000.--

² Tout supplément à la présente convention est exclu.

³ L'approbation des plans pour les différents travaux et acquisitions se fait conformément aux dispositions de la loi sur les chemins de fer et de ses prescriptions d'exécution. Les commandes et les travaux dont les coûts dépassent le montant de Fr. 1'000'000.-- ne doivent être effectués qu'avec l'approbation de l'OFT.

⁴ Les changements d'affectation de programme ne sont pas possibles.

⁵ Les coûts de l'objet selon l'alinéa 1^{er} doivent être imputés sur le compte des immobilisations.

Article 3

Versement des fonds

¹ Lorsque la présente convention aura été signée par toutes les parties intéressées, les fonds seront versés par la Confédération et les Cantons sur un compte spécial à ouvrir auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, succursale de Montreux (banque). Ce compte bancaire sera utilisé uniquement pour les mouvements ayant trait à la présente convention.

² La demande d'approvisionnement du compte, adressée à l'OFT, devra tenir compte des points suivants :

- Pour le premier versement, le numéro du compte, l'adresse de la banque et son compte de chèque postal.
- Etat du compte bancaire (y compris les éventuels placements à terme) en mentionnant les intérêts courus.
- Montant désiré avec plan d'utilisation des fonds pour les 3 prochains mois.
- Renseignements concernant l'affectation des fonds ainsi qu'une description de l'avancement des travaux.
- Si nécessaire, justification du dépassement par rapport aux besoins annoncés.

³ La contribution de la Confédération sera versée au plus tard après présentation par la banque d'un avis indiquant que les Cantons se sont acquittés de leurs quotes-parts.

⁴ Le MOB annoncera chaque année les besoins de fonds en présentant le budget. Il utilisera à cette fin la formule P2 (plan du financement et des investissements).

Article 4*Contrôle des coûts et décompte final*

¹ Un état d'avancement des travaux sera soumis annuellement à l'OFT et aux Cantons avec la présentation des comptes annuels. Il comprendra :

- l'état du projet (description)
- les coûts accumulés
- les coûts finaux probables
- la justification des coûts supplémentaires prévisibles
- l'extrait bancaire avec le montant des intérêts.

² L'évolution des coûts du projet, depuis le montant figurant dans la convention en passant par les montants adjugés, pour terminer avec le montant effectivement payé devra figurer dans le décompte final. Les éventuels dépassements devront être mentionnés séparément en coûts supplémentaires dus au renchérissement et coûts supplémentaires dus au projet lui-même.

³ Les pièces comptables réunies par objet doivent être mises à la disposition par le responsable du projet MOB en vue de leur contrôle par l'OFT et par les Cantons.

Article 5*Litiges*

Le Conseil fédéral statuera définitivement sur les litiges concernant l'interprétation de la présente convention

Berne,

Au nom de la Confédération
Le Directeur de l'Office fédéral des transports :

Berne,

Au nom du Conseil-exécutif du Canton de Berne
Direction des travaux publics, des transports et
de l'énergie
La Directrice :

Fribourg, Au nom du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
Le Président : Le Chancelier :

Lausanne, Au nom du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Le Président : Le Chancelier :

Montreux, Au nom de la Compagnie du chemin de fer
Montreux - Oberland Bernois
Le Président du Conseil
d'administration : Le Directeur :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	8 510 000
d) Présent crédit	1 601 000
	<hr/>
	2 404 582 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	425 500
e) Présent crédit	80 050
	<hr/>
Amortissements 2000	207 836 550
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 6 juillet dès 13h30 à la gare du MOB à Montreux dans la composition suivante:

M^{me} et MM. Françoise Ryter, Olivier Conod, Philippe Deriaz, Pierre Duc, Daniel Dumartheray, Marcel Glur, Robert Jaggi, Georges Kolb, Serge Melly, Bernard Millioud, Pierre-Yves Rapaz, René Vaudroz et Michel Tille premier membre nommé et confirmé dans la tâche de président rapporteur.

Assistent à nos travaux: M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures ; il est assisté de MM. Vincent Krayenbühl, chef du Service des transports, Pascal Bovey, ingénieur au service précité. M. Bovey a tenu avec précision les notes de séance.

Le chemin de fer MOB était représenté par M. Richard Kummrow, directeur général, MM. Michel Sandoz, adjoint de direction, Gérard Bridevaux, chef de division des travaux, Daniel Collomb, ingénieur civil du bureau Bonnard et Gardel et M. Perritaz, inspecteur de l'exploitation MOB.

A toutes ces personnes vont nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration.

I. Visite des lieux

Les membres de la commission se déplacent en train afin d'examiner les différentes étapes de travaux réalisées et restant à exécuter dans le tunnel de Jaman. La première étape concerne 1023 m de tunnel, assaini entre 1991 et 1993, pour un coût de 7 millions. La seconde porte sur 900 m de tunnel réalisé entre 1996 et 1998 pour 7 millions. La dernière étape fait l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret.

M. Sandoz rappelle que c'est suite à divers incidents, dont le plus grave en 1984 où une roche détachée de la voûte a blessé un mécanicien conducteur d'une rame MOB, que la direction de la compagnie a décidé de procéder à l'assainissement complet de ce tunnel construit en 1903.

Un arrêt à la station des Cases permet de constater que la zone de stockage des matériaux de déblais élargit de manière sensible la plate-forme du chemin de fer autorisant un relèvement de la vitesse des convois après une correction de la géométrie du faisceau des voies (rayon de courbure plus favorable).

M. Collomb explique les travaux qui sont prévus au portail nord sur une longueur de 90 m. Afin de sécuriser cet endroit, un assainissement avec gunitage (béton projeté) sera réalisé.

Un arrêt au milieu du tunnel ainsi qu'un second au portail sud de Jor permettent d'examiner deux sections où les travaux entrepris dès 1991 ont apporté une amélioration sensible tant en sécurité qu'en qualité de passage des convois. La section du tunnel a été adaptée au gabarit exigé par l'Office fédéral des transports ; elle a été élargie et assainie, autorisant une augmentation de la vitesse du train (de 50 à 80 km/h).

La visite des lieux a permis d'apprécier la différence de section avant et après travaux donnant ainsi à la demande faite par le présent exposé des motifs et projet de décret la notion d'ouvrages nécessaires à la finition des travaux entrepris lors des deux étapes réalisées antérieurement.

II. Séance de la commission

La commission prend séance au Golden Pass à Montreux. Une discussion générale sur le projet est ouverte avant de passer au vote d'entrée en matière.

M. Biéler rappelle que l'objet de cet exposé des motifs et projet de décret est une opération d'aide financière au MOB qui doit permettre d'achever les travaux de rénovation du tunnel de Jaman. Comme ce tunnel relie la Riviera au reste du réseau MOB, il est indispensable d'en assurer le maintien dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers et l'exploitant. Il paraît donc opportun au Conseil d'Etat de proposer d'achever ces travaux et de signer la XV^e convention d'améliorations techniques.

Au cours de la discussion générale, un commissaire relève que les délais de réalisation des travaux sont trop longs entre les trois étapes. Cela provient que l'OFT se doit d'examiner de manière détaillée les dossiers que les entreprises lui transmettent avec pour objectif de s'assurer de l'adéquation des moyens proposés avec les ressources financières des pouvoirs publics.

A la question de savoir si le profil retenu est compatible avec la circulation de matériel roulant d'autres compagnies, il est répondu que cela est possible avec le matériel à voie métrique en usage en Suisse.

Un commissaire souhaite connaître quelle est la part du trafic touristique qui utilise le MOB. Celui-ci est assez difficile à distinguer, mais une approximation des catégories de personnes transportées en fonction des titres de transport vendus laisse apparaître qu'un peu plus de la moitié de la clientèle est

composée d'abonnés qui utilisent le train régulièrement (pendulaire, scolaire) et que le solde sont des personnes qui se déplacent dans un but touristique.

A la question de savoir la durée de vie prévisible du tunnel après les travaux, il est répondu que dans le cas présent, et en regard des éléments relevés pendant les travaux de confortation du tunnel, tout laisse prévoir que la durée de cet ouvrage rénové sera comprise entre 80 et 100 ans pour autant qu'un entretien préventif soit régulièrement effectué.

Un commissaire souhaite savoir si la nouvelle réglementation sur les marchés publics a été appliquée. Il est répondu que non, car le début de ce chantier (1990-91) s'est fait avant que ces nouvelles règles soit mises en œuvre. Il est rappelé que l'appel d'offres avait mis plusieurs entreprises en concurrence et que c'est la proposition la plus favorable qui a été retenue.

Dans les étapes suivantes, c'est une procédure allégée qui a été choisie et c'est finalement le même consortium qui s'est vu attribuer le mandat. Chaque fois le maître d'œuvre s'est assuré que les prix proposés correspondent à l'état du marché de la construction.

En ce qui concerne les prestations de l'ingénieur, des négociations ont eu lieu à chaque étape, afin de s'assurer que les prestations n'étaient pas payées à double pour des parts de marché qui se répétaient.

Après cette discussion générale, l'entrée en matière est votée. Elle est acceptée à l'unanimité. Ainsi l'exposé des motifs et projet de décret est examiné chapitre après chapitre.

Au chapitre 2.2, question: Pourquoi les prix sont hors TVA ?

Réponse: Les entreprises de transports publics peuvent récupérer la TVA lorsqu'il s'agit d'un prêt conditionnellement remboursable.

Toujours au chapitre 2.2, question: Peut-on s'assurer de la fiabilité de la base 1998 utilisée pour le calcul des prix ?

Réponse: Il est mentionné dans l'exposé des motifs et projet de décret que les éventuels surcoûts seront assurés pas les ressources internes du MOB. Les deux premières étapes ont permis d'assurer le respect du devis initial et il est vraisemblable que ce sera aussi le cas pour la dernière étape.

Au chapitre 3.1, question: Qu'en est-il des décisions des deux autres cantons (Berne et Fribourg); à savoir, ont-ils donné leur accord à ce projet ?

Réponse: C'est le cas et notre canton est le dernier à se prononcer sur le versement de sa participation.

Chapitre 3.3, question: Les dépenses de la part de l'Etat seront-elles ventilées sur trois exercices (1999-2000-2001) ?

Réponse: C'est ce qui est proposé.

Toujours au chapitre 3.3, question: Peut-on envisager une participation des actionnaires ?

Réponse: La compagnie des chemins de fer du MOB est fortement déficitaire (env. 30 millions par an) ; elle fait ainsi démonstration, aux autorités de surveillance, de l'impossibilité d'assumer seule le coût des travaux. La demande susmentionnée a été acceptée dans le cadre du 8^e crédit-cadre destiné à venir en aide aux entreprises de transports publics.

Question: Quelles sont les règles de contrôle et de révision appliquées par les pouvoirs publics lors du suivi des entreprises de transports publics, notamment en matière d'activités accessoires ?

Réponse: Les règles et processus de contrôle sont appliqués en regard des nouvelles exigences de la législation de 1996.

Il n'est pas admis que l'argent mis à disposition des entreprises de transports publics pour régler le coût du service d'intérêt soit utilisé au financement d'autres activités. Les contrôles de la Confédération et du canton permettent de s'en assurer. Les activités accessoires des entreprises se doivent de dégager une marge nécessaire à leur maintenance.

La lecture des chapitres 4 et 5 n'appelle pas de remarques particulières.

III. Projet de décret

Arrivée à la fin de l'étude de l'exposé des motifs et projet de décret No 97, la commission se prononce par un vote final sur les articles du décret.

Article premier: il est accepté à l'unanimité de la commission.

Article 2: accepté à l'unanimité.

Article 3: accepté à l'unanimité.

Ainsi la commission, au terme de ses travaux, accepte dans son intégralité l'exposé des motifs et projet de décret tel que présenté et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

La Comballaz, le 25 juillet 1999.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Tille*

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
concernant la rénovation de la ligne de contact des
trolleybus des Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-
Villeneuve entre Vevey et Clarens (100)**

1. RESUMÉ

Le but du projet de décret est d'accorder une contribution de l'Etat de Fr. 1'250'000.-- aux Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) pour la rénovation de la ligne de contact des trolleybus entre Vevey et Clarens.

Le budget total de cette rénovation est de Fr. 2'500'000.--. L'autre moitié est financée par un emprunt garanti par les communes de l'agglomération.

Ces travaux permettront d'achever la rénovation de la ligne de contact des trolleybus. La ligne de contact actuelle date de 1956, année de transformation de la ligne de tramway en trolleybus. Son usure et sa conception technique dépassée nécessitent une reconstruction.

La première étape fut réalisée en 1997 entre Clarens et Villeneuve dans le cadre de la 3^e convention d'améliorations techniques dont le financement cantonal fut approuvé par le décret du 1^{er} février 1993.

2. PROGRAMME DE MODERNISATION

2.1 Introduction

La ligne de contact fournit en énergie électrique l'axe principal des transports publics qui relie Vevey, La Tour-de-Peilz, Clarens, Montreux, Territet et Villeneuve, ainsi que la boucle de liaison des ateliers VMCV. Elle représente quatre fils sur une longueur d'environ 14,2 kilomètres et deux fils sur 0,8 kilomètre. Elle est alimentée en courant continu à la tension de 600 volts au moyen de quatre sous-stations électriques situées le long du parcours. Il n'est pas prévu, au stade actuel des projets, d'extension du réseau de trolleybus.

La réalisation de cette ligne de contact date de 1956, année de mise en service des trolleybus sur la Riviera. Elle avait été montée avec du matériel de conception dépassée aujourd'hui. Des poteaux et haubans de l'époque des tramways avaient en partie pu être récupérés pour cette réalisation. Le remplacement et l'entretien de ce matériel deviennent maintenant la source de nombreuses difficultés en raison des délais de livraison, voire de l'impossibilité de s'approvisionner dans certains cas.

Une inspection détaillée de la ligne a permis de mettre en évidence que les fils de contact et les structures portantes doivent être en grande partie changés en raison de leur usure. De plus, l'adaptation de la ligne de contact pour satisfaire aux exigences plus grandes du parc de trolleybus articulés (vitesse maximale, accélération, vitesse dans les courbes) est souhaitable afin d'optimiser les performances de ces véhicules.

La durée de vie d'une ligne de contact de trolleybus est estimée de 20 à 33 ans selon les taux d'amortissement fixés par l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant la comptabilité des entreprises de transport concessionnaires. (RS 742.221).

2.2 Le programme de réalisation

La réfection de la ligne de contact Vevey- Villeneuve a été programmée en deux étapes. La première étape s'est limitée au tronçon Clarens - Villeneuve et a pu être réalisée au cours de l'exercice 1997 dans le cadre de la 3^e convention technique. L'engagement cantonal fut approuvé par le décret du 1^{er} février 1993.

La deuxième étape concerne le tronçon Clarens - Vevey. Ce secteur dépend uniquement du trafic d'agglomération et fait l'objet de la présente demande.

Le programme d'exécution prévoit la réalisation des travaux en été 2000, après l'approbation des plans par l'Office fédéral des transports (OFT).

2.3 Les structures des sociétés

Les Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) sont une division de la Société électrique Vevey – Montreux (SEVM) qui elle-même fait partie du groupe de la Romande énergie. Le déficit de la ligne de trolleybus est à charge de la SEVM, selon les dispositions de la convention passée entre les communes et la SEVM concernant l'utilisation du domaine public pour la distribution d'énergie.

Il est prévu de créer prochainement une entité juridique distincte pour les VMCV afin de séparer les activités de production et de distribution d'énergie de celles des transports publics. Une négociation est en cours avec les communes concernant le financement du déficit de la ligne de trolleybus selon les dispositions de la loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990.

2.4 Le budget du programme de construction

Le devis des travaux de construction se présente comme suit : (TVA de 7.5 % non comprise) :

Eléments	Montants
Etudes techniques	Fr. 200'000.--
Massifs de fondation	Fr. 90'000.--
Nouveaux supports	Fr. 100'000.--
Matériel	Fr. 700'000.--
Travaux de montage et de démontage	Fr. 1'300'000.--
Divers et imprévus	Fr. 110'000.--
Total	Fr. 2'500'000.--

2.5 Modalités de la contribution de l'Etat

Les modalités de la contribution de l'Etat seront fixées dans une convention. Dans la comptabilité VMCV, la contribution de l'Etat sera amortie

annuellement selon les taux d'amortissement fixés par l'OFT. Du point de vue comptable, l'Etat accordera ainsi chaque année une remise de dette.

3. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

a) Conséquences sur le budget de l'Etat :

- l'Etat financera un montant de Fr. 1'250'000.-- par le compte « Dépenses d'investissement »; la charge annuelle de l'amortissement prévu sur 20 ans est de Fr. 62'500.--. La charge théorique annuelle d'intérêts (5.0 %) représente un montant de:

$$\frac{\text{Fr. } 1'250'000.-- \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{Fr. } 34'375.--$$

- le montant sera versé en deux tranches :
 - en 1999 : Fr. 250'000.--;
 - en 2000 : Fr. 1'000'000.--.

Les montants nécessaires sont inscrits dans le plan d'investissement 1999 – 2002, annexé au budget 1999, dans le compte de regroupement 600 089 « conventions de renouvellement technique ». La note attribuée par le Groupe de détermination des investissements (GDI) pour ce groupe d'objets est de 3.81.

a) **Conséquences sur l'effectif du personnel** : le projet de décret n'a pas d'incidences sur l'effectif du personnel de l'Etat de Vaud.

b) **Conséquences sur les communes** : les communes intéressées participeront à l'investissement par un emprunt garanti. Leurs charges financières d'intérêt et d'amortissement seront calculées selon les règles d'amortissement comptables fixées par les directives de l'OFT :

- amortissement de la dette : (4 % l'an) : Fr. 50'000.--
- intérêts de la dette (5 % l'an : première année) : Fr. 62'500.--

c) **Conséquences sur l'environnement et la consommation d'énergie** :

La rénovation de la ligne de contact n'a pas d'effet sur la consommation d'énergie.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DECRET
concernant la rénovation de la ligne de contact des trolleybus
des Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve
entre Vevey et Clarens

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit de Fr. 1'250'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour la participation de l'Etat à la rénovation de la ligne de contact entre Vevey et Clarens des trolleybus des Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV), propriété de la Société électrique Vevey – Montreux (SEVM). Le devis de ces travaux est de Fr. 2'500'000.--.

Art. 2. – Le montant de la contribution de l'Etat sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt ans.

Art. 3. – Les communes intéressées sont garantes des intérêts, de l'amortissement et du remboursement de l'emprunt de Fr. 1'250'000.-- au maximum que la SEVM se propose de contracter pour assurer le financement du 50% du coût des travaux, à charge des communes intéressées par le trafic d'agglomération.

Art. 4. – La répartition entre communes intéressées est fixée conformément aux articles 19 et 20 de la loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990.

Art. 5. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 1999.

Le président :

Cl. Ruey

Le chancelier :

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	10 111 000
d) Présent crédit	1 250 000
	<hr/>
	2 405 832 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	505 550
e) Présent crédit	62 500
	<hr/>
Amortissements 2000	207 899 050
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie à l'issue de l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret 97 à Montreux, au Golden Pass, dans la composition suivante:

M^{me} Françoise Ryter, MM. Olivier Conod, Philippe Deriaz, Pierre Duc, Daniel Dumartheray, Marcel Glur, Robert Jaggi, Georges Kolb, Serge Melly, Bernard Millioud, Pierre-Yves Rapaz, René Vaudroz et du soussigné Michel Tille, premier membre désigné, confirmé en qualité de président chargé de rapporter.

M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, est assisté de M. Vincent Krayenbuhl, chef du Service des transports et de M. Pascal Bovey, ingénieur au service précité. M. Bovey tient les notes de séance.

Monsieur Denis Detrey, directeur, représente les Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve.

La commission remercie les représentants du département pour la qualité de leurs informations et de leur travail.

La commission prend séance à 16 h 00 et examine sous forme de discussion générale le projet.

M. le chef du département Biéler rappelle que l'objet de cet exposé des motifs et projet de décret est une opération d'aide financière aux VMCV qui doit leur permettre d'assurer le maintien d'un service de transport fiable et efficace. Comme l'Etat est en mesure d'apporter, avec l'aide des communes concernées, les moyens nécessaires à assurer le renouvellement de la ligne de contact, il paraît opportun au Conseil d'Etat de proposer cet effort de modernisation.

M. Detrey, directeur des VMCV, présente les activités et chiffres essentiels résumant les missions dévolues à son entreprise à savoir: le matériel roulant se compose de 49 véhicules desservant, sur 80 km, 350 arrêts. La compagnie occupe 112 personnes et transporte environ 7 millions de voyageurs.

Il rappelle, entre autres, que ce renouvellement de la ligne aérienne s'inscrit dans une politique de modernisation réalisée en quatre étapes:

- 1990 modernisation et renouvellement des installations d'alimentation en énergie électrique.
- 1994-95 renouvellement du matériel roulant des années 55-56 par des véhicules articulés modernes (plancher bas).
- 1997 première étape de modernisation de la ligne de contact.

2000 seconde étape de modernisation de la ligne aérienne, objet du présent exposé des motifs et projet de décret.

M. Detrey présente quelques pièces de l'ancienne ligne ainsi que certains composants de la ligne moderne. Ainsi chacun peut se rendre compte et apprécier l'évolution technologique qui s'est faite depuis 1956.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il a été envisagé de poursuivre l'exploitation de la ligne N° 1 avec un trolleybus:

Il lui est répondu qu'avant d'envisager le renouvellement du matériel de la ligne N° 1, plusieurs alternatives avaient été envisagées, notamment: autobus articulés ou trolleybus articulés. Le trolleybus offre des coûts d'exploitation comparables à ceux des autobus conventionnels. Par contre, en image d'impact sonore et de nuisances générées, le trolleybus est mieux adapté en milieux naturels et construits. Le choix en faveur d'une ligne de trolleybus a ainsi été logiquement retenu.

Ce même commissaire demande quelques explications quant à l'imbrication VMCV dans le giron des entreprises électriques:

Une explication donne les raisons qui ont été à l'origine de la mise en place d'entreprises de transports publics en liaison avec la mise à disposition de concessions pour la production d'énergie électrique. Il est rappelé quelques éléments liés à la création de la société "Romande Energie", qui résulte de la fusion des deux sociétés *CVE* et *SRE*: Comme la Société électrique Vevey-Montreux (*SEVM*) était une filiale d'une des entreprises à fusionner (*SRE*), elle fait finalement partie de la "Romande Energie". En raison de la prochaine libéralisation du marché et de la vente de l'énergie électrique, il est prévu de séparer la VMCV des activités liées à la fourniture et vente d'électricité.

Un commissaire souhaite savoir quels coûts pour les pouvoirs publics seront engendrés par la reprise du soutien aux VMCV, en raison de la libéralisation susmentionnée.

Les pouvoirs publics interviennent depuis de nombreuses années pour soutenir les investissements liés à l'exploitation des VMCV (dépôt, matériel roulant, etc.)

Ces aides ont fait l'objet de plusieurs conventions d'améliorations techniques. Actuellement la Romande Energie est tenue selon la concession de distribution de couvrir le 75% du déficit d'exploitation de la ligne VMCV et de deux lignes de bus urbaines (soit 3,5 millions) qui devront être pris en charge par les communes (environ 2 millions) et l'Etat (environ 1,5 million).

Ce transfert de charges est en cours de discussion avec les communes. Il est précisé que les montants à prendre en charge sont acceptables au vu de la taille du réseau VMCV en comparaison avec d'autres prises en charge de déficit, telles celles d'agglomérations comme Lausanne, Yverdon, Nyon.

Après cette discussion générale, l'entrée en matière est votée et c'est à l'unanimité de la commission que celle-ci est acceptée. Il est procédé ensuite à l'examen chapitre après chapitre de l'exposé des motifs et projet de décret.

Seul le chapitre 3, lettre c, soulève une question à savoir: sur quelle base est fixé le taux annuel de 4 % ?

Ce taux est fixé et dépend directement de la durée d'amortissement fixée par les règles comptables.

Arrivée au terme de l'étude de l'exposé des motifs et projet de décret concernant la rénovation de la ligne de contact des VMCV, la commission se prononce par un vote final sur chaque article du décret.

Article premier : Accepté à l'unanimité.

Article 2 : Accepté à l'unanimité.

Article 3 : Accepté à l'unanimité.

Article 4 : Accepté à l'unanimité.

Ainsi donc la commission accepte dans son intégralité le projet tel que présenté et recommande au Grand conseil d'en faire de même.

La Comballaz le 25 juillet 1999.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Tille*

La discussion générale est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aurais besoin de deux informations qui ne figurent ni dans le projet ni dans le rapport. J'aurais voulu savoir si la Confédération, par le biais du soutien au trafic d'agglomération, allait participer également à cette rénovation. Il me semblait avoir compris, lors d'une intervention à l'époque de M. Daniel Schmutz lorsqu'il était chef du département, que la politique de la Confédération visait précisément à soutenir ce type de trafic d'agglomération et non plus seulement le trafic interurbain. C'est une première question.

Ma deuxième question est la suivante. Nous établissons un décret qui concerne l'engagement de l'Etat de Vaud dans un soutien à cette rénovation et j'ai

quelque peine à comprendre que, dans le projet de décret, il y ait deux articles qui, spécifiquement, concernent les communes. Deux articles sur cinq concernent en effet les communes et imposent le montant de leur participation. Est-il courant que des articles d'un décret prévoient la manière dont les communes auront l'obligation de se comporter ? J'aurais tout à fait imaginé que l'on dise que l'octroi de l'aide cantonale est conditionné par le fait que les communes doivent prendre tel ou tel engagement, mais que l'on rédige deux articles à propos des obligations vraiment précises que doivent remplir lesdites communes, cela me paraît un peu curieux et j'aurais voulu avoir des éclaircissements de la part du chef de département.

M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat : — Je croyais que M. Ballif allait intervenir sur le titre du décret, je vois que ce n'est pas le cas !

Concernant le trafic d'agglomération, la Confédération n'intervient en tout cas pas s'agissant des investissements. Sauf erreur, la Confédération participe encore – et je dis bien encore parce que la nouvelle péréquation financière risque de changer les choses – aux frais du trafic d'agglomération auquel le canton lui-même participe, mais aussi au travers du budget de fonctionnement et donc dans le cadre de l'enveloppe globale du trafic régional et d'agglomération qui figure audit budget. Cependant, pour des investissements de ce type-là, ce n'est pas le cas.

Pour ce qui est de la participation des communes, il s'agit simplement de préciser ici le montant afférent en fonction de cet objet mais les règles sont bel et bien celles de la loi sur les transports qui règle cette participation des communes et que nous ne faisons ici que suivre et rappeler, notamment au deuxième article de ce décret, le premier étant là pour spécifier le montant afférent à la charge des communes par rapport à cette opération.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
concernant l'aide de l'Etat pour la modernisation des installations de
l'aéroport de Lausanne – Blécherette (112)

1. RESUMÉ

Le but du projet de décret est d'accorder une contribution de Fr. 1'800'000.-- à la société de l'Aéroport de la région lausannoise "La Blécherette" SA (ARLB) pour la modernisation des installations de l'aéroport.

L'objectif de cette contribution est de soutenir une infrastructure de transport qui contribue au développement économique du canton et de l'une de ses régions. En effet, avec une piste moderne et un service performant à la clientèle, l'aéroport pourra développer une place privilégiée dans un réseau européen de trafic aérien régional, non public et sans horaires prédéterminés, destinée aux entreprises et aux hommes d'affaires. Le canton de Vaud et le bassin lémanique abritent un certain nombre de sièges et de centres administratifs multinationaux dont la plupart des cadres voyagent fréquemment entre leurs différents lieux de travail permanents et les divers sites de leur groupe. L'implantation de telles entreprises est particulièrement recherchée par la promotion économique. La disponibilité d'un aéroport régional moderne constitue ainsi un atout supplémentaire pour le canton.

Le programme de modernisation prévoit en première étape (1999/2000) la construction d'une piste de 875 m de long et de 23 m de large, des voies de roulement (taxiways) et la zone de stationnement des avions (tarmac). Son devis est de Fr. 6'920'000.--.

En deuxième étape, il est prévu de construire un bâtiment administratif. Ultérieurement, de nouveaux hangars seront réalisés.

2. PRESENTATION DU PROGRAMME DE MODERNISATION

2.1 Introduction

La modernisation des installations de l'aéroport de Lausanne – Blécherette, ouvert en 1911, résulte d'un long processus qui s'est déroulé au cours des cinquante dernières années. En effet, les autorités avaient souhaité créer un aéroport comparable à celui de Genève – Cointrin. Deux projets furent successivement refusés lors de votations cantonales : le projet d'aéroport civil et militaire d'Ecublens en 1946 et le projet d'Etagnières en 1966.

La décision de moderniser l'aéroport existant a été prise par la population lausannoise en juin 1992 avec l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) de la Blécherette. Simultanément à cette décision, l'aéroport qui était un service communal a été privatisé. Un droit de superficie vient d'être octroyé par la ville de Lausanne, le 30 mars 1999, à l'ARLB pour une durée de 70 ans, soit jusqu'en 2070. Cette privatisation a permis de supprimer le déficit à charge de la commune qui s'élevait à environ Fr. 600'000.--.

En automne 1991, dans son rapport à la motion J. Masson, le Conseil d'Etat avait recommandé le maintien de l'aéroport de Lausanne – Blécherette, mais avec une exploitation privatisée. Il constatait l'absence de toute variante de remplacement. Le Conseil d'Etat avait également indiqué qu'il était disposé à proposer une aide financière correspondant au tiers du coût de la piste.

L'ARLB est au bénéfice d'une concession d'exploiter du 20 décembre 1979, transférée le 29 avril 1993 par la commune de Lausanne à l'ARLB. Cette concession est valable jusqu'au 31 décembre 2006 et est renouvelable à cette échéance. L'aéroport est ouvert au trafic international et dispose d'un poste de douane.

Les travaux de modernisation de l'aéroport ont été approuvés avec l'octroi d'une concession de construire délivrée le 27 août 1998 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). En date du 2 mars 1999, le Tribunal fédéral a rejeté un recours interjeté contre cette décision.

L'aéroport dispose également d'un plan des zones de bruit réactualisé en septembre 1998 sur la base d'un pronostic 2010 de 45'000 mouvements (un atterrissage ou un décollage) et d'un plan des zones de sécurité ou cadastre de limitation des obstacles du 3 mars 1995.

Le règlement d'exploitation en vigueur a été approuvé le 17 juillet 1991. L'aéroport est ouvert tous les jours de 0800 heures jusqu'à la fin du crépuscule civil mais au plus tard jusqu'à 2000 heures. La direction de l'aéroport peut exceptionnellement accorder des dérogations à cet horaire.

L'aéroport est limité aux seuls avions à hélices, monomoteurs et bimoteurs, dont aujourd'hui le poids maximum au décollage ne dépasse pas 5'700 kg, et aux hélicoptères. Le mauvais état de la piste limite la capacité d'accueil. Le nombre de jours annuels de fermeture est d'environ 75 jours. Avec une piste revêtue, il pourra être réduit à 10 jours, lors de mauvaises conditions météorologiques (brouillard). Après modernisation, l'aéroport pourra ainsi recevoir des avions bimoteurs à hélices destinés aux déplacements d'affaires,

permettant, selon leur configuration, de transporter de 4 à 15 passagers environ. Ce type d'avion vole à une vitesse de croisière d'environ 550 km/h.

2.2 Les structures et l'organisation des sociétés

Suite à la privatisation de l'aéroport, les structures suivantes ont été mises en place :

- L'Aéroport de la région lausannoise "La Blécherette" SA (ARLB) est la société d'exploitation de l'aéroport, propriétaire des installations;
- L'Aéro-Blécherette société coopérative, à Lausanne, est la coopérative formée pour contribuer au financement de la modernisation;
- Divers groupements animent les activités de club liées à l'aéroport.

2.3 La clientèle de l'aéroport et les mouvements

Quelques données statistiques permettent de montrer l'évolution des types de mouvements (un atterrissage ou un décollage) de l'aéroport entre 1985 et 1998 :

	Ecole	Tourisme / vols locaux	Commercial	Total
1985	28'460	5'890	1'648	35'998
1990	28'981	5'495	2'928	37'404
1995	21'647	11'816	3'059	36'522
1997	18'117	11'805	2'512	32'434
1998	9'568	14'612	2'050	26'230

Cette statistique montre une diminution du nombre de mouvements d'écologies qui est attribuable à la récession économique des années 90. En 1998, le nombre de passagers (calculé par nombre de passagers atterris) s'est élevé à 11'200.

L'ARLB prévoit, après la rénovation, environ 38'000 mouvements, selon la répartition suivante : 42% de vols d'écologies, 36 % de vols de tourisme et 22 % de vols commerciaux. Le nombre de mouvements serait ainsi le suivant :

	Ecole	Tourisme / vols locaux	Commercial	Total
Après rénovation	15'900	13'700	8'400	38'000

En admettant 1,25 passagers par vol local et 2,5 passagers par vol commercial, le nombre de passagers serait de 19'000 après rénovation.

Selon le projet du 30 septembre 1998 de plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), établi par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT), il est prévu, à l'horizon 2010, un nombre de 45'000 mouvements et de 50'000 passagers.

L'horaire d'ouverture de l'aéroport ne sera pas modifié après la rénovation. L'aéroport ne sera pas équipé pour assurer des mouvements effectués de nuit. En revanche, le nombre de jours de fermeture sera considérablement réduit (voir chapitre 2.1). La piste sera déneigée en hiver.

2.4 Le programme de modernisation

L'aménagement de la piste, des voies de roulage et de la zone de stationnement sera réalisé en deux phases :

1. La première phase se déroulera durant le printemps 1999. Il s'agit de construire le bassin de rétention et les collecteurs d'eaux claires. Ces installations sont nécessaires pour absorber les eaux en cas d'orage, pour compenser la diminution de la capacité de rétention du terrain naturel suite à l'augmentation des surfaces imperméables. Une nouvelle station-service sera réalisée car l'installation existante doit être remplacée dans les plus brefs délais, n'étant plus conforme. Enfin, pour réaliser les remblais nécessaires, 60'000 m³ de matériaux d'excavation provenant d'autres chantiers seront mis en dépôt après décapage de la terre végétale.
2. La seconde phase se déroulera durant l'hiver 1999/2000. Elle comprendra la réalisation de la piste, des voies de roulage pour se rendre à la piste (les taxiways) et la zone de stationnement des avions (le tarmac) ainsi que l'aménagement final de cette zone. L'aéroport sera fermé durant cette période.

La longueur de la piste est de 875 m et sa largeur est de 23 m. Elle se situe sur l'emprise de l'actuelle piste. En revanche, le profil en long et le

profil transversal seront corrigés pour assurer une piste au profil régulier. La largeur des voies de roulage est de 7.5 m. Les surfaces de la piste, des taxiways et du tarmac sont respectivement de 20'125 m², 9'800 m² et de 30'000 m².

La deuxième étape de la modernisation prévoit la construction d'un bâtiment administratif à l'extrémité sud-est de la piste, accessible depuis l'avenue du Grey. Ce bâtiment comprendra les locaux nécessaires à l'administration et à l'exploitation de l'aéroport, aux sociétés de services, à l'instruction ainsi qu'aux membres de l'AéroClub et à leurs groupements de vol. Un restaurant est également prévu. Ce bâtiment devrait être réalisé en 2000/2001.

La troisième étape comprend la construction de hangars qui devront remplacer les installations existantes. Selon les termes du droit de superficie accordé par la Ville de Lausanne, ce délai est de trois ans après la mise en service de la nouvelle piste. Il pourra aussi dépendre de la nécessité de libérer les installations existantes.

2.5 Le budget du programme de construction

Le budget du programme de construction se présente comme suit (TVA de 7.5 % comprise) et est déterminé sur la base de soumissions pour les postes principaux :

Eléments	Montants
<u>Etape 1 (aménagement de la piste/ taxiway / tarmac)</u>	
Piste / taxiway / tarmac / bassin de rétention / divers	Fr. 5'530'000.--
Station service	Fr. 255'000.--
Marquage et signalisation	Fr. 90'000.--
Eclairage piste	Fr. 140'000.--
Taxes de raccordement eau / électricité / canalisations	Fr. 25'000.--
Maître d'ouvrage / pilotage opération / assurances	Fr. 62'000.--
Honoraires ingénieur civil / géomètres / géologues / géotechniciens et frais	Fr. 420'000.--
Permis de construire et gabarits	Fr. 24'000.--
Analyse terre et divers / étude de bruit	Fr. 54'000.--
Réserve pour imprévus (5%)	Fr. 320'000.--
Total étape 1	Fr. 6'920'000.--

<u>Etape 2 : bâtiment administratif</u>	
Coût estimatif	Fr. 2'500'000.--
Total étapes 1 et 2	Fr. 9'420'000.--
<u>Etape 3 : hangar 1 (103 m) et hangar 2 (186 m)</u>	
Coût estimatif	Fr. 3'900'000.--
TOTAL GENERAL	Fr.13'320'000.--

2.6 Le plan de financement

Le plan de financement se présente comme suit pour les deux premières étapes :

	Montants
Communes de la COREL (sauf Lausanne)	Fr. 800'000.--
Commune de Lausanne	Fr. 1'600'000.--
Coopérative Aéro-Blécherette (1 ^{ère} étape)	Fr. 2'000'000.--
Dons d'entreprises	Fr. 300'000.--
Participation des pilotes	Fr. 700'000.--
Emprunt bâtiment administratif (2 ^{ème} étape)	Fr. 1'200'000.--
Coopérative Aéro-Blécherette (2 ^{ème} étape)	Fr. 1'000'000.--
Sous total	Fr. 7'600'000.--
Solde à obtenir	Fr. 1'820'000.--
Total étapes 1 et 2	Fr. 9'420'000.--

Le financement de l'étape 3 sera élaboré ultérieurement.

2.7 Le budget prévisionnel d'exploitation

Le budget prévisionnel d'exploitation, après la construction de la piste et du bâtiment d'exploitation se présente comme suit :

Postes budgétaires	Produits annuels	Charges annuelles
<u>Dépenses</u>		
Personnel (3 p. et auxiliaires)		Fr. 255'000.--
Matériel & frais de bureau, divers		Fr. 25'000.--
Frais administration générale		Fr. 33'000.--
Achats carburants		Fr. 317'000.--
Location avions (vols comm.)		Fr. 17'000.--
Loyer pour anciens hangars		Fr. 110'000.--
Frais entretien bât. adm.		Fr. 19'000.--
Int. et amort. bât. adm. (1,2 MFr.)		Fr. 72'000.--
Redevance droit de superficie		Fr. 35'000.--
Total :		Fr. 919'000.--
<u>Revenus</u>		
Taxes atterrissage	Fr. 164'000.--	
Taxes passagers	Fr. 8'000.--	
Taxes stationnement	Fr. 13'000.--	
Vente carburant / huile	Fr. 385'000.--	
Redevance douane	Fr. 6'000.--	
Redevance licences	Fr. 6'000.--	
Vols commerciaux de plaisance	Fr. 19'000.--	
Forfaits entreprises	Fr. 26'000.--	
Loyers locaux adm.	Fr. 129'000.--	
Loyer loc. exploit. (anciens)	Fr. 132'000.--	
Total :	Fr. 924'000.--	
Résultat :		Fr. 5'000.--

3. L'APPORT DE L'AÉROPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL ET AIDE DE L'ETAT

3.1 Apport économique

Des études faites aux Etats-Unis montrent que les entreprises de haute technologie génèrent en moyenne 50 % de déplacements aériens de plus que l'industrie traditionnelle. La Suisse, dont la structure socio-économique est favorable à des produits et à des services à forte valeur ajoutée, suit certainement la même progression que celle constatée de l'autre côté de l'Atlantique.

En matière de transport, la région lausannoise se trouve dans une situation attractive, à l'intersection d'axes routiers et ferroviaires d'importance européenne. Elle se trouve à 60 km de l'aéroport de Genève qui appartient au groupe des aéroports internationaux moyens. Mais il lui manque aujourd'hui l'appartenance à un réseau aérien régional.

Si les grands et moyens aéroports internationaux jouent sur la quantité, une petite place telle que la Blécherette vise une offre personnalisée pour des voyages d'affaires dans un périmètre de 200 km à 1500 km environ. Il s'agit donc essentiellement d'un trafic non public et sans horaires prédéterminés. Le canton de Vaud et le bassin lémanique abritent un certain nombre de sièges et de centres administratifs multinationaux dont la plupart des cadres voyagent fréquemment entre leurs différents lieux de travail permanents et les divers sites de leur groupe. Ces entreprises pourront aussi utiliser des petits avions d'entreprise pour leurs liaisons intra-entreprises. Elles éviteront ainsi l'engorgement des grands aéroports et pourront partir exactement au moment voulu, durant les heures d'ouverture de la place. Le cercle d'intérêt est situé dans un périmètre de 50 km à 75 km autour de l'aéroport. Au-delà, les intéressés se tourneront vers d'autres places, telles que Sion, Payerne, Berne ou Genève - Cointrin.

L'aéroport de la Blécherette modernisé représente ainsi une offre de transport complémentaire à celle de l'aéroport de Genève, desservi par les compagnies aériennes commerciales offrant des services de ligne avec un horaire public. La disponibilité d'un aéroport régional moderne à Lausanne constitue un nouvel atout pour la promotion économique du canton et de la région lausannoise.

3.2 Contribution de l'Etat

Le Conseil d'Etat s'était engagé, dans sa réponse à la motion J. Masson et consorts, présentée en automne 1991, à prendre en charge le tiers du coût de

l'aménagement de la piste. Toutefois, vu l'état actuel des finances cantonales, le Conseil d'Etat estime nécessaire de limiter son aide au montant de Fr. 1'800'000.--, conformément au plan de financement (p.6) qui sollicite de l'ARLB une participation plus importante que prévue initialement. L'aide de l'Etat ne concerne que la première étape d'aménagement de la piste. En revanche, l'Etat n'interviendra pas pour les étapes 2 et 3.

Il s'agit d'une contribution exceptionnelle et unique, résultant des engagements pris, mais qui ne constitue pas un précédent, notamment à l'égard d'autres projets de revêtements de pistes dans le canton.

L'aide de l'Etat vise ainsi à soutenir une infrastructure de transport importante pour le développement économique du canton et d'une de ses régions.

4. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

a) Conséquences sur le budget de l'Etat :

– l'Etat financera un montant de Fr. 1'800'000.-- par le compte "Dépenses d'investissement"; la charge annuelle de l'amortissement prévu sur 5 ans est de Fr. 360'000.--. La charge théorique annuelle d'intérêts (5.0 %) représente un montant de:

$$\frac{\text{Fr. 1'800'000.-} \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{Fr. 49'500.--}$$

– frais d'exploitation : le projet de décret aura pour effet la suppression de la contribution annuelle de l'Etat à l'exploitation de l'aéroport d'un montant de Fr. 11'000.-.

– le montant sera versé en deux tranches :

- en 1999 : Fr. 500'000.-- ;
- en 2000 : Fr. 1'000'000.-- ;
- en 2001 : Fr. 300'000.--.

Les montants nécessaires sont inscrits dans le plan d'investissement 1999 – 2002, annexé au budget 1999, dans le compte de regroupement 600 089 "conventions de renouvellement technique". La note attribuée par le Groupe de détermination des investissements (GDI) pour ce groupe d'objets est de 3.81.

b) Conséquences sur l'effectif du personnel : le projet de décret n'a pas d'incidences sur l'effectif du personnel de l'Etat de Vaud.

c) **Conséquences sur les communes :** les communes intéressées participeront à l'investissement soit directement (commune de Lausanne), soit par la Communauté de la région lausannoise (COREL).

d) **Conséquences sur l'environnement et la consommation d'énergie :**

Le projet de modernisation de l'aéroport a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession de construction délivrée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). L'étude de bruit a constitué l'aspect principal de l'étude d'impact. Celle-ci a conclu que le nouvel aménagement devrait contribuer à réduire les émissions de bruit par mouvement, grâce à la plus grande facilité de décoller et d'atterrir avec une piste en dur plutôt que la piste actuelle en herbe, partiellement revêtue.

L'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'orage a été rendu nécessaire en raison de la diminution de la perméabilité du terrain, suite au revêtement de la piste, des taxiways et du tarmac.

Le nouvel aménagement n'a pas d'effet sensible sur la consommation d'énergie.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DECRET
concernant la contribution de l'Etat pour la modernisation des
installations de l'aéroport de Lausanne – Blécherette

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Un crédit de Fr. 1'800'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour la participation de l'Etat à la modernisation de la piste, des voies de roulement et de la zone de parkings des avions de l'aéroport de Lausanne – Blécherette. Cette contribution est versée à la société Aéroport de la région lausannoise "La Blécherette" SA (ARLB).

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en cinq ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 1999.

Le président :

Le chancelier :

Cl. Ruey

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Solde à amortir au 31.12.1999**

a) Solde au 31.12.1999 selon budget	2 243 553 800
b) Crédits votés en 1999	150 917 200
c) Demandes en cours	116 707 000
d) Présent crédit	1 800 000
	<hr/>
	2 512 978 000
	<hr/>

2. Charges d'amortissement pour le budget 2000

a) Amortissements adaptés du budget 1999	197 209 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en novembre et décembre 1998, mais non amortissables en 1999	2 543 800
c) Amortissements votés en 1999	7 577 800
d) Demandes en cours	5 688 050
e) Présent crédit	360 000
	<hr/>
Amortissements 2000	213 379 050
	<hr/>

Rapport de la commission

La commission composée de M^{mes} Verena Berseth, Madeleine Burnier, Michèle Gay Vallotton, Maryse Perret et de MM. Blaise Baumann, Victor Béguelin, Michel Borboën, Jean-Luc Chollet, Michel Golay, Nicolas Imhof, François Marthaler, Marcel Martin, Pascal Petter, Armand Rod, Jean-Marc Thibaud, Josef Zisyadis et de la soussignée, désignée présidente-rapportrice, s'est réunie le 19 août 1999 à la salle Montreux, au WTC.

La commission remercie M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, ainsi que MM. Vincent Kraysenbühl, chef du Service des transports, et Jacques Faerber, adjoint administratif, pour la tenue du procès-verbal.

Avant d'entreprendre l'étude de l'exposé des motifs, la commission a entendu longuement et avec grand intérêt la présentation des invités, M^{me} Denise Rudaz, directrice de l'aéroport et de deux membres du comité de l'ARLB, MM. Bruno de Siebenthal et Alain Dessemontet. Aux multiples questions d'ordre technique et aéronautiques, ils ont répondu à la satisfaction de tous les commissaires.

A toutes ces personnes, nous adressons nos plus vifs remerciements.

Une brève introduction permet à M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, de rappeler l'historique de cette demande d'aide pour la modernisation de l'aéroport. L'engagement de l'Etat porte sur un montant ayant subi des fluctuations depuis 1976 mais qui est aujourd'hui basé sur des éléments précis, c'est-à-dire sur les soumissions rentrées. Vu l'état actuel des finances cantonales, le Conseil d'Etat a admis que la participation de l'Etat se limiterait au seul versement du solde nécessaire pour l'aménagement de la piste, des taxiways et du tarmac, donc de la première étape des constructions prévues.

Un vaste débat permet d'aborder successivement :

- L'échéancier des travaux, commencés dès l'injonction de l'OACI de remédier à l'état non sécurisé de la piste, et poursuivis dès le rejet, par le Tribunal fédéral, d'un recours le 2 mars dernier.
- L'avenir à court et à moyen terme des vols depuis Lausanne, certaines entreprises ayant déjà projeté d'acquérir un avion bimoteur à hélices ou à turbo-propulseurs (les jets étant interdits d'atterrissage) ou de le déplacer ici à Lausanne. Le règlement d'exploitation de l'aéroport est quelque peu restrictif quant aux types de vols et d'avions. L'une des conditions du permis de construire fédéral impose à l'ARLB de refaire le point après une année d'exploitation des nouvelles constructions et d'adapter, le cas échéant, ledit règlement. A très moyen terme, le rapide développement de la

technologie de GPS permettra une approche aux instruments de l'aéroport sans investissement considérable tout en apportant une dynamique supplémentaire.

- Le statut particulier de l'aéroport de la Blécherette par sa longévité, sa position centrale dans le canton, par son monopole d'aéroport concessionné et douanier.
- Le budget d'exploitation étant présenté très sommairement, il nous a été précisé que la coopérative offrira, par un prêt perpétuel, à un taux préférentiel d'un pour-cent et sans amortissement, les montants promis et ceux qui seront encore récoltés auprès des entreprises et des utilisateurs de l'aéroport; avec les contributions des communes, de la Ville de Lausanne et du canton, les charges financières liées à l'investissement seront réduites au minimum.
- Les différents apports de la modernisation des installations avec la création de plus de 40 postes de travail par le maintien et la création des entreprises accessoires liées à cette activité. Ces emplois représentent des rentrées fiscales qui à elles seules couvriront, à terme, la part de l'Etat à cet investissement.
- L'impact économique pour les entreprises de la périphérie est réel, même s'il est difficilement chiffrable; à elles seules les participations acquises et promises attestent de la volonté de l'économie privée de soutenir cette opération. Des organisations internationales, sportives par ex., soutiennent également le projet. La Fédération aéronautique internationale envisage de déplacer son siège de Paris à Lausanne, et a adressé une lettre de soutien à l'OFAC pour la Blécherette, alors même que d'autres villes étaient sur les rangs pour recevoir le siège de cette fédération. Une multinationale de la région a du reste également adressé une lettre de soutien à l'OFAC au cours de la procédure de demande de permis de construire.
- L'intérêt régional d'une telle réalisation est mesurable, du point de vue touristique, à très court terme.

Le renoncement au projet aurait pour conséquence de voir certaines entreprises ou associations quitter la région, avec les conséquences économiques que l'on peut imaginer pour l'emploi notamment.

Conclusion et vote sur le projet de décret

La commission a adopté l'entrée en matière par 15 oui et 2 non.

L'article premier est accepté par 12 oui, 2 non et 3 abstentions.

Le second par 12 oui, 1 non et 4 abstentions.

La séance se termine par une rapide visite de la piste en construction, puis au club-house de l'aéroport par une sympathique verrée offerte par l'ARLB.

Epalinges, le 20 août 1999.

La rapportrice :
(Signé) *Chantal Kunz*

M^{me} Chantal Kunz-Tripet, rapporteur : – J'aimerais simplement citer le chef du département : il s'agit ici du dernier acte d'un dossier ouvert depuis de nombreuses années.

M. Gérald Bovay : — Je m'exprime ici à titre personnel. Je ne voterai pas ce crédit pour les raisons suivantes :

1. Les responsables de la Blécherette se sont conduits d'une façon arrogante, il y a peu d'années, en procédant à des travaux non mis à l'enquête, cela sans autorisation ni permis de construire. Ils ont répondu aux critiques qu'on leur adressait d'une manière hautaine et suffisante.
2. Les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la COREL et surtout de la Commune de Lausanne aident déjà très largement les usagers de la Blécherette et les subventionnent.
3. Les usagers de la Blécherette qui ne sont pas, que je sache, au RMR ou à l'aide sociale, ont, je crois, suffisamment de relations dans les milieux d'affaires et aisés pour y trouver les fonds qui manquent. Je leur propose un slogan qui devrait leur permettre de trouver sans peine 1,8 ou 2 millions : « Moins d'Etat ! »
4. Enfin, je rappelle pour mémoire les coupes mesquines que l'on opère dans les budgets des tâches essentielles de l'Etat. Nous avons affaire ici à quelque chose qui n'est de loin pas une priorité pour l'Etat et qui peut parfaitement être pris en charge par les usagers et le secteur privé. D'ailleurs, un refus du Grand Conseil ne mettrait pas en cause la réalisation prévue ni le succès et l'essor que l'on promet à la Blécherette.

Je vous invite à refuser ce crédit.

M. Noël Crausaz : — Je ne voterai pas non plus ce crédit pour plusieurs raisons.

On nous dit, en page 8 de l'exposé des motifs, qu'en matière de transports, la région lausannoise se trouve dans une situation attractive, à l'intersection

d'axes routiers et ferroviaires d'importance européenne. Je crois donc qu'il faut plutôt favoriser et maintenir les structures ferroviaire et routière actuelles sans créer encore des nuisances supplémentaires. J'ai pris la peine de parcourir la brochure que nous avons reçue concernant le bruit, où il est dit que le bruit risque de causer plus de dommages qu'il n'apporte de bénéfiques. Donc, les nuisances dues au bruit seront un jour irréversibles et risquent, malgré tout, par un chemin détourné, de coûter plus cher que ce que l'on nous demande dans l'exposé des motifs pour soigner des personnes qui habitent juste au-dessous du trajet des vols ; par exemple, où j'habite, toutes les dix minutes, un avion passe au-dessus de ma tête. Or, je vous assure que si l'on peut autoriser des avions bimoteurs à se poser sur l'aérodrome de la Blécherette et à y décoller, avec les dérogations qui sont prévues – car s'il est bien spécifié que le trafic sera non public et sans horaires déterminés, il existe tout de même une loi dans l'aéroport qui dit que les vols seront interdits à partir de 22 heures, mais que l'on peut accorder des dérogations –, c'est la porte ouverte à l'autorisation de voler assez facilement en tout cas jusqu'à minuit. D'autre part, je viens d'apprendre qu'un préavis est déposé à la Commune d'Yverdon pour construire une piste en dur, c'est-à-dire à 39 km de la Commune de Lausanne. Alors, si l'on décide de mettre tous les 30 km un aérodrome ouvert à d'assez gros avions qui engendrent un bruit important, nous allons vers des sources de nuisance assez considérables. Personnellement, je refuserai donc ce crédit.

M^{me} Doris Cohen-Dumani : — Je vois qu'on est en train de refaire un débat que les Lausannois connaissent bien. Je vous rappelle en effet que le peuple s'est exprimé à ce sujet et qu'il a voté en faveur du maintien de l'aéroport de la Blécherette dans des proportions assez inattendues. Deuxièmement, il est intéressant de constater qu'il a rallié la région lausannoise et la COREL à accepter de cofinancer cette piste en dur.

La Ville de Lausanne s'est engagée, le canton aussi et, aujourd'hui, nous en sommes au stade où nous devons respecter nos engagements. Un temps relativement long s'est écoulé depuis le moment où la votation a eu lieu et où, enfin, à la suite de recours malheureux, on arrive au terme de cet épisode qui a duré beaucoup trop longtemps. Soyez-en conscients, aujourd'hui, il est grand temps que le Grand Conseil ratifie cette décision et il n'est pas question de refaire un débat qui a déjà eu lieu bien assez largement, non seulement ici mais avec la population qui a montré son enthousiasme pour cet aéroport. Et, il faut le dire, cet aéroport n'est pas un petit gadget, il est nécessaire à toute une région puisqu'il contribue à la promotion économique d'une région précisément et d'un canton.

M. Olivier Kernen : — Comme bon nombre de mes collègues du groupe socialiste, je vais m'abstenir sur cet objet pour la raison suivante. Je suis convaincu qu'un aéroport régional tel que celui de la Blécherette est un outil de développement économique. Par contre, il y a inégalité de traitement et je m'explique sur ce point.

L'aérodrome d'Yverdon-les-Bains, par exemple, ou celui de Bex, peuvent aussi accueillir une piste en dur et on peut citer l'exemple du côté d'Yverdon puisqu'un projet va aussi dans ce sens-là. Lorsque du côté d'Yverdon-les-Bains précisément nous avons demandé au canton s'il y avait moyen, par le biais du développement économique mais par le biais aussi des pôles de développement, d'obtenir un soutien pour cet outil de travail, on nous a dit non, que l'on ne pouvait pas obtenir de subvention de l'Etat dans ce contexte-là puisque l'aérodrome n'est pas sur une surface de pôle de développement. Alors, si vous avez une zone dévolue au développement économique pour éventuellement faire un aérodrome – on ne ferait que cela malheureusement – peut-être pourriez-vous obtenir quelques deniers.

C'est pour cette raison que je m'abstiendrai car je suis persuadé que l'aéroport régional de la Blécherette doit être un outil de développement pour ce canton mais qu'il ne faut pas non plus occulter les autres qui font ce qu'ils peuvent dans ce domaine-là. Il y a un parc scientifique technologique à Yverdon-les-Bains qui est susceptible d'accueillir des entreprises ayant une connotation avec le domaine de l'aviation. Ce serait quand même un comble de manquer ce virage parce que l'aérodrome n'est pas véritablement sur la zone d'un pôle de développement.

M. Michel Borboën : — Je vois que les socialistes s'excitent beaucoup à propos de cet aéroport ! J'ai un avis légèrement différent.

Un décollage malgré les turbulences, c'était le titre d'un article de *24 Heures* en 1990 alors que les autorités lausannoises, exécutif et législatif, débattaient de l'avenir de l'aéroport de Lausanne. Le ciel s'est dégagé lorsque les citoyens lausannois, deux ans plus tard, ont approuvé le maintien et la modernisation de la Blécherette. Le projet qui nous est soumis est la suite logique d'un décollage réussi : on stabilise. Personnellement, je regrette que, dans ce cas-là, ce soient des privés qui demandent l'aide de l'Etat ; ce devrait être le contraire. L'Etat aurait dû assumer la responsabilité de maintenir et de développer les installations de la Blécherette pour autant qu'il les estimât nécessaires quitte à demander une participation des milieux économiques intéressés. C'est le contraire qui s'est produit et le service communal a été privatisé. Je comprends très bien l'attitude de Lausanne qui ne pouvait supporter le demi-million que cela lui coûtait par année alors que, dérisoirement, le canton accordait

11 000 francs pour un aéroport qui est – en tout cas maintenant – quand même d'intérêt régional. Le Conseil d'Etat de l'époque avait pris l'engagement de participer pour un tiers à l'aménagement de la piste en dur et c'est en partie forts de cet engagement que les Lausannois ont voté pour le maintien de l'aéroport. Il est vrai que le Grand Conseil reste libre de sa décision, mais il ne peut ignorer cette détermination.

La question qui se pose maintenant n'est plus de savoir si l'on veut garder la Blécherette ou non mais bien si l'Etat veut être partie prenante dans le développement économique d'une région au même titre qu'avec la construction d'une route ou le maintien d'une ligne de chemin de fer. Il faut abandonner les clichés passésistes du pilote du dimanche fortuné qui profite de l'argent des contribuables. Il y a longtemps que la petite aviation d'affaires s'est imposée et que les liaisons aériennes régionales ont trouvé leur utilité. La chance d'avoir une piste performante à Lausanne est un atout qu'il faut saisir. Les grandes entreprises, les fédérations sportives qui sont installées dans la ville olympique ne manqueront certainement pas de profiter des nouvelles installations, mais l'Etat doit jouer son rôle en donnant l'impulsion nécessaire. Maintenant déjà une activité économique non négligeable s'est développée autour de l'aéroport – ateliers d'entretien des avions, exploitation de la piste ou écoles de pilotage. Le plan partiel d'affectation avec le regroupement des installations le long de la piste garantit une utilisation judicieuse de ces grandes surfaces qui ont échappé à la spéculation immobilière tout en préservant la qualité de vie des quartiers alentours.

Je pourrais vous demander d'être un peu visionnaires en cette fin de siècle de morosité. Ceux qui ont cru à l'aviation au début du siècle l'étaient. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de vision mais de réalisme. Je vous demande donc de ne pas rogner les ailes à un projet d'une audace raisonnable et de permettre au Conseil d'Etat d'honorer son engagement.

M. François Marthaler : — Vous avez entendu comme moi à de nombreuses reprises qu'il était fait référence à la notion de développement et de promotion économiques. Ma première question est toute simple : pourquoi prendre dans le budget d'investissement alors qu'on pourrait prendre sur le crédit que nous venons d'adopter en premier débat ; voilà qui me semblerait plus correct. Mais je ne pense pas que le Service de l'économie débloquerait des fonds de cette importance car, finalement, ce serait mettre le doigt dans une machine un peu étonnante qui, par exemple, au nom de la promotion économique, subventionnerait la création en Ville de Lausanne de places de parc extra-larges permettant aux limousines luxueuses des multinationales de se parquer plus aisément (*rumeur*) ou, pourquoi pas, une troisième piste rapide sur l'autoroute

afin de leur permettre de joindre plus rapidement les lieux de leurs rendez-vous si importants pour leurs affaires. (*Brouhaha.*) Je n'insisterai pas longtemps là-dessus.

Surtout, le dossier est extrêmement mal ficelé. Il a été relevé en commission qu'aucune étude de marché sérieuse n'a été faite ; on n'a même pas eu droit à un *benchmarking* – ce qui est pourtant à la mode – qui permettrait de comparer ce qui s'est passé dans d'autres aéroports ou aérodromes entre avant et après la réalisation d'une piste en dur. On n'a qu'à faire confiance aux projections de la société anonyme qui sollicite aujourd'hui un don de l'Etat. Je n'ai donc que cela pour me raccrocher et je me tourne sur le compte d'exploitation prévisionnel qui, pour le moins, ne me semble pas tenir la route, voire comporter au minimum – je n'entrerai pas dans le détail à moins que vous n'y teniez ! (*rumeur*) – un oubli mortel. On a affaire à un montage financier que je peux qualifier d'assez saugrenu. En effet, on a constitué une coopérative, baptisée « Aéro-Blécherette » – dont la seule activité économique ne consiste qu'à réunir des fonds pour les offrir à des sociétés anonymes –, lesquelles les reçoivent en la forme d'un prêt perpétuel, nous a-t-on expliqué en commission, dans un premier temps, sans intérêts puis, selon l'accord passé, il y aurait une rémunération prévue de 1% l'an. Je m'arrêterai donc ici pour considérer que sur, ne serait-ce que les 3 millions de fonds pour les étapes 1 et 2 qui seront prêtés perpétuellement par la Coopérative Aéro-Blécherette ARLB SA, cette seule rémunération des fonds avancés représente un montant de 30 000 francs par an, lequel ne figure pas au compte d'exploitation que vous trouvez dans l'exposé des motifs ; ce qui signifie tout simplement que si on l'y introduit, d'un résultat positif de 5000 francs annuellement, on aboutit à une perte annuelle et perpétuelle de 25 000 francs par année.

De manière plus générale, je dirais que le projet est dimensionné à une enveloppe globale, y compris les bâtiments futurs, pour 13 millions de francs qui, amortis sur une vingtaine d'années, représentent au seul titre de l'amortissement et non des intérêts un montant non négligeable de 650 000 francs par année. Imaginez : 650 000 francs par année pour une société qui prévoit encaisser en tout et pour tout, après que le nombre de décollages et d'atterrissages aura augmenté de manière substantielle du fait de la piste en dur, que 225 000 francs de taxes d'atterrissage et de marge sur la vente de carburant.. Je ne vois pas comment, à long terme, cette société anonyme pourra survivre. Il n'est pas question ici de remettre en cause le projet lui-même au niveau technique, au niveau du PCA qui a été adopté et approuvé par les Lausannois. Pourtant, il me semble utile de rappeler ici que des avions jusqu'à 5,7 tonnes sont autorisés à atterrir à la Blécherette aujourd'hui. L'objectif de cette piste en dur – je vous renvoie à l'exposé des motifs – est uniquement de

rendre plus attractif l'atterrissage d'éventuels avions biturbos qui, au demeurant, pèseront de toute façon moins de 5,7 tonnes – atterrissage qui donc est déjà possible aujourd'hui. En réalité, la question de fond qui nous est posée est de savoir ce que le canton va faire dans cette galère volante ? Sachant que le Conseil d'Etat ne se déplace jamais en avion et n'a nulle intention de le faire, il s'agirait de savoir si les sociétés multinationales pour lesquelles on a l'intention de bétonner cette piste afin de leur permettre d'atterrir en tout confort avec des avions bimoteurs biturbo ne voudraient pas éventuellement participer un peu plus loin à ce financement.

Les étapes 1 et 2 sont devisées d'après l'ARLB à 9,5 millions de francs ; on oublie le reste. On voit dans l'exposé des motifs que la participation, les dons des multinationales ou sociétés privées à l'ARLB ne totalisent que 300 000 francs auxquels je veux bien concéder d'ajouter les quelques 500 000 francs environ qui viennent de sociétés multinationales via la Coopérative Aéro-Blécherette. Au total, donc, un projet à 9,5 millions pour les entreprises multinationales et le développement économique de ce canton, financés à hauteur de 0,8, soit 8% du total par ces mêmes entreprises. On nous a dit en commission que les entreprises multinationales avaient fait des promesses mais qu'elles devaient d'abord voir la piste bien que même une société veveysanne bien connue ait pris la peine d'écrire à Berne pour soutenir la demande d'autorisation ; mais malheureusement, elle ne précisait pas quel était le montant de la participation financière qu'elle proposait dans la foulée. En réponse à la question d'un commissaire, on nous a dit que si le Grand Conseil refusait le crédit, la conséquence serait, je cite, un retard dans la réalisation du projet et le risque de rompre l'équilibre financier atteint par l'ARLB. En ce qui concerne le déséquilibre financier, je crois avoir été assez clair, il ne l'est pas tant ; en ce qui concerne le simple retard dans la réalisation du projet, effectivement, on ne désavouerait pas les Lausannois en refusant ce crédit, décision à laquelle je vous engage d'adhérer au moins par une abstention.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 h 05.